



OSTRICOURT Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation Tome I : diagnostic

Arrêté le :	23 mai 2019
Approuvé le :	29 janvier 2020

Sommaire

<i>1</i> .	Le Contexte règlementaire	5
//. 1 2	Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal	6 7 7 8
<i>I.</i> 1 2		. 10
II. 1 2 3 4	Origines de l'évolution démographique	. 13 . 15 . 17
///. 1 2 3 4 5 6	Type d'occupation	. 20 . 23 . 23 . 24 . 25
IV. 1 2 3 4 5	Lieu de travail des résidents Répartition de l'emploi selon les systèmes productifs Revenu fiscal moyen	. 26 . 27 . 28 . 32
V. 1	a. Part modale des déplacements	. 37 . 37 . 38 . 39
VI. 1	a. L'habitat traditionnelb. L'habitat groupé, collectif et les pavillonsc. L'habitat des cités minières	. 46 . 46 . 47 . 49
VII. 1 2	. Patrimoine bâti	. 74 . 76
VIII.	ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES	. 89

	1.		Equipements et services administratifs	
		a.	Enseignement	89
		b.	Sport, loisirs et culture	92
		c.	Santé et action sociale	94
		d.	Services généraux	94
	2.		Les réseaux collectifs	96
		a.	Réseau électrique	96
		b.	. Couverture ADSL	96
		c.	Eau potable	97
		d.	Assainissement « eaux usées »	99
		e.		
		f.	Gestion des déchets	100
Part	tie I	ı: .	Analyse de l'état initial de l'environnement	102
I.		Μ	TILIEU PHYSIQUE	103
	1.	G	éologie	103
		a.	Topographie	103
		b.	Couches géologiques	104
		c.	Pédologie	105
	2.	Re	essource en eau	106
			Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie	
		b.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque Deûle	111
		c.	Réseau hydrographique	113
		d.	Zones Humides	117
		e.		
		f.	Vulnérabilité communale	122
		g.		
		h.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	3.		Synthèse	125
11		CI	LIMATOLOGIE– ENERGIES RENOUVELABLES	126
	1.		Documents supra-communaux	127
		a.	Plan Régional pour la Qualité de l'Air	128
		b.	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	128
		c.	to the first the first term of	
		d.	Plan Climat Energie Territorial de Lille Métropole	130
		e.	Plan de Déplacement Urbain	130
	2.		Sources de pollution	130
		a.	Les polluants atmosphériques	130
		b.	Les risques et les seuils d'exposition	131
		c.	Les données locales	133
		d.	Source de pollution	137
	3.		Energies Renouvelables disponibles	138
		a.	Energie thermique	138
		b.	Energie solaire	139
		c.	Vent	142
		d.	. Hydroélectricité	142
		e.	Géothermie	143
		f.	Energie issue de la biomasse	144
		g.	•	
	4.		Autres ressources naturelles disponibles	
	5.		Synthèse	147

III. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES	148
1. Risques naturels	148
a. Risque d'inondation	148
b. Risque inondation par remontées de nappes	167
c. Risque de mouvement terrain	168
d. Risque de retrait et gonflement des argiles	169
e. Cavités souterraines	
f. Risque sismique	173
g. Risques Miniers	174
2. Risques technologiques	178
a. Les installations classées pour la protection de l'environnement	178
b. Les risques majeurs	178
c. Plan de Prévention du Risque technologique (PPRt)	179
d. Le transport de matières dangereuses	182
e. Engins de guerre	182
f. Sites et sols potentiellement pollués	183
g. Nuisances sonores	188
3. Synthèse des risques, aléas et nuisances	190
IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE	191
1. Echelle paysagère régionale	191
a. Paysages de la Pévèle et de la Scarpe	191
2. Echelle paysagère locale	194
3. Fonctionnement écologique des écopaysages	210
4. Entités naturelles et continuités écologiques à Ostricourt	
a. Occupation du sol	
b. Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents s	ur le territoire
communal	
c. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal	218
d. Les continuités écologiques	
5. Synthèse	

AVANT PROPOS

I. <u>Le Contexte règlementaire</u>

Outil de planification établi dans une perspective de 10 à 15 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Conformément aux dispositions législatives concernant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement le PLU d'Ostricourt se présente sous une forme "Grenellisée".

Le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables et d'un règlement, ainsi que leurs documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

Le présent rapport de présentation a pour objet (article L 151-4 du code de l'Urbanisme):

- d'apporter une connaissance générale du territoire et d'identifier les besoins et enjeux du développement de la commune (diagnostic et état initial de l'environnement) ;
- d'analyser « la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales » ;
- de justifier « les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques » ;
- d'établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités » ;
- d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement et les règles retenues ;
- d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'exposer le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

II. Prise en compte des documents supra-communaux

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme.

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents à valeur supra-communale concernant la commune d'Ostricourt :

Relation de compatibilité directe	Relation de compatibilité indirecte	Relation de prise en compte indirecte
SCOT Le Schéma de Cohérence Territorial de Lille	SDAGE 2016-2021 Le schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux Artois – Picardie approuvé en	Le Schéma Régional Climat - Air - Énergie
Métropole	décembre 2015	Il a été approuvé le 20 novembre 2012.
	SAGE Le SAGE Marque Deûle	

Les justifications de prise en compte et de compatibilité de ces documents avec le PLU d'Ostricourt seront explicitées dans la partie « Justifications » du présent rapport de présentation.

1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional

Le Schéma Régional Climat - Air – Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II, dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. L'article 68 de la loi Grenelle II énonce le contenu et les objectifs réglementaires de ce document.

Le SRCAE Nord – Pas-de-Calais a été arrêté par le Préfet de région le 20 novembre 2012.

Les enjeux du Schéma Régional Climat - Air - Énergie :

- Connaitre et limiter les consommations d'énergie dans tous les secteurs ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- Développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional ;
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables du changement climatique en Région et des impacts sanitaires de la qualité de l'air.

Le SRCAE se substitue aux Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA).

Le Schéma régional éolien, annexé au SRCAE, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et s'impose aux futures Zones de développement de l'éolien (ZDE) garantissant l'obligation d'achat de l'électricité produite.

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal

a. Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Les SDAGE ont ainsi été révisé en 2009.

b. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (Code de l'environnement L 212-3 et suivants, R 212-26 et suivants).

Le SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

Remarque: La commune n'est pas concernée par un schéma de secteur à vocation économique.

Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du MEDDE (Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie) du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

Les enjeux du SAGE Marque-Deûle sont :

- Préserve la qualité des nappes
- Sécuriser l'alimentation locale en eau potable
- Améliorer la qualité des cours d'eau
- Préserver les zones humides locales
- Poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations
- Limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau
- Développer les filières de valorisation des sédiments
- Développer le transport fluvial commercial et de plaisance
- Valoriser le développement des loisirs liés à l'eau

c. Le SCOT de Lille Métropole

Le SCoT fixe pour les 10 années à venir les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les SCoT sont conçus dans la perspective du développement durable du territoire, ils s'inscrivent dans un cadre de planification stratégique.

Les enjeux du territoire selon le SCoT, 1 sont :

- Conforter le rôle de la métropole européenne comme locomotive du développement régional et capitale de la grande région Nord-Pas-de Calais-Picardie,
- Créer les conditions urbaines pour assurer la transition énergétique et écologique,
- Se mobiliser en faveur du développement économique, des capacités d'innovation, de l'excellence économique,
- Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements,
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités,
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité,
- Viser l'exemplarité en matière,
- La recherche d'outils adéquats.

_

¹ Source: www.scot-lille-metropole.org

PARTIE I: DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cette partie fait état de l'ensemble des informations et données recueillis sur la commune d'Ostricourt. La synthèse fait ressortir les éléments sur lesquels la commune peut s'appuyer, mais également les besoins, et les faiblesses pour faire émerger des grandes orientations qui apparaîtront dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

١. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Passé historique de la ville

Les archives concernant la ville d'Ostricourt ont été détruites durant la première guerre mondiale, il y a donc peu de données établissant avec certitude son passé historique. Néanmoins, La ville se nommait autrefois Ostrevant et appartenait au diocèse d'Arras tout en étant situé dans le domaine du Châtelain de Lille.

Sur les représentations anciennes, (notamment sur les albums de Croÿ qui imageaient la ville en 1603) la ville figurait avec beaucoup de verdure et fortement arborée avec néanmoins une tour de pierre qui y apparaissait. C'est en 1855, que la destinée minière de la ville s'est construite avec la découverte de la houille dans le bois de l'Offlarde. En 1860, la Compagnie des Houillères d'Ostricourt voit le jour et exploite les ressources de la commune avec de nombreuses installations mises en place (8 puits, plusieurs terrils, chevalets...).

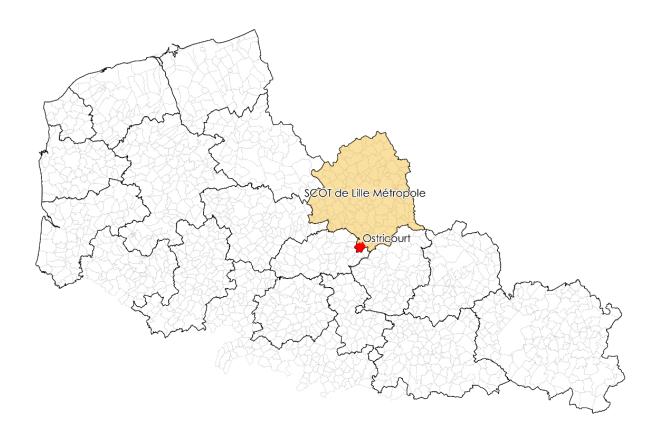
L'activité minière a influé sur le tissu urbain de la commune puisque de nombreuses cités minières ont fait leurs apparitions. Cela offrait un visage différent de la commune, caractéristique des villes minières du secteur.

L'activité minière s'est arrêtée progressivement entre 1954 et 1968 et a fortement marqué le paysage urbain et naturel du territoire communal (comme pour l'ensemble des communes du bassin minier). C'est pourquoi, une restructuration de ces espaces a été entrepris depuis par la valorisation et la préservation de ce patrimoine. (Terrils, cités minières...)²

² Source de l'historique : http://paysdepevele.com/village.com

2. Situation administrative et localisation géographique

La commune d'Ostricourt appartient au département du Nord, à la région des Hauts de France et est rattachée au SCOT de Lille Métropole. Elle fait également partie de la Communauté de Communes de la Pévèle-Carembault.







Elle se situe entre la ville de Douai (13 km) et Lille (28 km) et bénéficie de la proximité des grands axes autoroutiers que sont l'A1 et l'A21. La ville est notamment située à 15 minutes de Douai en voiture et à 20 minutes de Lille. Ce positionnement renforce l'attractivité de la ville d'Ostricourt et les échanges qu'elle opère avec les communes avoisinantes. La ville est traversée par la route départementale RD54 qui structure l'organisation communale.



Source : Géoportail.fr

Ce réseau routier dense et sa proximité avec l'autoroute A1 la relie facilement à la rocade minière (A21), qui mène jusque Lens notamment et l'a joint de manière relativement directe au territoire de Lille Métropole.

Les communes limitrophes sont :



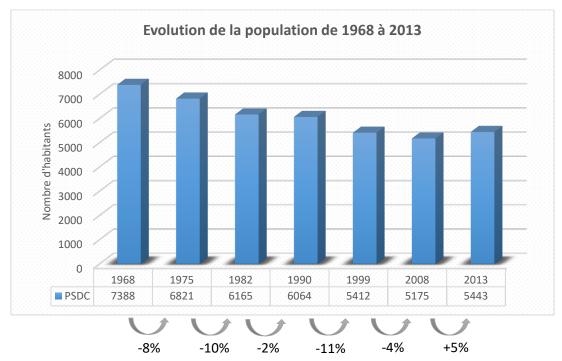
Source : Wikipédia.fr

Ces communes revêtent un caractère péri-urbain commun et un passif minier très marqué sur l'ensemble du territoire.

II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

1. Evolution démographique

Définition: La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale d'Ostricourt à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemple : les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

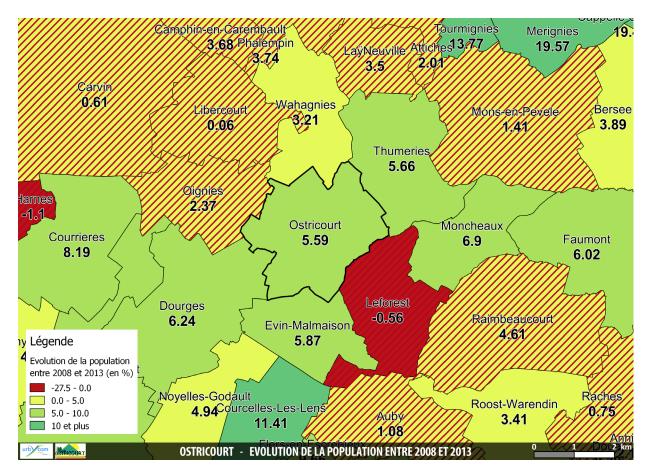


Source: Recensements de la population - Copyright INSEE

De 1968 à 2008, l'évolution de la population d'Ostricourt était sur une pente dégressive passant de 7388 habitants en 1968 à 5175 en 2008 soit une diminution de 30.0%.

La ville a connu une baisse significative de sa population entre 1968 et 1982 en perdant 1223 habitants sur cette période. Elle a vécu ensuite une phase de stagnation entre 1982 et 1990 avec une légère baisse de 2% de sa population (perte de 101 habitants). Elle a de nouveau connu une période de décroissance importante entre 1990 et 1999 (-11%) et observe une phase d'augmentation de 2008 à 2013 (+5%). La commune compte en 2013 une population de 5443 habitants et constate un taux de croissance (de 2008 à 2013) comparable à certaines communes limitrophes: Dourges (+6.24%), Evin-Malmaison (+5.87%), Moncheaux (+6.9%) ou encore Thumeries (+5.66%). (Voir carte ci-dessous)

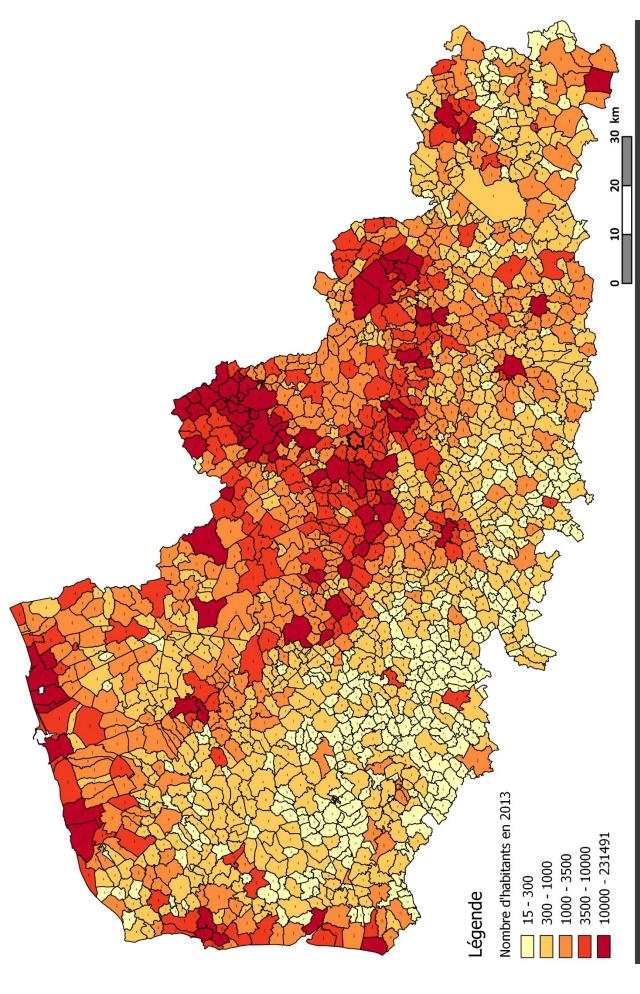
L'évolution de la population dans cette zone géographique est globalement positive depuis 2008 à part Leforest (-0.56%) et Ostricourt profite de cet effet de croissance généralisée.



Source: Chiffre INSEE 2013

La commune d'Ostricourt qui compte 5443 habitants en 2013, se situe dans un secteur densément peuplé à proximité de la périphérie Lilloise qui compte la densité la plus forte (231 491 habitants pour Lille sans l'agglomération), et à proximité directe des villes comme Carvin qui compte 16 873 habitants.

Ostricourt a un poids démographique comparable à celui des villes avoisinantes, et observe une évolution similaire à celles-ci depuis 2008 et possède un caractère péri-urbain fort qui en fait une commune moyenne dans le département et la Région.



2. Origines de l'évolution démographique

La justification de l'origine de l'évolution démographique se réalise par le comparatif entre le solde naturel et le solde migratoire. Le solde naturel se calcule en faisant le différentiel entre les naissances et les décès sur une même période. Le solde migratoire se calcule lui en effectuant le différentiel entre les emménagements et les déménagements sur cette même période.

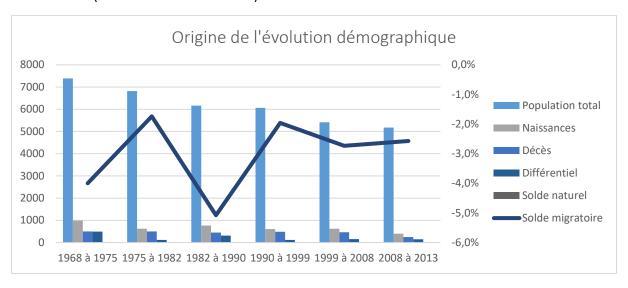
Indicateurs démographiques :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Population total	7388	6821	6165	6064	5412	5175
Naissances	994	621	765	609	621	397
Décès	501	499	449	489	465	246
Différentiel	493	122	316	120	156	151
Solde naturel	6,7%	1,8%	5,1%	2,0%	2,9%	2,9%
Solde migratoire	-4,0%	-1,7%	-5,1%	-2,0%	-2,7%	-2,6%

Source: Indicateurs démographiques - Copyright INSEE

Ostricourt affiche depuis 1968 un solde naturel positif. Cependant celui-ci affiche une tendance décroissante, notamment depuis 1990 (avec un solde naturel de 2 à 2.9%) De 1968 à 1975, le solde naturel est le plus élevé avec 6.7% et un différentiel de +493 habitants entre les naissances et les décès. Ce même différentiel tend à stagner depuis avec toutefois un pic ascendant entre 1982 et 1990 avec un solde naturel à 5.1%.

Comparativement, le solde migratoire, lui, se traduit par une courbe presque symétrique descendante (par rapport au solde naturel) depuis 1968 avec un taux très faible entre 1968 et 1975 (-4%), un taux au plus bas entre 1982 et 1990 (-5.1%) et un pourcentage qui se réduit également entre 1990 et 2013 (variation entre -2 et -2.7%).

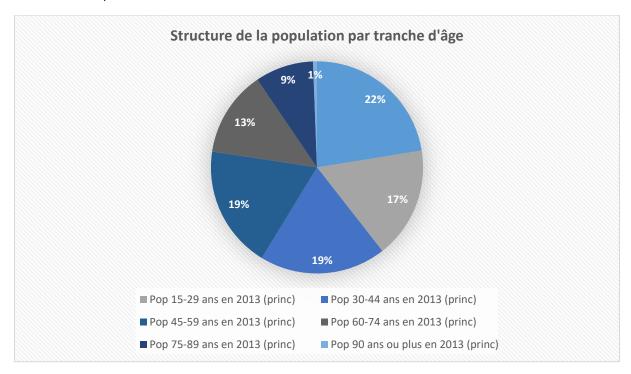


Source : Indicateurs démographiques - Copyright INSEE

Les origines de la décroissance de la population de 1968 à 2013 sur Ostricourt se traduisent principalement par un taux élevé des déménagements et un solde naturel qui en fil des années ne compense plus ces départs. Cela est révélateur d'une faible attractivité de la commune et d'une forme de population qui évolue.

3. Structure de la population

La ville d'Ostricourt compte 22% de sa population entre 0 et 14 ans (le taux le plus élevé). Or 23% de la population a atteint un âge de 60 ans. Ramené à la population globale de la commune qui est de 5443 habitants, cela fait un total de 1197 habitants.

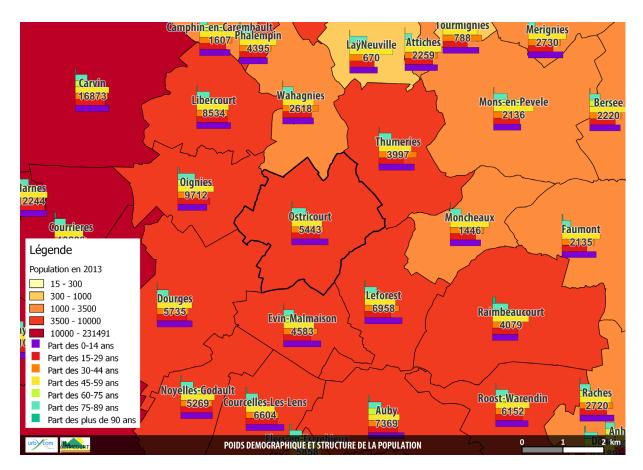


Source : Indicateurs démographiques - Copyright INSEE

De même, 38% de la population ont entre 30 et 59 ans. La part des jeunes actifs représentait par une population entre 15 et 29 ans est de 17%.

Cela dénote donc plusieurs tendances :

- Une population de plus en plus vieillissante
- Un faible attrait des populations les plus jeunes
- Une part très importante d'une population très jeune (entre 0 et 14 ans) pour qui il sera nécessaire de renforcer les infrastructures présentes afin de les encadrer et de potentiellement les préserver dans la commune.



Source: Structure de la population - Copyright INSEE

La carte d'ensemble permet de montrer que plus l'on s'éloigne des grandes villes comme Lille, plus la population attirée est vieillissante et a contrario, les villes en périphérie de Lille ont une tendance à attirer les jeunes actifs ou encore des ménages entre 30 et 44 ans.

La structure de la population d'Ostricourt démontre très clairement le vieillissement de la population et renforce la faible attractivité qui était énoncée par les origines de l'évolution démographique. Cependant, Ostricourt n'est pas esseulée et cela touche également les communes avoisinantes telles que Leforest, Evin-Malmaison ou encore Dourges.

4. Desserrement des ménages

Remarque : un ménage au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement (un ménage peut être composé d'une seule personne).

Le nombre d'occupants par résidence principale chute depuis 1968 (3.72 habitants par ménage) et est arrivé à son taux le plus faible avec 2.65 habitants par ménage en 2013. Cela montre très clairement un desserrement des ménages et une population plus jeune qui n'est plus attirée.

Le nombre de résidences principales a pourtant augmenté depuis 1968 passant d'un total de 1934 à 2039 (105 logements supplémentaires) en 2013.

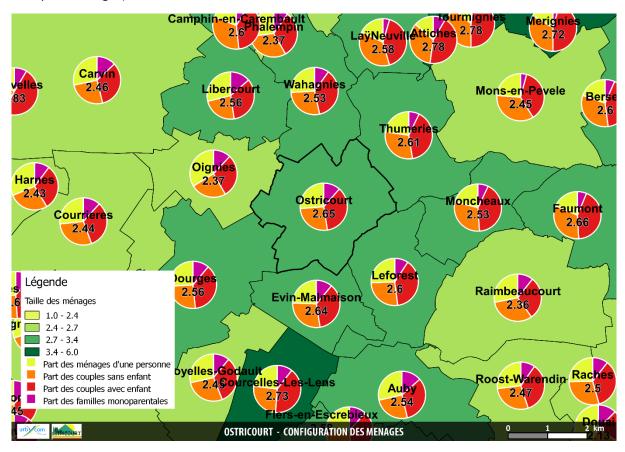
Evolution du nombre moyen d'occupants par résidences principales

	Nombre de	Population par	taille des ménages
	résidences principales	résidences principales	
2013	2039	5414	2,65522315
2008	1931	5157	2,67063698
1999	1871	5404	2,88829503
1990	1925	6063	3,14961039
1982	1885	6162	3,26896552
1975	1929	6818	3,53447382
1968	1934	7196	3,72078594

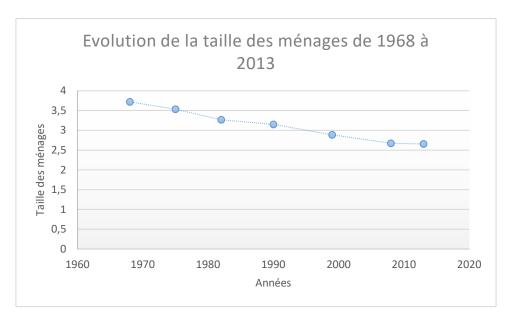
Source: Chiffres INSEE 2013

Presque ¼ des ménages sont composés d'une seul personne et un autre ¼ de couples sans enfant ce qui explique ce desserrement qui se fait de plus en plus important car la composition et la structure des ménages a fortement varié depuis 1968.

Le nombre de personnes par ménage est néanmoins légèrement supérieur à Ostricourt comparativement aux communes limitrophes (2.53 pour wahagnies, 2.61 pour Thumeries ou encore 2.56 pour Dourges).



Source: Recensement de la population de 1968 à 2013 – Copyright INSEE

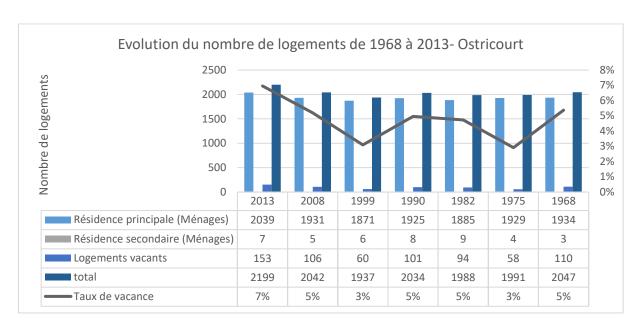


Source: Recensement de la population de 1968 à 2013 – Copyright INSEE

Les prévisions montrent donc que la taille des ménages est en constante baisse depuis 1968 dû à un vieillissement de la population globale et à une faible attractivité des populations plus jeunes et que le besoin en logements se fera sentir pour maintenir la population et peut être attirer une population plus jeune avec de nouvelles infrastructures et une diversification de l'offre.

III. ANALYSE DE L'HABITAT

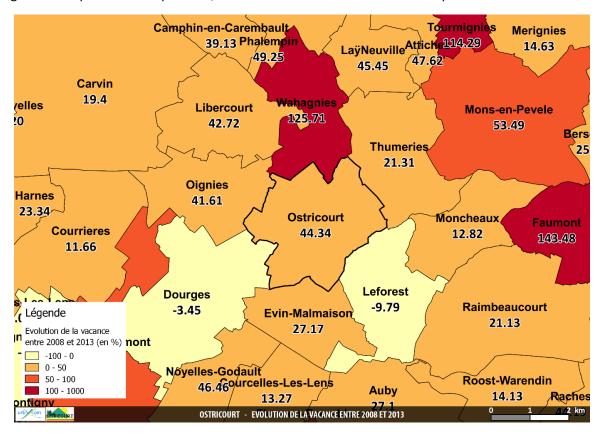
1. Evolution du parc



Source: Recensement de la population de 2008 et 2013 – Copyright INSEE

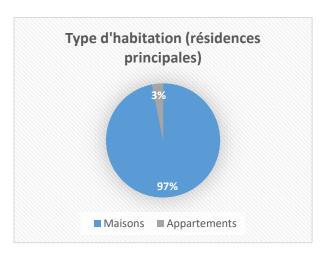
Le nombre de logements sur Ostricourt connaît une évolution en continuelle croissance depuis 1999 passant de 1937 logements à 2199 en 2013. Auparavant, cette évolution oscillait entre 2034 (1990) à

1988 (le taux le plus bas en 1982) à 2047 en 1968. En 2013, la commune connaît son nombre de logements le plus élevé. Cependant, elle connaît aussi un taux de vacance plus élevé avec 7%.



Source: Chiffres INSEE 2013

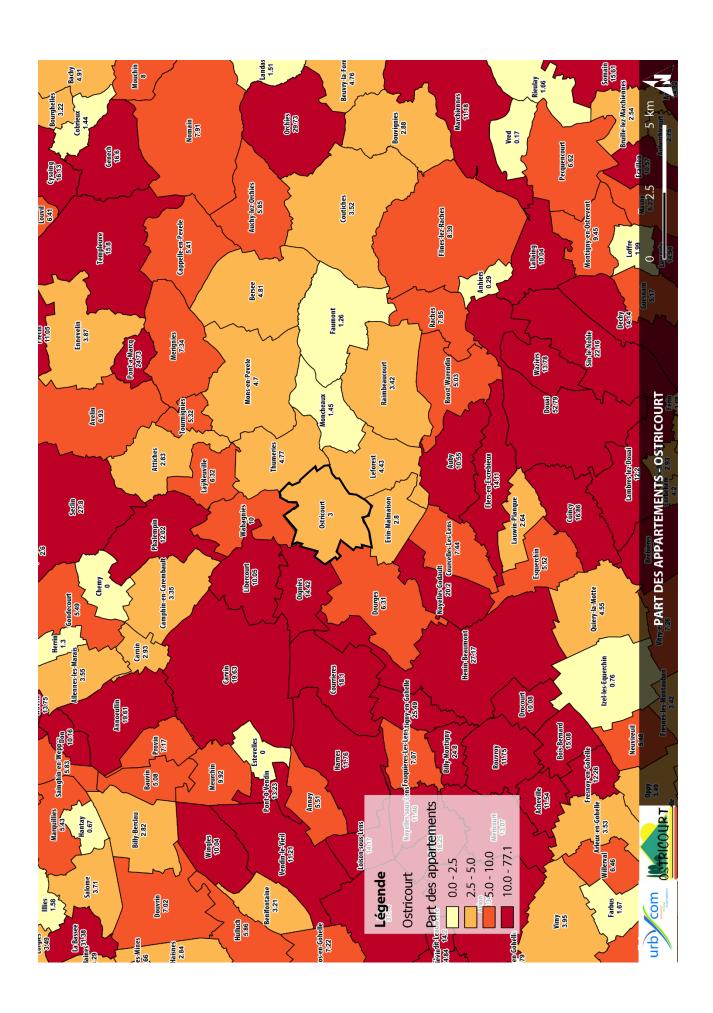
Cette vacance des logements a fortement évolué entre 2008 et 2013 avec plus de 44.34% de logements vacants supplémentaires. Ce qui en fait une des communes dans ce secteur avec l'évolution la plus élevée depuis 2008, cependant bien en dessous de Wahagnies (125.71%). Cette problématique est à prendre en considération pour entamer des démarches visant à rebasculer les biens sur le marché dans le cas d'une vacance structurelle et d'utiliser ce parc de logements comme un potentiel de densification et de redynamisation des secteurs touchés. Mais ce chiffre est également à relativiser par rapport au nombre de logements nouvellement créés à cette même période.



La part des maisons en résidences principales est nettement supérieure à celle des appartements sur Ostricourt (97% contre 3%).

Cela révèle une surreprésentation des maisons individuelles sur la commune, ce qui explique également un faible attrait des populations plus jeunes.

Source: Chiffres INSEE 2013

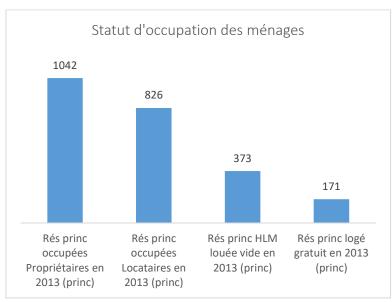


2. Type d'occupation

Le type d'occupation selon l'INSEE désigne trois catégories différentes :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2013

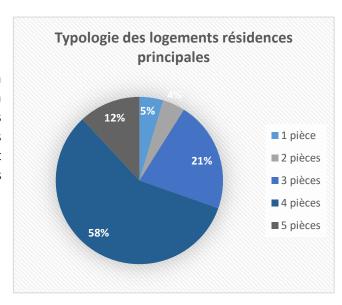


Source: Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

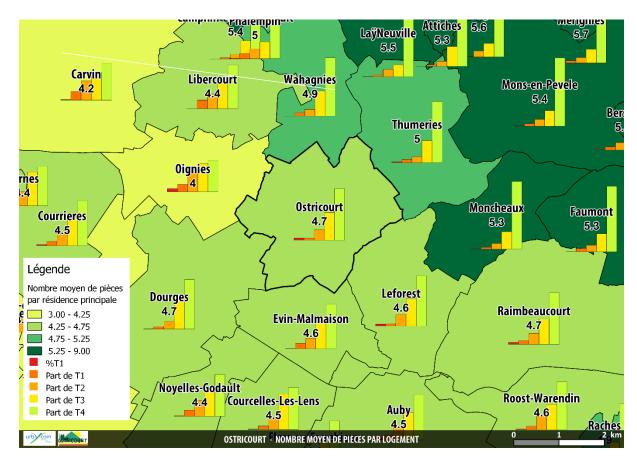
La part des locataires à Ostricourt en 2013 s'élevait à 40.5% (826 habitants) contre 51% pour les propriétaires. La part des locataires est donc très élevée et correspond en partie à un parc HLM très représenté sur la commune avec un pourcentage du parc total de logements de 18%.

3. Qualité des logements

La typologie de logements la plus représentée sur la commune est la maison à 4 pièces avec 58%. Cela correspond à des maisons individuelles très recherchées par les ménages avec 1 ou plusieurs enfants. Les petits logements T1 / T2 qui attirent majoritairement une population plus jeune sont très peu marqués sur le territoire.



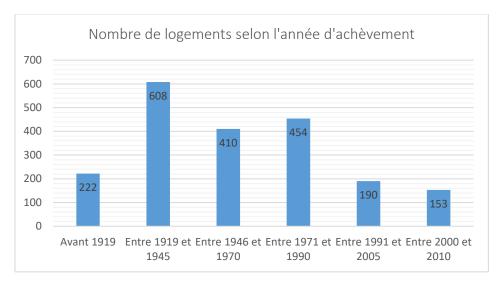
Source: Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE



Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

La carte ci-dessus représente le nombre moyen de pièces par logement dans le secteur d'Ostricourt. Elle montre que plus les villes ont un caractère rural, plus le nombre de pièces augmente et inversement.

4. Ancienneté du parc



Source: Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

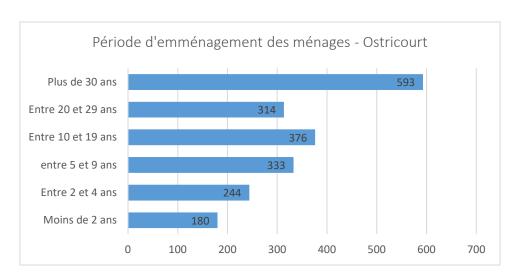
La majorité des logements de la ville d'Ostricourt ont été créés pendant la période de l'entre-deux guerres entre 1919 et 1945 avec 608 logements (soit environ 30%). Cela dévoile un parc de logements assez ancien qui peut potentiellement être touché par des problèmes de précarité énergétique ou d'insalubrité. C'est donc une problématique à considérer pour anticiper et combler les difficultés liées au mal-logement.

En ce qui concerne la productivité de logements depuis 1919, elle varie selon les périodes. Entre 1919 et 1945, la productivité était très importante avec en moyenne 23 logements par an. La plus grosse période de productivité était entre 1971 et 1990 avec 24 logements créés par an et la valeur stagne depuis entre 14 et 15 logements par an.

	Productivité de logements / an														
Ent	re	1919	et	Entre	1946	et	Ent	re 1971	et	Ent	re 1991	et	Entr	re 2000	et
194	1 5			1970			199	0		200	5		201	0	
23	log	gements	· /	17 I	ogements	· /	24	logements	5 /	14	logements	5 /	15	logements	s /
an				an			an			an			an		

Source : Chiffres INSEE 2013

5. Migration résidentielle



Source: Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

29% de la population d'Ostricourt vit depuis plus de 30 ans dans la commune. Ceci dévoile un certain ancrage d'une partie de la population dans la commune. Au total 62% de la population ont emménagé depuis plus de 10 ans.

180 personnes soit une part de 8% de la population ont emménagé depuis moins de 2 ans.

La migration résidentielle est donc **plutôt faible** sur la commune.

6. Enjeux liés à l'Habitat

La commune d'Ostricourt connaît donc une progression constante de son nombre de logements depuis 1999 mais le parc résidentiel est peu diversifié et éprouve de nombreuses difficultés à attirer une nouvelle population (notamment plus jeune). Le parc existant est ancien et il est nécessaire d'anticiper tout de suite sa réhabilitation pour lutter contre le potentiel d'insalubrité et de précarité énergétique.

Enjeux:

- Diversifier l'offre en logements pour accroître l'attractivité de la commune
- Lutter contre la vacance des logements qui s'intensifie sur le territoire
- Renforcer la productivité de logements pour anticiper le desserrement des ménages à venir
- Répondre aux besoins de la population actuelle et anticiper ceux de la population à venir, en visant particulièrement les personnes âgées (de plus en plus nombreuses), les jeunes actifs, la petite enfance.
- Maintenir l'équilibre des classes et rétablir la tranche des 15-29 ans pour éviter un vieillissement trop important ainsi qu'une diminution de la population (qui ne se verrait pas renouvelée)

IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Contexte socio-économique de la commune

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013

	Ostricourt	Nord	Haut de France
Ensemble 15-64 ans	3289	1690618	3863711
Actifs en %	66,5%	69,5%	70,2%
Actifs ayant un emploi en %	54,3%	57,5%	58,6%
Chômeurs en %	12,3%	12,0%	11,6%
Inactifs en %	33,5%	30,5%	29,8%

Source: Chiffres INSEE 2013

La commune d'Ostricourt compte 3289 personnes entre 15 et 64 ans (tranche d'âge des potentiels actifs). Parmi eux seuls 66.5% sont actifs, ce qui est bien inférieur au niveau du département (69.5%) et de la Région des Hauts de France (70.2%), Cependant le taux de chômage n'y est que légèrement supérieur à la moyenne départementale et régionale (12.3% contre respectivement 12% et 11.6%).

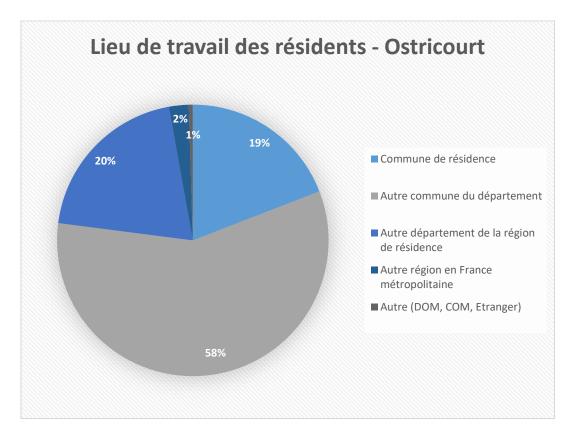
Ce qui traduit majoritairement ce faible taux d'actifs c'est donc la proportion d'inactifs (retraités et étudiants) sur le territoire 33.5% contre 29.8% pour la Région.

	Répartition des actifs selon l'âge et le sexe								
			Actifs o	ccupés	Chômeurs				
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
15 ans	à	24	89	67	50	57			
25 ans	à	54	783	651	138	137			
55 ans	à	64	99	95	17	4			

Source: Chiffres INSEE 2013

Les profils des actifs occupés (qui ont un emploi) que l'on retrouve majoritairement sur la commune sont les hommes de 25 à 54 ans (43%) cependant les actifs occupés de 55 à 64 ans représentent au total 11%. La répartition entre les hommes et les femmes actives est presque équilibrée avec une présence plus importante pour les hommes sur le marché du travail 54% contre 46% de femmes.

2. Lieu de travail des résidents

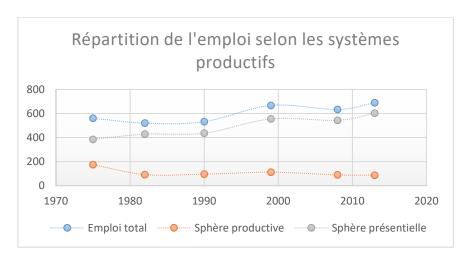


Source: Recensement INSEE de la population 2013 – Copyright

Seuls 19% de la population travaille dans la commune de résidence contre 58% dans une autre commune du département.

20% de la population travaille même dans un autre département que celui de résidence ce qui démontre une vraie mobilité de la population résidente et une forme de résidentialisation de la commune d'Ostricourt.

3. Répartition de l'emploi selon les systèmes productifs



Source: Sphères présentielles 2013 INSEE – Copyright

Selon la définition de l'INSEE en 2013 : « <u>Les activités présentielles</u> sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

<u>Les activités productives</u> sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère »

	Emploi total	Sphère productive	Sphère présentielle
1975	560	175	385
1982	520	92	428
1990	532	96	436
1999	667	112	555
2008	633	90	543
2013	689	87	602

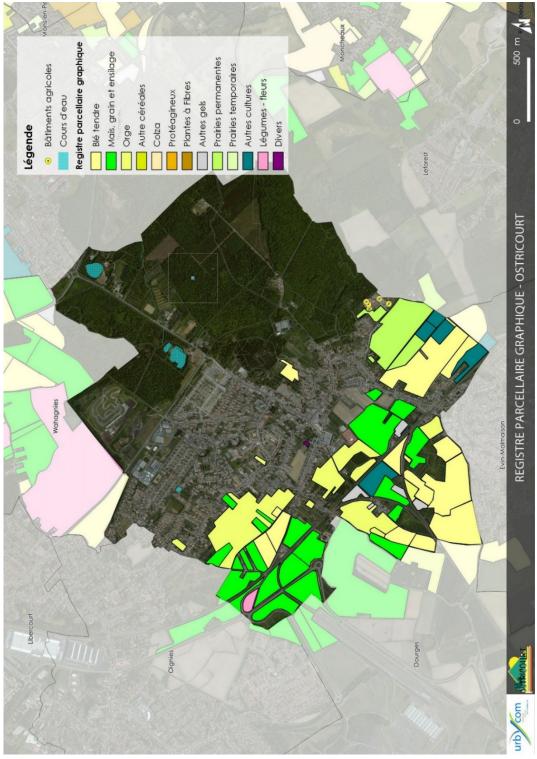
Source : Sphères présentielles 2013 INSEE – Copyright

Les activités présentielles ont fortement évoluées de 1975 à 2013 pour atteindre aujourd'hui leur niveau maximal avec 602 emplois contre 87 pour la sphère productive. La sphère productive représentait 31,2% de l'emploi global de la commune en 1975 contre 68,8% pour la sphère présentielle.

Aujourd'hui l'activité présentielle représente 87% de l'emploi global ce qui dévoile que la part majeure des emplois sur Ostricourt dessert la commune et les zones avoisinantes. Il y a donc un vrai dynamisme local à prendre en considération et à renforcer.

L'activité agricole :

La commune ne compte que quatre exploitants agricoles sur le territoire dont 1 seul siégeant à Ostricourt. Selon le Registre Parcellaire Graphique de 2012, l'activité agricole principale sur la commune est la culture du blé, du maïs et de l'Orge qui recouvre majoritairement la partie Ouest et Sud de la commune. La ville est très peu impactée par la présence de prairies permanentes à proximité du tissu urbain existant.



Production Urbycom; Source: Registre Parcellaire Graphique 2012

Deux exploitations agricoles sont identifiées sur la commune :



Il s'agit d'une exploitation classée, d'élevage de bovins. En ce sens, aucune extension de l'urbanisation ne sera prévue sur ce secteur.

En ce sens, elle génère un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments concourant à l'élevage. Le code rural précise dans son article L.111-3 que :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font

l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Le périmètre impacte quelques habitations, mais aucune dent creuse.



La seconde exploitation est non classée (activité de polyculture), rue Saint-Venant.



4. Revenu fiscal moyen

Potentiel fiscal des habitants en 2013

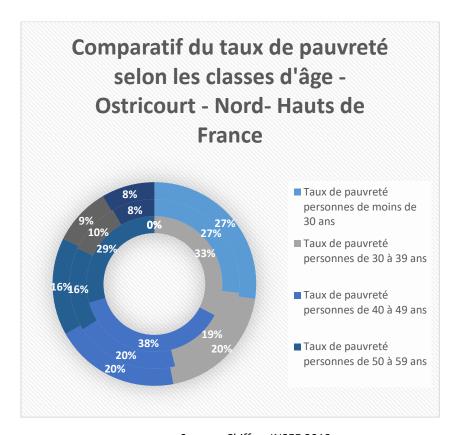
	Commune	Nord	Hauts-de- France
Nombre de ménages fiscaux	2069	1027576	2389058
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	5607,5	2514134	5852163
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	16649	18574,7	18635,7
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	39,3	52	52,1

⁽¹⁾ Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique : pas de valeur pour les territoires de moins de 1 000 ménages fiscaux et moins de 2 000 personnes. Source : Insee-DGFiP – Cnaf – Cnav - Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Source: Chiffres INSEE 2013

En 2013, la commune disposait de 2069 foyers fiscaux et la part des ménages fiscaux imposés (39.3%) étaient nettement moindre par rapport aux chiffres régionaux (52.1%).

Le revenu mensuel moyen est de **1387 euros**, contre 1552 euros au niveau régional soit nettement inférieur. Cela démontre un taux de précarité supérieur à celui du Département ou de la Région. Ce taux de pauvreté touche majoritairement la population de 40 à 49 ans (38%).



Source: Chiffres INSEE 2013

5. Commerces et entreprises

La ville compte deux secteurs distincts en matière de commerces et entreprises :

 La centralité communale avec une densité et une variété importante de commerces de proximité (22 sur l'ensemble de la commune) allant de la boulangerie, boucherie, au salon de coiffure, bar tabac, Glam's, etc. L'ensemble de ces commerces sont en majorité regroupés au centre où se regroupent une grande partie des services (La Poste) et établissements administratifs (Mairie) et le long de la RD54.



Photographie Urbycom: Centre d'Ostricourt

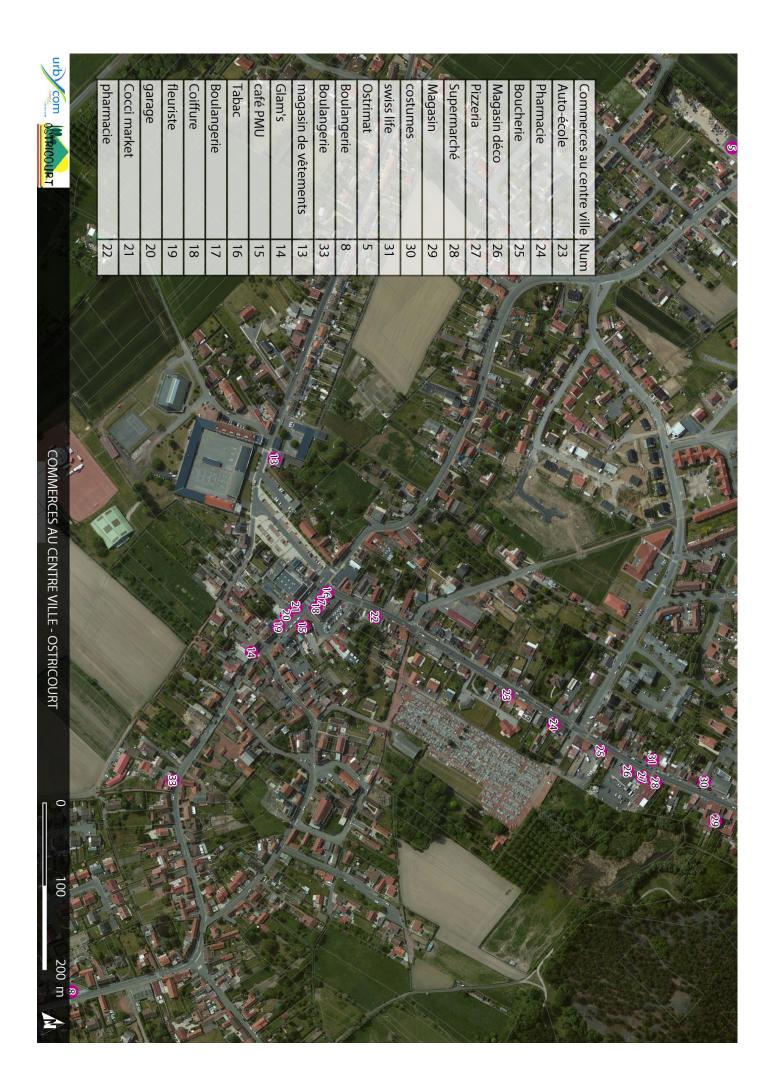
- La Zone d'activité du Bois Dion située au Nord d'Ostricourt regroupe 6 entreprises et commerces avec notamment plusieurs supermarchés (Aldi, Liddl, Intermarché), une entreprise de matériel de manutention (Aximum) et deux services liés à l'auto-mobile (Auto-sur et Auto-contact).



Photographie Urbycom : Zone d'activité du Bois Dion

Un nouveau parc d'activité situé à l'Ouest de la commune est en voie de création et bénéficiera de la proximité immédiate de la plateforme multimodale de Dourges. Elle regroupera une multitude d'entreprises et cela créera une troisième polarité économique dans la ville avec cependant trois fonctions distinctes. (Voir ci-dessous les cartes de synthèse économique par secteur et sur l'ensemble de la commune).





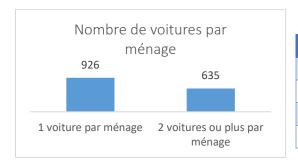


V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

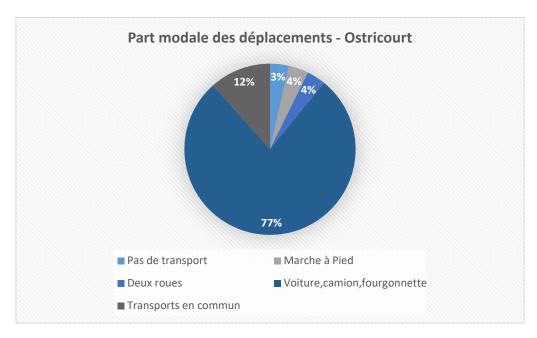
 Les capacités de la commune dans ses modes de déplacements

a. Part modale des déplacements

En 2013, sur 1561 résidences principales, 926 ménages avaient une voiture et 635 autres avaient deux voitures ou plus. 77% des ménages possèdent au moins une voiture et donc 23% n'en possèdent pas. Ces chiffres démontrent une utilisation importante de la voiture cependant la ville Ostricourt est très bien desservie par les transports en commun, notamment le train avec la présence d'une halte SNCF sur la commune et cela permet de compenser l'utilisation systématique de l'automobile.



Part des voitures par ménage			
	2013	%	
1 voiture	926	45	
2 voitures ou plus	635	31	
Aucune voiture	478	23	



Source: Recensement INSEE de la population et 2013 – Copyright

12% de la population utilise les transports en commun mais cela est encore trop faible par rapport à l'utilisation de la voiture (77%).

b. Les transports en commun

La commune est desservie par 4 lignes du réseau Arc en ciel (les lignes 202, 203, 237 et 250), ce qui offre de vraies possibilités de déplacements, notamment pour les populations les plus jeunes.

Ostricourt possède également une halte SNCF qui est desservie par deux lignes distinctes (Ligne 2 bis Lille-Douai et ligne 21 Valenciennes – Douai – Lens). Cependant celle-ci n'est pas reliée par les réseaux de bus et est un peu isolée du reste de la ville.

Enfin, la ville possède le réseau Mobil'aide qui accompagne les personnes en manque de ressources et n'ayant pas de moyen de locomotion pour se déplacer. Les personnes concernées par ce dispositif sont :

- Celles ayant de faibles ressources
- Les bénéficiaires du RSA
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes âgées ou à mobilité réduite

Les demandes liées à ce dispositif doivent concerner soit :

- Une consultation médicale non prise en charge par la sécurité sociale
- Pour un rendez-vous administratif (organisme bailleur, CAF, Sécurité sociale)
- Recherche d'emploi
- Déplacement au centre-ville d'Ostricourt.

La commune possède donc de nombreuses infrastructures qui recouvrent une bonne partie du tissu urbain existant. Il serait nécessaire de les renforcer pour pallier le manque de ressources de la population, aux difficultés liées au vieillissement de la population mais également pour diminuer la part modale des véhicules motorisés sur la commune qui est encore très importante. Il faudrait également renforcer l'intermodalité entre les différents types de transports en commun pour faciliter les liaisons et recouvrir l'ensemble du territoire communal.



Photographie Urbycom: Gare d'Ostricourt

c. Les axes routiers

La ville possède un réseau routier dense qui structure la ville. Ce réseau routier est relié de près au réseau Autoroutier (A1 et A21) situé à proximité et permet de relier Ostricourt aux grandes polarités que sont Lille et Douai.

La RD54 traverse l'ensemble de la commune reliant Thumeries à Evin-Malmaison. Elle structure la commune la traversant en sa centralité urbaine et historique.

La D254 marque une limite séparative avec Thumeries mais n'impacte pas la partie urbanisée.



La D354 permet de relier les communes de Oignies, Wahagnies et Libercourt.

2. Niveau d'accessibilité à pied de la commune

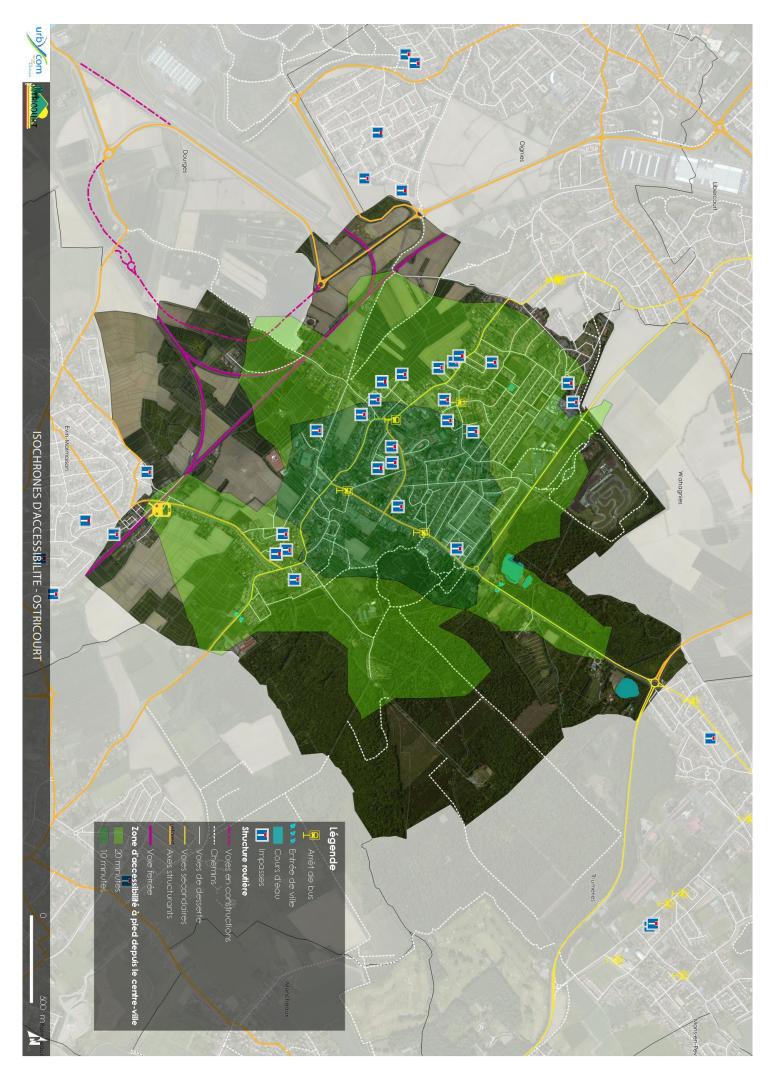
Source : Google Maps

La carte ci-dessous des isochrones d'accessibilité montre le temps pour parcourir à pied le territoire communal à partir du centre-ville. La gare est difficilement accessible à pied car elle est isolée et il faut en effet environ 20 minutes pour y accéder.

Les isochrones présentent peu de creux et cela démontre une certaine homogénéité dans les parcours pédestres proposés (surtout au centre-ville). La ville possède en effet de nombreux sentiers piétons à valoriser qui permettent de parcourir plus facilement l'ensemble de la ville.



Photographie Urbycom : Exemple de chemin piéton à valoriser

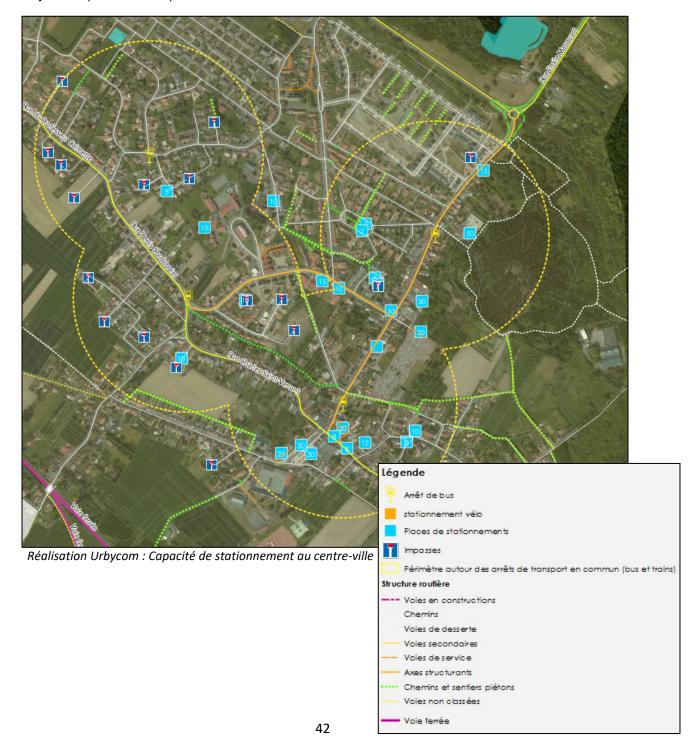


3. Stationnement

La commune compte un total de 879 places de stationnement sur l'ensemble de la ville. Cependant, la répartition de ces espaces de stationnement est encore trop aléatoire. Les équipements sportifs et de loisirs sont bien desservis alors que le centre-ville manque de places de stationnement par rapport aux nombres de commerces et de services situés à proximité.

Voici ci-dessous les cartes de déplacements regroupant les capacités de stationnement repérées, les impasses qui créent des enclaves et des coupures de déplacement, les chemins piétons, les pistes cyclables et des périmètres de 300m autour des arrêts de bus qui représentent un niveau de desserte correcte.

Tout d'abord, 374 places de stationnement ont été repérées au centre-ville mais ceci de façon disparate avec une grosse concentration dans le secteur de la mairie et près des équipements majeurs et peu dans les quartiers résidentiels.



La partie Ouest de la ville est très peu équipée en matière de stationnement, avec un total de 75 places recensées et avec pourtant la présence de plusieurs équipements communaux importants : Salle Stanislas, l'école Robert Anselin, et le terrain de sport.



Réalisation Urbycom : Capacité de stationnement à l'Ouest de la ville

Le Sud de la ville a un déficit important en matière de stationnement avec seulement 30 places recensées et la présence de la Gare bien qu'il s'agisse toutefois d'un secteur urbain peu dense. Ce secteur compte néanmoins une capacité de 18 places de stationnement vélo bien que la commune ne dispose pas d'un réseau cyclable important. (pistes cyclables peu présentes et discontinues)

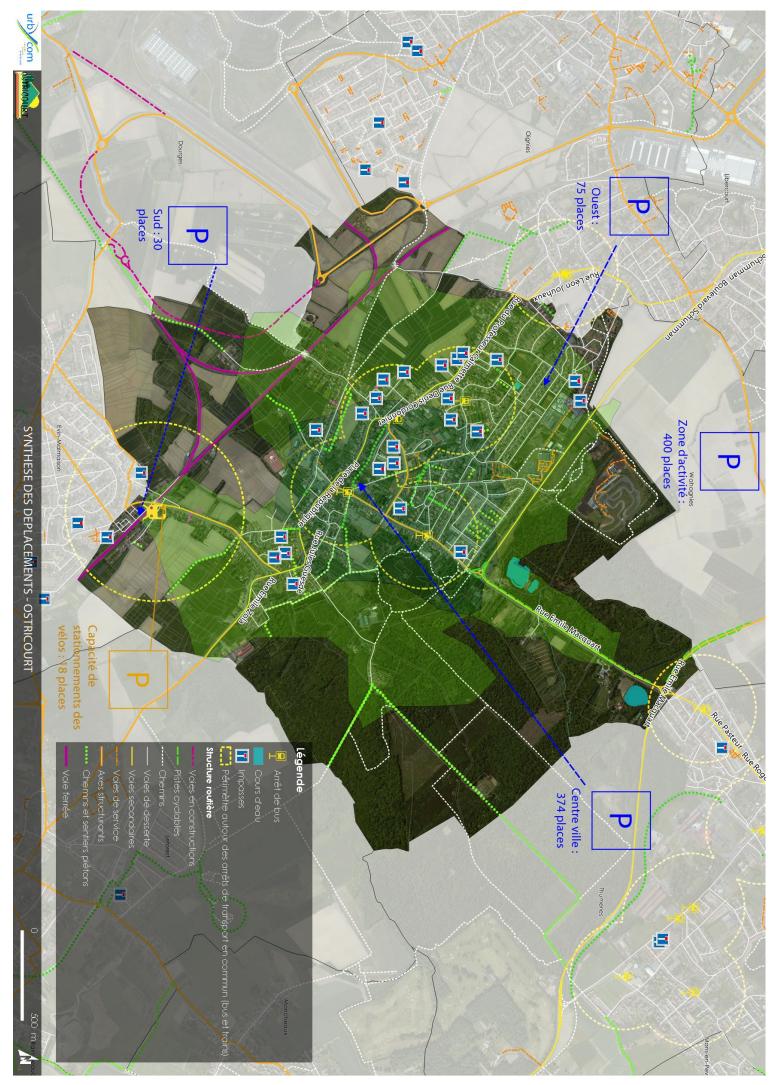


Réalisation Urbycom : Capacité de stationnement au Sud de la ville

Enfin, la zone d'activité compte la plus grosse densité de places de stationnement avec environ 400 places recensées dans la zone du Bois Dion.



Réalisation Urbycom : Capacité de stationnement dans la zone du Bois Dion



VI. <u>ENVIRONNEMENT URBAIN</u>

1. Habitat

Le cadre bâti de la commune d'Ostricourt est constitué d'un habitat traditionnel de bourg, de cités minières, d'habitats groupés, collectifs et de pavillons.

a. L'habitat traditionnel

Le centre bourg est essentiellement caractérisé par un habitat traditionnel.

Les constructions se sont généralement édifiées en front-à-rue, en ordre continu et comportant un rez-de-chaussée avec souvent un étage droit et des combles aménagés ou non. Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière. La brique rouge domine largement.





L'habitat traditionnel



L'habitat traditionnel



b. L'habitat groupé, collectif et les pavillons

L'habitat groupé s'est développé à Ostricourt à partir des années 1960. Les années 1990 ont connu une explosion de ce type d'habitations avec la création de l'axe stratégique de l'avenue François Mitterrand qui établissait le lien entre les cités minières et le bourg. Mise à part cette concentration géographique notable, l'habitat groupé s'est également développé ponctuellement sur d'autres parties du territoire communal, comme la résidence Pierre Mendès France à proximité de la gare SNCF.



L'habitat collectif





L'habitat groupé





L'habitat pavillonnaire

La consommation d'espace liée à l'habitat groupé et aux lotissements (habitat pavillonnaire) est plus importante que l'habitat traditionnel. Il se situe traditionnellement le long des voies structurantes. La maison en elle-même se situe généralement au centre du terrain. Ces secteurs sont caractérisés par une densité bâtie plus faible que celle du reste des quartiers.

c. L'habitat des cités minières

Les habitations, datant pour la plupart du début du 20ième siècle ont été réalisées en brique et en

béton. Les cités minières situées sur le territoire communal s'organisent en groupes répétitifs de deux ou quatre habitations, réunies sous un même toit, et possédant chacune une cour et/ou un

jardinet ou jardin.

Les cités minières se caractérisent par des chaussées et des trottoirs larges. L'avant des habitations

est la plupart du temps doté d'un petit jardinet qui ferme les parcelles privatives tout en facilitant les

rapports de voisinage.

Les structures des anciennes cités minières sont très variées sur la commune. Souvent organisées

autour d'espaces publics, les constructions donnent à voir leurs matériaux récurrents (la brique et la

tuile) et des formes qui évoluent en fonction des périodes de constructions. La rénovation de ces quartiers permet de réaffirmer l'ambiance « cité » avec de la place pour tous les modes de transport.

Ces cités minières participent à l'identité historique d'Ostricourt. Elles prennent principalement deux

formes différentes au sein de la commune : cité moderne et cité pavillonnaire.

Il apparaît que certains logements ne présentent plus les conditions de confort actuel et manquent

d'espaces. Toute réhabilitation doit maintenir les caractéristiques des constructions mais aussi le

traitement des espaces publics.

11 cités minières en divers états sont recensées sur la commune d'Ostricourt : Cité des Beaux Sarts ;

Cité du Bois Dion; Cité du Bois Versé; Cité entre les Bois; Cité Saint-Eloi; Cité Foretet; Cité du

Calvaire ; Cité du Bois des Nonnes ; Cité Gambetta ; Cité du Court Digeau ; Cité du Petit Boussart.

Voici leurs principales caractéristiques :

Cité des Beaux Sarts

Type: Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 7 constructions organisées autour de la

rue de la Cité des Beaux Sarts et de la rue P. Brossolette.

Les maisons sont groupées par deux et implantées quasiment au centre de la parcelle ou en léger

retrait de la voirie. Une grande partie de la cité est démolie. Il reste la maison d'appel de la cité

présentant une unique typologie. Les six autres constructions présentent une typologie différente.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et jardins derrière et clôture en béton ou grillagée simple

accompagnés ou non de végétation (haie).

Volume et toiture : Habitation de plain-pied ou en R+1 avec toiture à deux pans.

Matériaux : Briques, béton, tuiles et tôles ondulées.

Modénature : Des encadrements de fenêtre légèrement travaillés.

49

Homogénéité : Cité minière en partie démolie inclue dans un secteur en construction. Cité minière vieillissante et peu qualitative. Les espaces publics sont peu qualitatifs.





La maison d'appel de la cité des Beaux Sarts – Dernière représentante de cette typologie



La typologie dominante de la cité



Cité Gambetta

Type: Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 6 constructions organisées autour de la rue du Dr Guérin et la rue de la Cité Gambetta. Les maisons sont groupées par deux et implantées en léger retrait de la voirie.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et jardins derrière et clôture grillagée simple accompagnée ou non de végétation.

Volume et toiture : Habitation en R+1 avec toiture à deux pans.

Matériaux : Briques, béton et tuiles.

Modénature : Quelques encadrements de fenêtre travaillés.

Homogénéité : Cité minière restaurée et en cours de restauration. La cité est homogène et présente un rythme urbain intéressant.



Les typologies et implantations des constructions



Cité du Bois Dion

Type : Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 83 constructions organisées autour des rues P. Brossolette, M. Dormoy, Cité des Beaux Sarts, Allée J. Jarusel, Bd J. Ferry, Bd des 25 Nonnes, et le Bd M. Lannes.

Les maisons sont groupées par deux et par quatre (en majorité) et implantées au centre de la parcelle pour la majorité et en léger retrait de la voirie pour les autres.

Les rues, pour la plupart rectilignes et orientées dans un axe nord-ouest/sud-est présentent des vues lointaines vers le terril communal situé à l'est.

Jardins et clôtures : La plupart des constructions possèdent un jardin en façade. Les autres possèdent un jardinet devant et un jardin derrière. On retrouve tous types de clôtures : béton, grillage, haie, claustra...

Volume et toiture : Habitation de plain-pied, en R+C et en R+1 avec toiture à deux pans ou à plusieurs pans dont certains coupés.

Matériaux : Briques, béton, enduit et tuiles.

Modénature : Certaines constructions ne comprennent aucune modénature et d'autres possèdent quelques détails autour des fenêtres ou sur les façades.

Homogénéité : Cité minière de grande taille relativement homogène par secteur et en bon état. Les espaces publics sont présents mais peu travaillés.



Les typologies de la cité





Les typologies de la cité



Les typologies de la cité





Les ambiances de la cité



Les ambiances de la cité



Les ambiances de la cité



Cité du Bois des Nonnes

Type : Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 69 constructions organisées autour de la rue de la Cité du Bois des Nonnes, de la RD54A, de la rue A. Defretin et de la rue du Dr Guérin. Certaines de ces rues sont en impasse mais des cheminements piétonniers lient les espaces.

Les maisons sont groupées par deux ou par quatre et implantées quasiment au centre de la parcelle ou en léger retrait de la voirie avec des alternances dans les implantations selon les secteurs.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et derrière et clôture en béton ou grillagée simple accompagnés ou non de végétation (haie).

Volume et toiture : Habitation de plain-pied ou en R+1 avec toiture à deux pans.

Matériaux : Briques, béton et tuiles.

Modénature : Des encadrements de fenêtre travaillés.

Homogénéité : Cité minière rénovée d'une grande homogénéité et d'une grande qualité urbaine. Les espaces publics sont larges, bien traités et bien végétalisés.



Une des maisons d'appel de la cité



Les deux principales typologies de la cité





L'ambiance urbaine et paysagère de la cité



Cité du Bois Versé

Type : Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 17 constructions organisées autour de la rue Jean-Baptiste Lebas, de la rue V. Provo et d'un axe viaire en impasse, la Cité du Bois Versé. Les maisons sont groupées par deux et implantées quasiment au centre de la parcelle pour la majorité et en léger retrait de la voie pour certaines constructions. Une poche de 2 constructions se situe un peu à l'écart de la majorité des constructions. Certaines constructions sont abandonnées et d'autres ont déjà été démolies.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et derrière et clôture en béton parfois accompagnée de végétation.

Volume et toiture : Habitation de plain-pied et en R+1 (pour les 2 constructions à l'écart) avec toiture à deux pans.

Matériaux : Briques, béton et tuiles.

Modénature : De légers encadrements de fenêtre.

Homogénéité : Cité minière vieillissante avec des constructions abandonnées et démolies. Les espaces publics sont peu entretenus.



La maison d'appel de la Cité du Bois Versé



Les typologies d'habitat de la cité



Cité Saint Eloi

Type: Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 5 constructions organisées autour de l'avenue F. Mitterrand. Les maisons sont groupées par deux et implantées en léger retrait de la voirie.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et jardins derrière. Clôtures grillagées simple et/ou haie.

Volume et toiture : Habitations en R et R+1 avec toitures à deux pans.

Matériaux : Briques, enduits et tuiles.

Modénature : Aucun détail architectural.

Homogénéité : Cité minière relativement homogène et les espaces publics sont larges et végétalisés. La cité est presque entièrement démolie et en reconstruction. Les constructions restantes sont en bon état.



La typologie de construction de la cité



Les espaces publics larges et végétalisés autour des constructions

Cité Entre les Bois

Type: Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 20 constructions organisées autour de l'avenue F. Mitterrand, la rue P. Bérégovoy et de la rue G. Deferre. Les maisons sont groupées par deux et implantées en léger retrait de la voirie. Alternance des implantations entre les rues Deferre et Bérégovoy.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et jardins derrière. Clôtures grillagées simple et/ou haie. Volume et toiture : Habitations en R+1 avec toitures à deux pans.

Matériaux : Enduits et tuiles.

Modénature : Aucun détail architectural.

Homogénéité : Cité minière relativement homogène et les espaces publics sont larges et végétalisés.



Les typologies d'habitat de la cité



Cité Foretet

Type: Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 31 constructions organisées autour de l'avenue F. Mitterrand, de la rue G. Deferre et des rues de la Cité Foretet. Les maisons sont groupées par deux et implantées quasiment au centre de la parcelle.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et jardins derrière. Clôtures grillagées simple ou haie.

Volume et toiture : Habitations en R+1 avec toitures à deux pans.

Matériaux : Enduits et tuiles.

Modénature : Aucun détail architectural.

Homogénéité: Cité minière relativement homogène et les espaces publics sont larges et végétalisés.



La maison d'appel de la cité du Foretet



Les espaces publics larges et végétalisés autour des constructions



Le type de constructions de la cité

Avenue F. Mitterand

Les cités minières « Cité entre les Bois, Cité St-Eloi, Cité Foretet ont subi un bouleversement majeur dans les années 1990 avec la création de l'axe viaire « l'avenue François Mitterrand ». Cette percée dans les cités conduisant au centre-bourg s'est accompagnée d'un front bâti spécifique se mêlant aux typologies et à l'organisation des cités minières existantes. Ainsi, on il peut y avoir une certaine discontinuité des formes et typologies urbaines à proximité de cet axe. Les constructions majoritaires implantées auprès de cet axe sont majoritairement réalisées en briques, béton et tuiles. Elles présentent un volume en rez-de-chaussée et des toitures à 4 pans. Elles sont groupées par deux ou par quatre, ne disposent pas de clôtures en façade et disposent d'un jardinet en façade et d'un jardin à l'arrière. Le travail architectural est très faible. Les espaces publics attenants sont de bonne qualité et la cohérence urbaine et architecturale le long de l'avenue Mitterrand est visible.



Les typologies se mêlant aux typologies traditionnelles des cités le long de l'Avenue F. Mitterrand



Cité du Calvaire

Type : Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 8 constructions organisées autour de la RD54A et de la rue de la Cité du Calvaire. Les maisons sont groupées par deux ou par quatre et implantées au centre de la parcelle pour les formes regroupant quatre habitations et en léger retrait de la voirie pour les habitations groupées par deux.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et jardins derrière et clôtures grillagées simples ou plantées.

Volume et toiture : Habitations en R+1 avec toitures à deux pans.

Matériaux : Briques et béton.

Modénature : Quelques encadrements de fenêtre, mais traitement architectural peu développé.

Homogénéité : Cité minière relativement homogène mais des constructions sont abandonnées et les espaces publics sont peu qualitatifs.



Les typologies d'habitat de la cité



Cité Court Digeau

Type: Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 14 constructions situées en entrée de ville et organisées autour de deux axes viaires (Cité du Court Digeau et rue du 19 mars 1962). Les maisons sont groupées par deux ou quatre et implantées soit en léger retrait de la voie soit en fond de parcelle.

Jardins et clôtures : Les maisons comportent toutes des jardins et/ou jardinets devant et/ou derrière les habitations selon leur implantation sur la parcelle et clôture grillagée simple.

Volume et toiture : Habitations en R+1 avec toitures à deux pans.

Matériaux : Certaines constructions en briques et d'autres (les plus récentes) en enduit et tuiles pour toutes.

Modénature : Quelques encadrements de fenêtre et des détails sur les angles des murs.

Peu de détails architecturaux sur les constructions.

Homogénéité : Cité minière présentant deux ambiances très différentes. Un côté rénové et un côté traditionnel. L'homogénéité n'est pas conservée. Certaines constructions en briques sont abandonnées.



Le côté rénové de la cité



Le côté traditionnel est en partie à l'abandon de la cité

Cité du Petit Boussart

Type: Cité moderne

Organisation, implantation et mitoyenneté: Ensemble de 5 constructions organisées autour d'un axe viaire en impasse, la Cité du Petit Boussart. Maisons groupées par deux et implantées quasiment au centre de la parcelle.

Jardins et clôtures : Jardinets devant et derrière et clôture grillagée simple.

Volume et toiture : Habitation de plain-pied avec toiture en appentis (monopente).

Matériaux : Béton, cailloux et plastique.

Modénature : Aucun détail architectural.

Homogénéité : Cité minière relativement homogène mais des constructions sont abandonnées et les espaces publics sont peu qualitatifs.

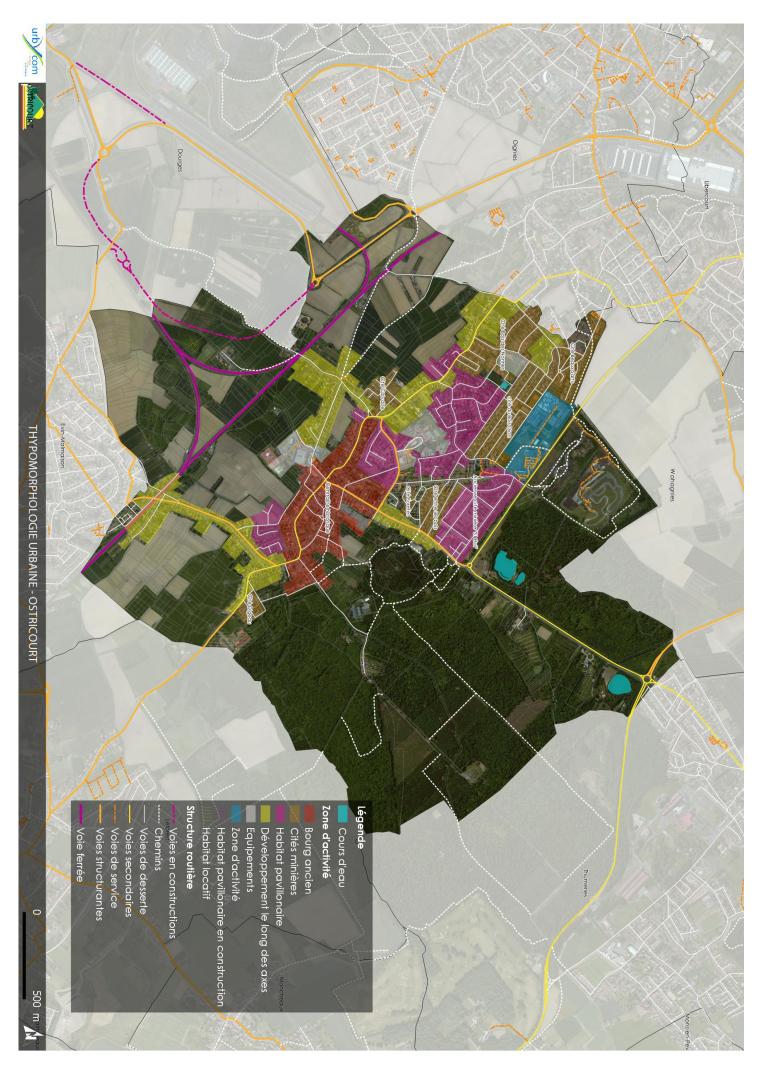


La typologie d'habitat de la cité



Tableau orientant vers une nécessité de protection des cités minières communales :

Nom de la cité	Homogénéité et intérêt	Protection
Cité des Beaux Sarts	Cité peu homogène et en grande partie démolie.	Non indispensable
Cité du Bois Dion	Cité homogène par secteur. Ensemble conséquent et valeur urbaine sur la structuration des espaces	A protéger
Cité du Bois Versé	Cité peu homogène, en mauvais état.	Non indispensable
Cité entre les Bois	Cité homogène mais peu de valeur architecturale. Intérêt urbain sur la structuration des espaces.	A envisager
Cité Saint-Eloi	Cité homogène, de qualité, mais démolie quasi intégralement.	Non indispensable
Cité Foretet	Cité homogène mais peu de valeur architecturale. Intérêt urbain sur la structuration des espaces	A envisager
Cité du Calvaire	Relativement homogène, mais peu de valeur urbaine et architecturale.	Non indispensable
Cité du Bois des Nonnes	Cité homogène de grande taille et de grande qualité urbaine.	A protéger
Cité Gambetta	Cité rénovée et homogène.	A protéger
Cité du Court Digeau	2 ambiances différentes - Homogénéité du secteur rénové. Peu de valeur urbaine et architecturale. Intérêt paysager en entrée de ville.	Non indispensable
Cité du Petit Boussart	Relativement homogène, mais peu de valeur urbaine et architecturale.	Non indispensable



2. Les entrées de ville

La commune d'Ostricourt dispose de trois entrées de ville :

Entrée de ville numéro 1 :

Elle se situe sur la RD54 en arrivant de Thumeries.

Elle est située dans un environnement boisé, facilement repérable mais aucun aménagement ne la valorise davantage. Pourtant, elle est dans un secteur de passage important.



Source : Google maps ; Entrée de ville n°1

Entrée de ville numéro 2 :

Elle se trouve également le long de la RD54 en venant de Leforest.

Elle est située dans un environnement plus urbain, entouré de béton et d'aucun élément végétal. Elle nécessiterait également d'être mise en valeur par un aménagement paysager valorisant à la fois l'entrée de ville mais aussi le tissu urbain environnant.



Entrée de ville numéro 3 :

Photographie Urbycom : Entrée de ville n°2

Elle se situe au Sud de la commune en arrivant d'Evin Malmaison, qui mène directement au niveau de la gare située à proximité.

Cette entrée de ville est mise en valeur par un panneau souhaitant la bienvenue et par de petits parterres de fleurs qui jalonnent la voie.



Photographie Urbycom : Entrée de ville n°3



VII. <u>PATRIMOINE</u>

La préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux naturels ou bâtis participent à la conservation de l'identité historique communale et contribuent à son attrait résidentiel ou touristique.

1. Patrimoine naturel

Le patrimoine naturel communal est marqué par ses boisements, ses terrils et quelques linéaires et points d'eau.

On retrouve le Bois du Court Digeau, la forêt domaniale de l'Offlarde, l'arbre-échelle (chêne), le plan d'eau du Ratintout, le terril Saint-Eloi et d'autres terrils investis pour des activités de loisirs. Ces éléments sont valorisés pour partie par de nombreux sentiers piétonniers et/ou de randonnée.

Ces entités forment des masses plus ou moins visibles servant de repère. Elles agrémentent le cadre de vie communal en apportant des touches de verdures et des respirations autour des secteurs bâtis.

Elles sont complétées par des poches boisées, des linéaires végétalisées (haies ou alignement d'arbres) implantés un peu partout sur le territoire.



Plan d'eau du Ratintout



Boisement le long de la RD354





Espace de promenades en face de la zone économique (ancien terril)

Boisement (Bois de l'Offlarde) de part et d'autre de la RD54 – le terril se devine sur la gauche



Les espaces cultivés du sud du territoire



Alignement d'arbre

2. Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti communal est constitué de deux églises, des quelques maisons remarquables (maisons de maître), de calvaires, de niches murales, d'une mosquée, d'un dispensaire SSM et d'un monument aux morts.



A- Dispensaire SSM



B- Eglise



C- Chapelle



D- Mosquée



E- Maison remarquable



F- Maison remarquable



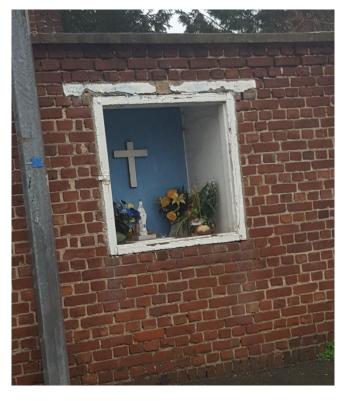
G- Maison remarquable



H- Calvaire



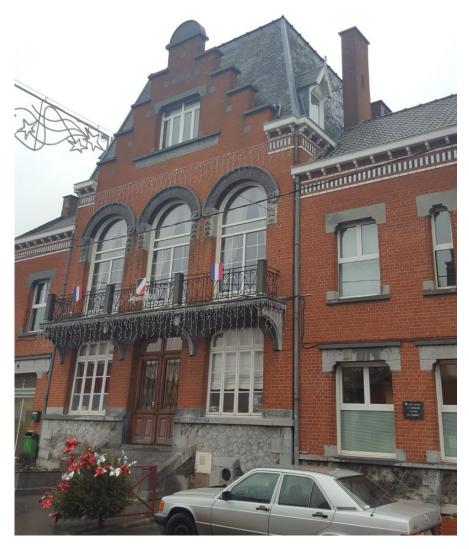
I- Eglise + Monument aux morts



J- Niche murale



K- Maison remarquable



L- Mairie



M- Façade de la Poste



N- Maison remarquable



O- Maison remarquable



P- Maison remarquable



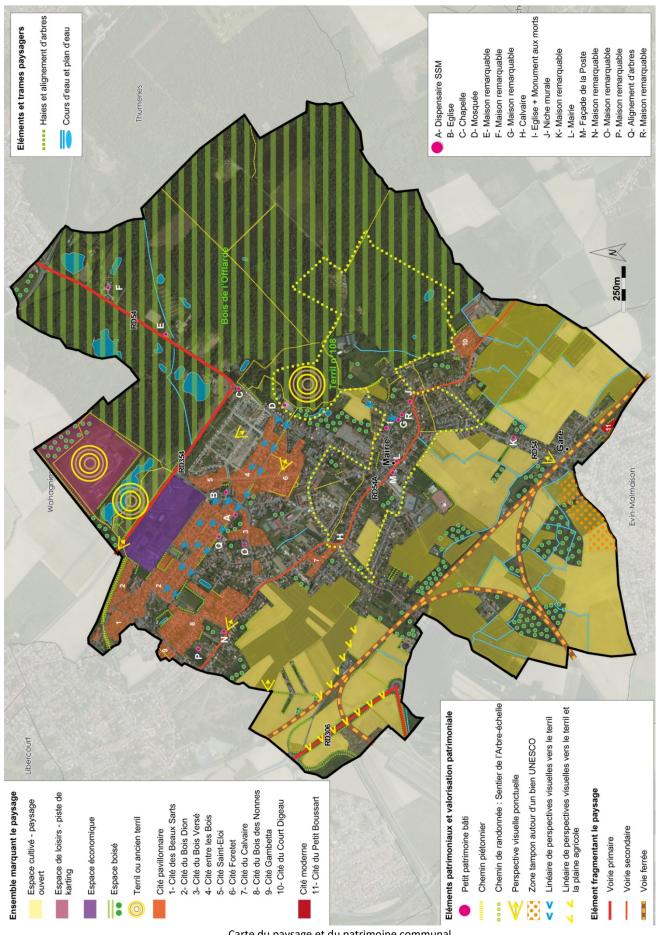
Q- Alignement d'arbres

A ce patrimoine s'ajoute le patrimoine issu de l'activité minière dont les principales composantes bâties sont les cités minières.

Celles-ci témoignent du passé industriel de la commune et du secteur. Elles prennent principalement deux formes différentes au sein de la commune : cité moderne et cité pavillonnaire.

Elles représentent une grande part du parc résidentiel communal. Ces cités minières sont présentées dans la partie « typologie d'habitat » du rapport de présentation.

Hormis quelques cités minières, le patrimoine bâti communal est en bon état et est bien valorisé. Toutefois, il convient de continuer la préservation et la valorisation de ces éléments.



Carte du paysage et du patrimoine communal

Cette présentation des composantes patrimoniales de la commune d'Ostricourt révèle la richesse du territoire et la complexité des enjeux. Ainsi, pour une bonne gestion de ces enjeux, il convient de déterminer des stratégies d'actions cohérentes respectueuses des éléments emblématiques en place.

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES
Paysager	Ambiance typique avec alternance d'espaces cultivés et de végétation arboricole et arbustive ouvrant ou fermant les perspectives visuelles	Conserver ce paysage mélangeant aplats et éléments verticaux donnant plus de relief au territoire. Préserver les haies et alignements d'arbres, bosquets
Paysager et environnemental	Cours d'eau, plan d'eau et ripisylves	Préserver les continuités hydrauliques. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves.
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures	Profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.
Agricole	Espaces agricoles, terres cultivées et prairies	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.
Urbain et paysager	Formes urbaines représentative du type : cités minières	Envisager de conserver et/ou de recréer ces trames typiques du secteur.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, cités minière, calvaires, monuments aux morts, église,)	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments.
Urbain et paysager	Covisibilités	Lors de nouveaux aménagements, réaliser des études paysagères afin d'éviter les covisibilités soit par une meilleure implantation soit par une végétalisation adaptée.
Urbain et paysager	Réseaux et infrastructures de déplacement générant des coupures ou ruptures paysagères	Éviter l'urbanisation à proximité des coupures du territoire ou prévoir des mesures d'aménagement en conséquence. Intégrer les réseaux par le végétal ou enfouir.

VIII. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. Equipements et services administratifs

a. Enseignement

La commune possède 5 établissements scolaires dont deux écoles maternelles (Ecole Pierre et Marie Curie et du courant d'eau), deux écoles primaires (Robert Anselin et Roger Salengro) et un Collège (Henri Matisse). Ces établissements sont dispersés dans trois secteurs distincts : école Salengro et Pierre Marie Curie dans la centralité communale, l'école maternelle du courant d'eau et le collège Henri Matisse à proximité de la cité Gambetta et l'école Robert Anselin au Nord de la ville.

Le niveau d'équipements scolaires est donc important sur l'ensemble de la commune mais ne recouvre que les établissements du 1^{er} et 2nd degré jusqu'au collège. Ces établissements requièrent un niveau d'aménagement important pour assurer la sécurité des enfants et permettre l'accessibilité pour tous. Les abords de l'école Robert Anselin ont été réaménagés et assurent à la fois cette sécurité et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces ajustements sont à prendre comme exemple pour les autres écoles qui, dû à leur vieillissement, nécessitent quelques travaux de réhabilitation et de remise aux normes PMR.



Photographie Urbycom : Ecole maternelle du courant d'eau



Photographie Urbycom: Ecole Robert Anselin



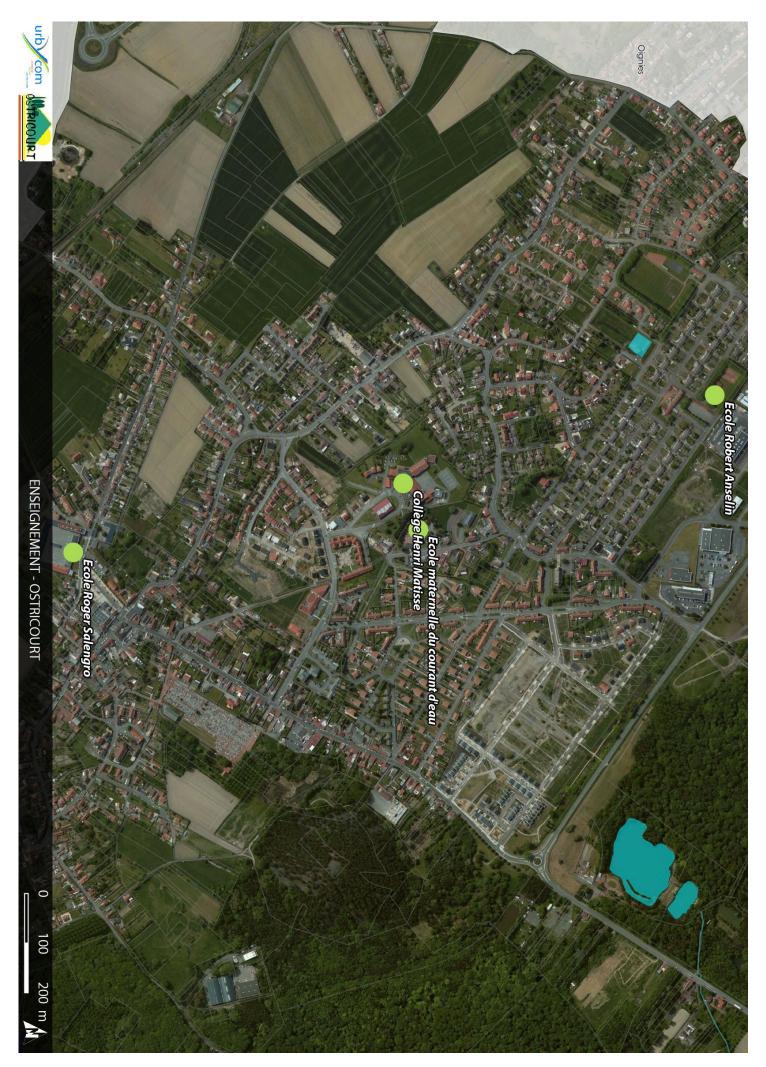
Photographie Urbycom: Ecole Roger Salengro



Photographie Urbycom : Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie



Photographie Urbycom : Collège Henri Matisse



b. Sport, loisirs et culture

La commune dispose de nombreux équipements sportifs, de culture et de loisirs (13) avec notamment trois terrains de sports, deux salles de sports, une école de musique, une médiathèque, un terrain de pétanque, trois salles municipales (salle Stanislas, Maison du temps libre ou encore le foyer Raoul Papin) un espace jeunesse et un espace de karting. La ville possède donc une offre variée en équipements permettant d'attirer une population jeune à l'échelle communale et aux échelons supérieurs (notamment grâce à l'espace de karting qui attire une population venant des villes environnantes et des plus grandes villes situées à proximité). Cependant, l'ensemble des infrastructures se font vieillissantes et plusieurs aménagements seraient à prévoir pour valoriser ces espaces et préserver le niveau d'infrastructure actuel.



Source www.ville-ostricourt.fr: Maison du Temps Libre

Source www.ville-ostricourt.fr: Salle Stanislas



Source www.ville-ostricourt.fr: Foyer Raoul Papin

Photo Urbycom : Ecole de musique



Photo Urbycom: Espace de karting

Photo Urbycom: Terrain de sport



c. Santé et action sociale

La commune comprend sur son territoire un centre médico-psychologique (qui permet d'accompagner les personnes en situation de handicap), un centre social, un établissement de Protection Maternelle et Infantile, un foyer pour personnes âgées, un service d'aide à domicile, ou encore Interm'aide (qui aide pour la mobilité à la fois des personnes en manque de ressources financière ou encore les personnes à mobilité réduite). Plusieurs professionnels de la santé sont également présents sur le territoire communal (5 médecins dont 2 généralistes, 2 infirmiers, un orthophoniste, 3 masseurs kinésithérapeutes et 1 ostéopathe). L'ensemble de ces services proposés crée un réseau efficace qui permet de couvrir le territoire communal et d'aider tous types de population.



Photographie Urbycom: centre social

Source google maps : foyer pour personnes âgées

d. Services généraux

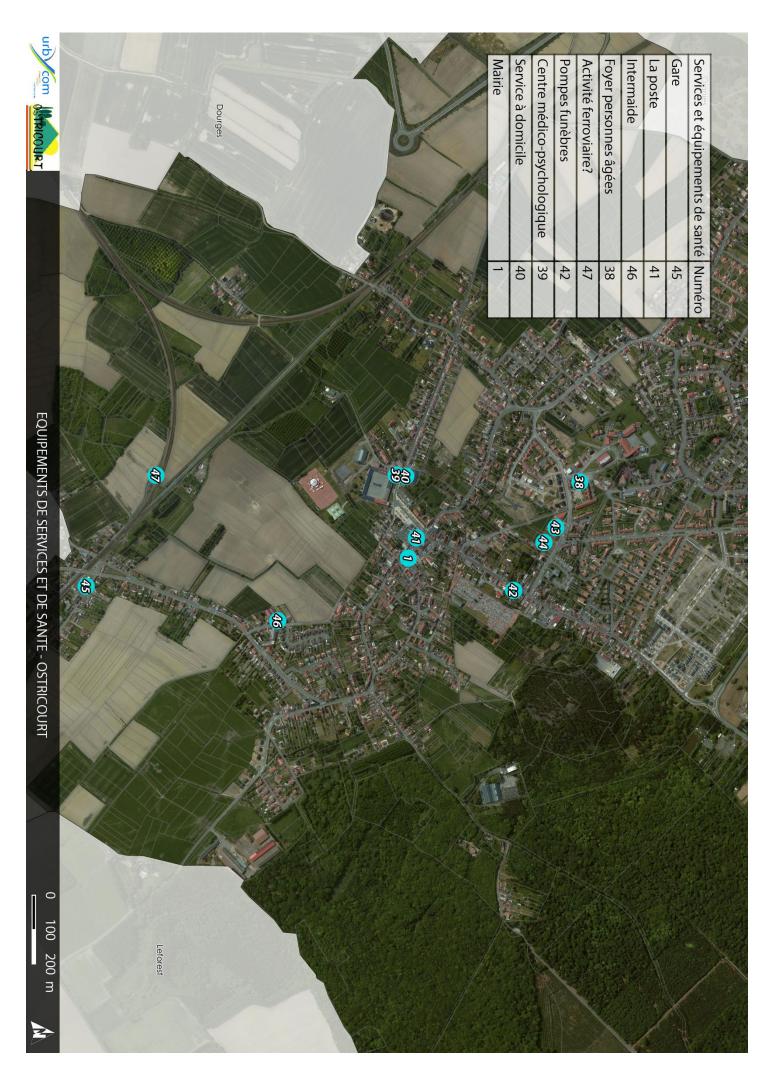
La commune possède un bureau de Poste et les services administratifs sont assurés par la mairie. Leur localisation constitue la centralité urbaine de la ville.



Photographie Urbycom : La Poste



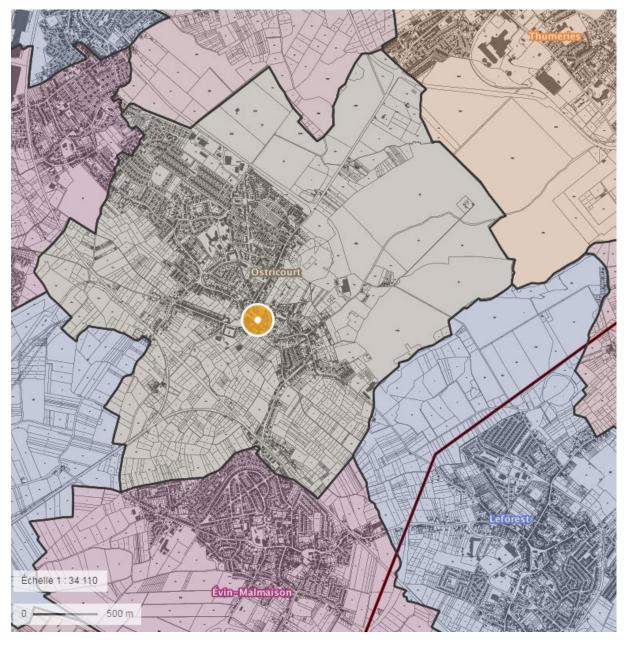
Photographie Urbycom: mairie d'Ostricourt



2. Les réseaux collectifs

a. Réseau électrique

La ville d'Ostricourt n'est pas impactée directement par le réseau électrique. La ligne électrique la plus proche est la ligne Avelin Gavrelle, qui est située sur le territoire de Leforest et est une ligne THT de 400 Kv.

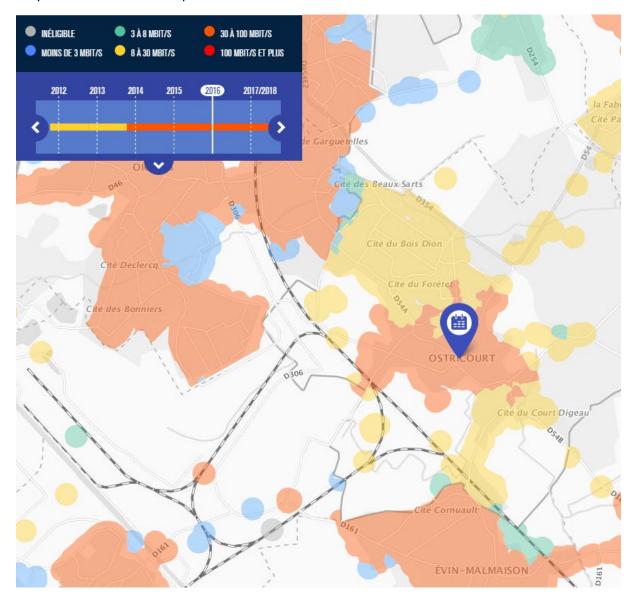


Source : Géoportail.fr

b. Couverture ADSL

La couverture ADSL d'Ostricourt est dans l'ensemble assez bonne avec un débit de 30 à 100 MBIT/S dans le centre ancien. En s'écartant, la couverture ADSL diminue et est moyenne avec de 8 à 30

MBIT/S. Cependant, la quasi-totalité du tissu urbain est couvert par un réseau ADSL de qualité moyenne à bonne sauf une partie de la Cité des Beaux-Sarts en cours de construction.



Source: https://observatoire.francethd.fr/

c. Eau potable

La ville prélève sur la commune de Flers en Escrebieux mais possède ses installations. Le service public de distribution est « les eaux du Nord ». Les eaux sont conformes aux normes et exigences en vigueur.

Critères de recherche		
Département	NORD ▼	
Commune	OSTRICOURT •	
Réseau(x)	OSTRICOURT ▼	
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- OSTRICOURT	
Bulletin précédent	Rechercher	

Date du prélèvement 26/01/2017 13h58

Commune de prélèvement FLERS EN ESCREBIEUX

Installation OSTRICOURT (33%)

Service public de distribution EAUX DU NORD - OSTRICOURT

Responsable de distribution SOCIETE DES EAUX DU NORD

Maître d'ouvrage MAIRIE DE OSTRICOURT

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformité bactériologique oui

Conformité physico-chimique oui

Respect des <u>références de qualité</u> oui

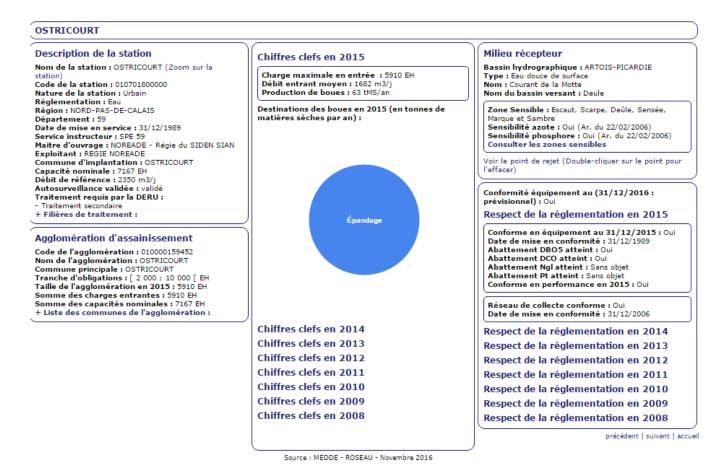
	Paramètres an	alytiques	
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	1		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Carbone organique total	1,3 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore libre *	0,39 mg/LCI2		
Chlore total *	0,43 mg/LCI2		
Chlorures	42,9 mg/L		≤ 250 mg/L
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	896 μS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nickel	17 µg/l	≤ 20 µg/I	
Nitrates (en NO3)	9,6 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,19 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Sulfates	96 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau *	10,8 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	31,80 ℃		
Titre hydrotimétrique	40,0 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	0,14 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,40 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Source: or obnat. sante. gouv. fr

d. Assainissement « eaux usées »

i. Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif est conforme également aux exigences en matières d'équipements et de performances.



ii. Assainissement non collectif

Certains logements ne sont pas raccordés à assainissement du notamment à l'isolement de certaines habitations, elles sont donc concernées par un assainissement non collectif.

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la directive relative aux « Eaux Résiduaires Urbaines» (ERU). Elle a été transcrite en droit français avec la loi sur l'eau de 1992 puis modifiée en loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006. Cette loi figure aujourd'hui dans les Codes de l'Environnement, de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales.

La LEMA impose aux communes d'assurer le **contrôle des installations d'assainissement non collectif** (installation privée liée à une habitation qui traite les eaux usées, appelé également assainissement autonome ou individuel).

Les objectifs de cette loi sont tous d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article 1 de la LEMA.

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif, il permet de contrôler, sur site, la conception, l'implantation et la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, ainsi que la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes. Dans le cas d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages. Le SPANC concerne tout immeuble non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées.

e. Défense incendie

L'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ».

L'article L 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le service départemental d'incendie et de secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.

La commune doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation. Elle doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tout temps, 120 m3 d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

f. Gestion des déchets

La gestion des déchets est réalisée par la communauté de communes Pévèle Carembault et le SYMIDEME gère la qualité du tri réalisé par les ménages. La collecte des ordures ménagères se réalise une fois par semaine (le vendredi).

La Communauté de Communes de Pévèle Carembault a toutefois mis en place des solutions alternatives au ramassage traditionnel comme la collecte des bio-déchets. L'ensemble des ménages ont un bac vert de 140 litres leur permettant d'y mettre l'ensemble des déchets issus des repas (viandes, pains, etc...) et du 1^{er} mars jusqu'à la fin novembre, le ramassage de ces bio-déchets est effectué une fois par mois par l'entreprise Esterra.³

Enfin, La déchetterie la plus proche est celle de Thumeries, qui est donc une commune limitrophe à Ostricourt.

.

³ Source : wwww.pévèlecarembault.fr

PARTIE II: ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de la commune d'Ostricourt : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver, de valoriser et de prendre en compte l'environnement local dans le Plan Local d'Urbanisme.

I. <u>MILIEU PHYSIQUE</u>

1. Géologie

a. Topographie

La commune d'Ostricourt se situe de la Deûle et accuse un dénivelé sud-nord, l'altitude varie de 25 à 100 mètres. Des artéfacts topographiques sont notés sur le territoire communal, il s'agit d'un terril.

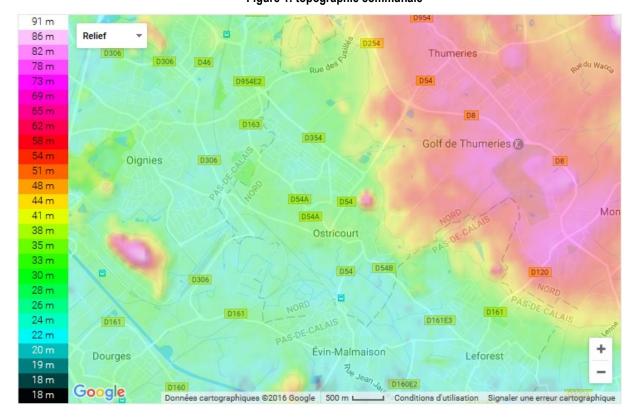


Figure 1: topographie communale

Source: topographic-map

<u>Prise en compte de la topographie :</u> La topographie entraine un écoulement des eaux vers le territoire communal. Il sera important lors de la construction des bâtiments de prendre en compte le lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer, ...

b. Couches géologiques

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse des cartes géologiques au 1/50.000ème Feuille n°20 de Carvin, et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données du sous-sol).

Un premier aperçu d'après ces cartes géologiques indique que la zone est caractérisée de la plaine de la Deûle.

Les couches géologiques superficielles sur le territoire sont les sables recouvrant l'Argile d'Orchies et les alluvions modernes.

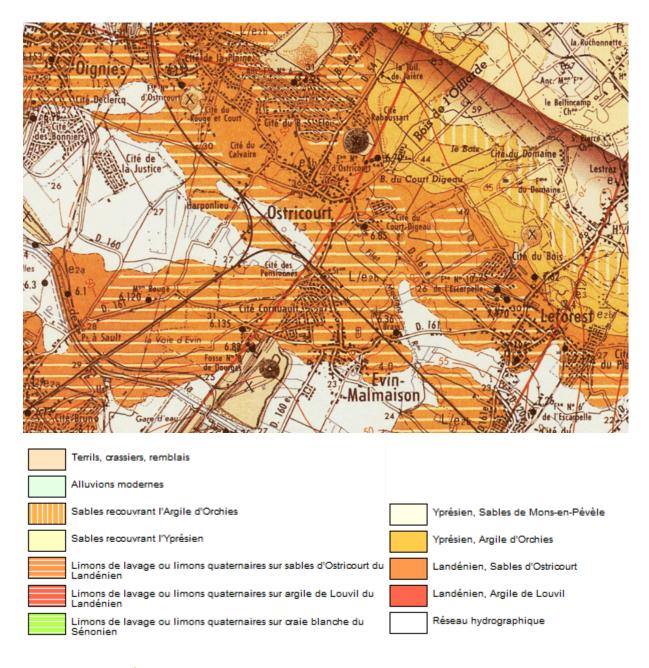
Les limons recouvrent pratiquement l'ensemble des formations tertiaires et secondaires, masquant le plus souvent ces dernières à l'observation directe. Leur épaisseur est variable et leur composition est fonction de la nature du sous-sol.

Fz. Alluvions modernes.

Elles sont constituées d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux dans lesquels s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers. Les gravillons de craie sont fréquents, surtout dans les alluvions de la Deûle.

e2a. Argile de Louvil

Argile plastique gris noir ou verdâtre renfermant quelques nodules phosphatés et des lignites. De gros silex noirs perforés à surface verdie se trouvent parfois à la base. Dans cette argile s'intercalent parfois des niveaux de sables fins glauconieux plus ou moins consolidés par un ciment d'opale. Ces grès tendres et poreux (tuffeau) se trouvent généralement à la base de l'assise (3 m environ).



c. Pédologie

Un forage a été réalisé à la limite communale de Oignies et Ostricourt (forage : 00206X0309/PE3)

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.3 m	SUPERF, TERRE	QUATERNAIRE
De 0.3 à 4 m	SUPERF, SILT, SABLE	QUATERNAIRE
De 4 à 8 m	SABLE, SABLE D'OSTRICOURT	THANETIEN

Source: BRGM

La géologie du sol montre le caractère imperméable du sol, en particulier du fait de la présence d'une couche d'argile en sous-sol.

Prise en compte de la géologie :

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Gérer les eaux pluviales : respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers un exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'évènements pluvieux exceptionnels.

2. Ressource en eau

La commune d'Ostricourt est soumise au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle

Le canal de Lens traverse le sud-est du territoire et au nord-est la Deûle délimite la bordure communale.

a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

SDAGE 2016-2021 Intitulé

SDAGE 2010-2021	Intitule
	A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes
	classiques dans les milieux
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif
	La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
	est à encourager à une échelle intercommunale.
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte
	Encourager les maîtres d'œuvre à installer des équipements qui améliorent
	le fonctionnement du réseau de collecte par le développement de la gestion
	patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système
	d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les
	objectifs de bon état
Orientation A-2	Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies
	alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles
	d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales
	Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et
	intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser
	l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la
	réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu
D: ''' 4.2.2	naturel.
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux
	Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les
	secteurs où des mesures (techniques alternatives,) doivent être prises
	pour limiter l'imperméabilisation et maitriser le débit et l'écoulement des
	eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de
	traitement des eaux pluviales et de ruissellement.
	Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme
	et figureront dans leurs annexes.
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le
onemation // s	territoire
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression
	polluante par les nitrates
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter
	les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les
	cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage
,	Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors
	de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs
	aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des
	écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre
Disposition A-4.2	Gérer les fossés
	Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries,
	propriétaires privés, exploitants agricoles) les préservent, les
	entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités
	hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments
	fixes du paysage (ex : boisements)

Orientation A.F.	Dréconver et recteurer le fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre	
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	
Disposition A-5.1	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les	
Disposition A 3.1	milieux aquatiques	
Disposition A-5.2	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau	
2.0000.0.0	en déficit quantitatif	
Disposition A-5.3	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les	
	objectifs	
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides a l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition A-9.1	Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des	
.,	cours d'eau	
Disposition A-9.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	
Disposition A-9.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les	
	micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	
	En partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs, cette	
	meilleure connaissance permettra d'améliorer la définition des actions de	
	suppression ou de réduction des rejets de ces micropolluants, en priorité	
Orientation A-11	dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état. Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des	
Orientation A-11	rejets de micropolluants	
	rejets de micropolidants	
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	
·		
Disposition A-11.2	Maitriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou	
	autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations.	
	Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des	
	établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations	
Disposition A 11 2	Evitor d'utiliser des produits toviques	
Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Disposition A- 11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan	
	ЕСОРНҮТО	
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles	
0.4	And the same terror and th	
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	

SDAGE 2016-2021 Intitulé

SDAGE 2016-2021						
Enjeu B	: Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante					
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la					
	ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE					
Disposition B-1.1	Préserver les aires d'alimentation des captages.					
	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux					
	et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de					
	Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la					
	restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des					
	captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.					
Disposition B-1.2	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires					
Disposition B-1.3	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir					
Disposition B-1.4	Etablir des contrats de ressources					
- 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10	Les collectivités locales sont incitées à établir des « contrats de ressources (A					
	l'image du contrat de ressources Dunkerque/Houlle-Moulle et					
	Guines/Calais) prévoyant le financement des actions spécifiques de					
	protection des captages pour l'alimentation en eau potable lorsque la					
	collectivité sur le territoire de laquelle est située la ressource n'est pas la					
	collectivité qui exploite cette ressource.					
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires					
	d'alimentation de captages					
	Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer,					
	par l'orientation de l'usage des sols (contractualisation, réglementation,					
	acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de					
	captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la					
	ressource					
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de					
- 10 - 10 - 10 - 10	l'eau potable polluée.					
	Les collectivités qui exploitent, pour leur alimentation en eau potable, des					
	ressources souterraines polluées par les nitrates ou par les phytosanitaires					
	qui, de ce fait, ont recours à un traitement de potabilisation, mettent en					
	œuvre une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur					
	aire d'alimentation. Elles peuvent compléter ces actions d'amélioration par					
	une diversification de leur approvisionnement.					
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des					
	ressources en eau					
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères					
Disposition B 2.1	L'autorité administrative et les collectivités locales compétentes améliorent					
	la connaissance et la gestion des aquifères afin de garantir une alimentation					
	en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques superficiels					
	dépendant du niveau de la nappe.					
Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les					
Disposition b-2.2	équipements à mettre en place					
	Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser					
	l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources					
	alternatives), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des					
	ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau					
	des milieux naturels aquatiques.					
	En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin					
	Lit particuler, les conectivités établissent des schemas à diffientation ain					

	de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.						
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau						
Disposition B-3.1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible						
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères						
Disposition B-4.1	especter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse						
Orientation B-5	techercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable						
Disposition B-5.1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution						
	Les collectivités veillent à limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution en application du décret 2012-97 du 27 janvier 2012 en réalisant un diagnostic de leur patrimoine et un plan d'actions incluant des recherches de fuites et une programmation pluriannuelle du renouvellement des canalisations et équipements.						
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères						

SDAGE 2016-2021 Intitulé					
	Enjeu C : Limiter les dommages liés aux inondations				
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations				
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.				
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés.				
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues				
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.				
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants				
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant				

Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau					
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.					

CDACE 2016 2021	كالبطاهما
SDAGE 2016-2021	Intitulé

	Enjeu D : Protéger le milieu marin
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans
	les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement n°1)
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

SDAGE 2016-2021 Intitulé

Enjeu E : Mettr	Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau						
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE						
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »						
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser						
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance						
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs						

b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque Deûle

Le SAGE est en cours d'élaboration. Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur plus de 1120 km². Situés le long de l'axe Lille-Lens, entre le pays des Weppes à l'Ouest et le bassin de la Scarpe à l'Est, les bassins versants de la Marque et de la Deûle forment une vaste cuvette sédimentaire de 40km de long et de 25 km de large, où la pente est très faible. L'unité de référence Marque Deûle est traversée par

quatre cours d'eau largement canalisés et comprend deux systèmes hydrogéologiques principaux, la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère. Le fonctionnement hydrographique est complexe. Les thèmes majeurs du territoire sont : la gestion des aquifères, le développement anarchique de l'urbanisation au détriment des zones humides et la dégradation importante des milieux.

Les enjeux du SAGE sont :

- Gestion de la ressource :
 - Connaissance qualitative et quantitative de la ressource
 - Vulnérabilité des nappes
 - Prélèvements présents sur le territoire
 - Opérations de protection de la ressource
 - Etudes et programmes de recherche
 - Sécurisation de la distribution en eau potable
 - Diversification des ressources
 - Prise en compte des éléments de gestion dans les documents d'urbanisme
- Reconquête et mise en valeur des milieux naturels :
 - Etat quantitatif et qualitatif des milieux
 - Morphologie des cours d'eau
 - Protection et mise en valeur de la biodiversité
 - Projets de reconquête des milieux naturels
 - Connaissance et valorisation des zones humides
 - Attractivité du territoire
 - Gestion des sédiments pollués
- Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques :
 - Prévention du risque sécheresse
 - Prévention du risque inondation
 - Prévention du risque mouvement de terrain
 - Prévention du risque industriel
 - Développement d'outils de travail : documents de prévention et gestion de crise
 - Sensibilisation des acteurs aux risques et aux contraintes historiques
- Développement durable des usages de l'eau :
 - Promenades et voies vertes
 - Loisir pêche
 - Loisirs nautiques et sportifs
 - Transport fluvial
 - Navigation marchande
 - Navigation de plaisance et de tourisme

c. Réseau hydrographique

i. Les cours d'eau

La commune d'Ostricourt comprend de nombreuses voies d'eau. Les voies d'eau sont classées par la police de l'eau en statut indéterminé, leur classement en tant que fossés ou cours d'eau n'a pas été déterminé.



Figure 2: Réseau hydrographique sur le territoire communal

Selon le SDAGE la commune se situe au sein de la masse d'eau superficielle canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire (code masse d'eau FRAR17).

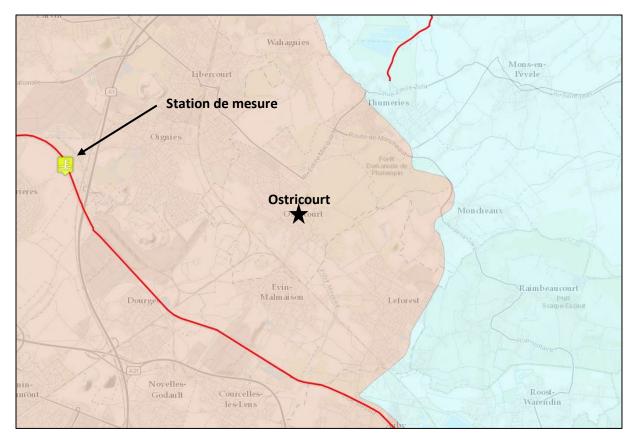


Figure 3: qualité des eaux de surface et bassins versants

La qualité du canal de dérivation de la Scarpe et de la Deûle est mesurée à Courrières à la station de mesure 01077000.

Les résultats sont les suivants :

ETAT ECOLOGIQUE DE LA STATION ()

		Cycle 1 de la DCE						Cycle 2 de la DCE		
Période d'évaluation	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2011 2013	2012 2014	2013 2015
Macro-invertébrés										
Diatomées	Moy	Moy	Bon	Bon	Bon	Moy	Bon	Moy	Moy	Bon
Poissons										
Macrophytes										
Etat biologique	Moy	Moy	Bon	Bon	Bon	Moy	Bon	Moy	Moy	Bon
Bilan en O2	Moy	Moy	Moy	Moy	Bon	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy
Nutriments	Med	Med	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Med	Med
Acidification	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon
Température	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon
Etat physico- chimique	Med	Med	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Med	Med
Polluants spécifiques						Mauv	Mauv	Mauv		
Etat/Potentiel écologique	Med	Med	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Med	Med

Objectif de la masse d'eau CANAL DE LA DEULE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL D'AIRE [FRAR17] : atteinte du bon potentiel écologique en 2027

ETAT CHIMIQUE DE LA STATION ()

	Cycle 1 de la DCE					
Période d'évaluation	2007	2011				
Etat chimique	Mauv	Mauv				
Substances déclassantes	HAP. diuron. nonylphénols	HAP. Pb et Hg				

Classes de l'état écologique	Classes de l'état chimique et des polluants spécifiques				
TBon Etat très bon	Bon Etat bon				
Bon Etat bon	Mauv Etat mauvais				
Moy Etat moyen	Non disponible				
Med Etat médiocre					
Mauv Etat mauvais					
Non disponible					

L'état écologique de la masse d'eau est variable.

Le SDAGE 2016-2021 fixe les objectifs de la manière suivante :

L'état écologique est moyen et doit atteindre le bon état en 2027. La réalisation des mesures afin d'atteindre le bon objectif sont couteuses et difficilement réalisable, c'est pour cette raison que l'objectif est fixé à 2027.

N°	N° Nom de la masse d'eau		Objectifs d'état écologique		motif de dérogation
FRAR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	Etat écologique médiocre	Objectif écologique moins strict 2027	Faisabilité technique coûts disproportionnés	Durée importante de réalisation des actions

L'état chimique de la masse d'eau est mauvais. Le bon état doit être atteint en 2027, la pollution est issue de nombreuses sources et il sera difficile de les réduire.

			s masses d'eau de face	Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface			u de surface
N°	Nom de la masse d'eau	avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	motif	f de dérogation
FRAR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	Non atteinte du bon état chimique	Non atteinte du bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2027	faisabilité technique	pollution issue de nombreuses sources diffuses

Etat global:

N°	Nom de la masse d'eau	Objectifs état écologique	Objectifs état chimique sans subst. ubiquiste	objectifs état global
FRAR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	Objectif écologique moins strict 2027	bon état chimique 2027	Objectif global moins strict 2027

Prise en compte de la qualité des eaux et du réseau hydrographique :

- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,
- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

d. Zones Humides

Des zones à dominante humide sont recensées par la SDAGE Artois Picardie. Les zones humides ont été déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/50000^e sans campagne systématique de terrain. Ainsi ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

Des zones à dominante humide sont recensées entre les lieux Grand Champ et Haute Fourière au sud communal. D'autres zones à dominante humide sont recensées au sein du bois de l'Offlarde (Bois du Court Digeau) et les étangs sont inscrits en zone humide.

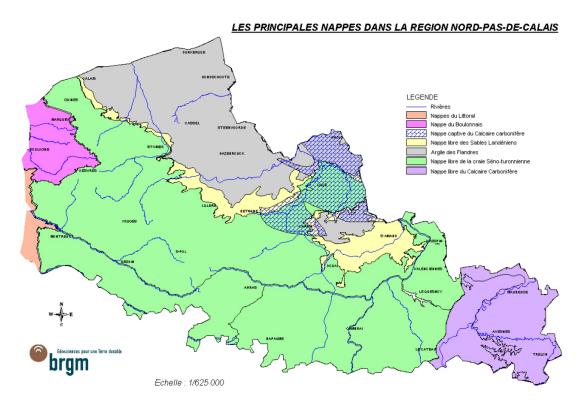
Le SAGE Marque Deûle est en cours d'élaboration aucune zone humide n'est recensée.

Prise en compte des zones humides :

- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement),
- Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement.

Figure 4: Zone à Dominante Humide du SDAGE 200 **ZONES A DOMINANTE HUMIDE - OSTRICOURT** Zones à dominante humide du SDAGE

e. Eaux souterraines



Les principales nappes souterraines d'eau sur le site d'étude sont la nappe captive du Calcaire carbonifère et la nappe libre de la craie Séno-turonnienne.

Selon le SDAGE Artois-Picardie, le territoire d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine 1003 craie de la vallée de la Deûle à l'est du territoire et la masse d'eau souterraine 1004 craie de l'Artois et de la vallée de la Lys.

Caractéristiques de la masse d'eau 1003 :

Cette masse d'eau comprend l'ensemble du bassin versant de la Deûle (Souchez et canal de la Deûle à partir de Lens) et de son affluent la Marque. Cet aquifère est de type sédimentaire et principalement libre de 1331 km². Il est constitué par la craie du Sénorien et du Téronien supérieur, les marnes du Turonien moyen et inférieur constituant le mur du réservoir.

La masse d'eau est soumise à différents types de régime : on passe d'un régime libre sous les plateaux et coteaux où la craie est à l'affleurement ou sous couverture de limons quaternaires à un régime captif lorsque les couches crétacées plongent sous le recouvrement tertiaire à dominante argileuse dans la partie nord-ouest au niveau de la plaine des Flandres et dans la partie nord-est au niveau du bassin d'Orchies. Le régime est semi-captif en fond de vallée humide sous les alluvions.

Cette masse d'eau, limitée par des crêtes piézométriques et la limite de productivité de la nappe, affleure dans les régions situées autour de Lens et au sud de Lille. Il n'existe pratiquement pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations

perméables. Quand il existe, il est peu important et impropre à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne cette étude, on peut mettre en évidence 2 nappes aquifères principales, qui sont :

La nappe des alluvions

C'est une nappe superficielle, très sensible aux pollutions. Elle se localise aux alluvions de la Deûle et de ses affluents. Cette nappe est alimentée à la fois par les résurgences de la nappe de la craie avec laquelle elle est en étroite relation.

- La nappe de la craie

La nappe aquifère principale, la plus utilisée à des fins domestiques ou industrielles, circule dans le réseau de fissures de la craie. L'alimentation naturelle est assurée par les pluies efficaces d'automne et d'hiver (entre octobre et avril). Les nombreux forages des HBNPC réalisés au 20ème siècle ont été progressivement abandonnés suite aux pollutions urbaines et industrielles liées à l'exploitation du charbon. Les circulations des eaux souterraines ont été progressivement modifiées et les volumes d'eau soutirés de la nappe de la craie ont fortement diminué. Cette nappe est libre à Ostricourt. Au Nord-Ouest et vers l'Est la nappe est rendue captive par un recouvrement argileux plus ou moins important.

La recharge en eau s'effectue selon trois modalités :

- La recharge pluviale effectuée par la pluie efficace (pluie s'infiltrant jusqu'à la nappe),
- La recharge par perte des cours d'eau,
- La communication hydraulique avec les aquifères (sables d'Ostricourt tertiaires).

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau 1003 et caractéristiques :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	mo	otif de dérogation
FRAG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie
FRAG018	Sables du Landénien d'Orchies	Bon état chimique	Bon état chimique 2015		

Caractéristiques de la masse d'eau souterraine (source : fiche SDAGE)

		ETAT D	E L	A MASSE D'I	EVA	ALUATION DU RISC	QUE			
6-		Et	at in	itial en 2000			Tendanc captage			
ITATI	Nombre de points de mesure	Comment état	aire Degré de sollicitation				Tendance générale	Commentaire	Risque	
QUANTITATIF	17	masse d'e en équili	57%			rès forte llicitation	stabilité	stabilité de l'ensemble des prélèvements sur les 10 dernières années	à risque	
	Nature du polluant	Nombre de points de mesure		Commentaire	•	Problème qualitatif sur plus de 20 % des points		Conditions en pression- vulnérabilité sur la ME		
снімідиє	nitrates	68	sor	ar 68 points, 66 tt à problème d - 41,2 % de oncentration > mg/l 25 % de tendan l'augmentation	40 ce à	oui	masse d'eau 80 % plus de 20 soumise a nitrates (d	la répartition des points sur la masse d'eau représente moins de 80 % de la surface plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression nitrates (diffuse) et une forte vulnérabilité		
CHIN	pesticides	25		ur 25 points, 16 sont à problèm		non	plus de 20 soumise à pesticides	à risque		
	Solvants chlorés	12		12 points, 33, sont à problèm		oui	la répartit masse d'eau 80 % moins de présente le en pression les se	pas de risque		

La masse d'eau est sensible à la pollution crée par les nitrates et les phytosanitaires.

Caractéristiques de la masse d'eau 1018 :

Cette masse d'eau est peu étudiée car elle n'est pas utilisée pour la consommation d'eau potable.

Qualité des masses d'eaux selon le SDAGE :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation
FRAG018	Sables du Landénien d'Orchies	Bon état chimique	Bon état chimique 2015	

Elle est en bon état quantitatif et qualitatif.

Prise en compte de la qualité des eaux souterraines :

 Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

f. Vulnérabilité communale

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe, aux pays membres, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La Directive « Nitrates ».

La commune de Ostricourt est identifiée comme vulnérable au titre de la directive « Nitrates ».

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne "Nitrates" qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les 5èmes programmes d'action seront élaborés au cours de l'année 2013.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Par ailleurs, au niveau national, un plan « phytosanitaires » est en cours de mise en place, à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, nécessitant de faire l'état des lieux de ce type de pollution et de définir la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de ces polluants.

La vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine est faible à moyenne. Deux secteurs sont fortement sensibles mais se situent en dehors des zones urbanisées.

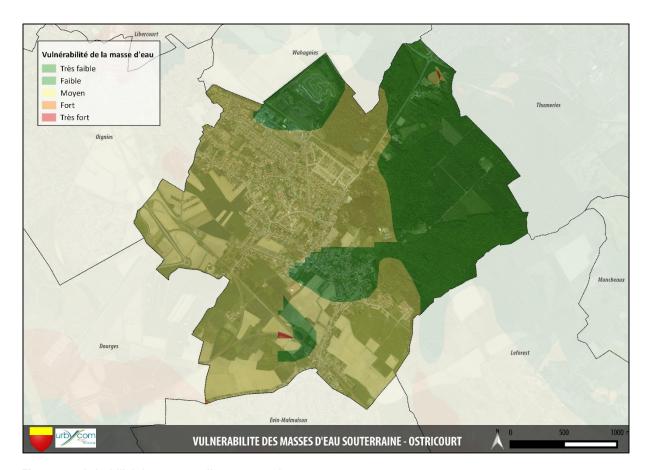


Figure 5: vulnérabilité des masses d'eau souterraine

Source : DREAL

g. Captage d'eau

La commune se situe en marge des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau.

Néanmoins la réglementation agricole doit être respectée en appliquant les mesures imposées par la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates et sa transposition en droit Français et sa transposition régionale.

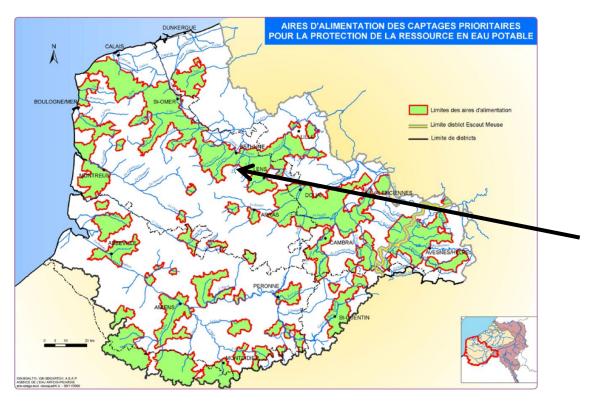


Figure 6 Source SDAGE

h. Bilan de la ressource en eau potable

La ressource exploitée par l'arrondissement de Lens qui alimente plus de 360 000 personnes, est constituée exclusivement d'eau souterraine provenant de la nappe de la craie. Cette nappe, très vulnérable, est dégradée par l'urbanisation et l'industrialisation du secteur. Il ressort des études hydrogéologiques que la reconquête de la qualité de la ressource demandera une politique volontariste de réduction des pollutions qui la dégradent encore aujourd'hui.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

Prise en compte dans le PLU:

La vulnérabilité varie de faible à très forte et est globalement forte sur la commune. Il est impératif de traiter les eaux de la commune et limiter les pollutions afin de réduire la pollution des masses d'eau souterraine.

3. Synthèse

Enjeux/Constats	Mesures envisagées
	Les eaux superficielles et souterraines doivent être préservées, les eaux usées des éventuels projets seront traitées sans exception
Une zone à dominante humide est recensée par le SDAGE, aucune zone humide n'a été identifiée par la SAGE.	Ces ZDH doivent être préservées en cas de projets sur ces zones des études de détermination de zones humides doivent être menées

L'enjeu est la **préservation des eaux** (superficielles et souterraines) par la limitation des pollutions et le traitement des eaux.

Les enjeux secondaires sont la préservation de l'identité du sol et le maintien de la topographie naturelle.

II. <u>CLIMATOLOGIE- ENERGIES RENOUVELABLES</u>

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entrainant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région Nord-Pas-de-Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire communal est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique...

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont:

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

Les transports

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel

L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

Les processus industriels

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération ATMO** représente l'ensemble des 38 **associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

1. Documents supra-communaux

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission, instaure des dispositions financières et fiscales (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- <u>Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001</u> relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les <u>articles R222-13 à R222-36</u> du Code de l'Environnement.

- <u>Décret n° 98-361 du 6 mai 1998</u> relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les <u>articles R221-9 à R221-14</u> du Code de l'Environnement.
- <u>Décret n° 98-360 du 6 mai 1998</u> relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les <u>articles R221-1 à R221-8</u> et <u>R223-1 à R223-4</u> du Code de l'Environnement.
- <u>Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998</u> relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- <u>Décret n° 97-432 du 29 avril 1997</u> relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles <u>D221-16 à D221-21</u> du Code de l'Environnement.

a. Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

b. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012.

Pris en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le **SRCAE** a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé le 5 avril 2001 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

c. Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions...). Ce plan vise à amener les

concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 13 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution

Des mesures d'accompagnement (8 mesures) sont aussi proposées afin d'encourager les particuliers et les professionnels à réduire les émissions liées au transport, à la combustion par l'amélioration des

connaissances et la diffusion de l'information. Quatre études sont menées sur le territoire afin de mieux appréhender les problématiques de pollution.

d. Plan Climat Energie Territorial de Lille Métropole

Les objectifs du PCET de Lille Métropole sont :

- Emissions de gaz à effet de serre : 30% en 2020 par rapport à 1990
- Efficacité énergétique : -10% de consommation d'énergie primaire par rapport au tendanciel
- Part d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans la consommation d'énergie: portée à 17% en 2020

Les axes transversaux sont :

- Engager la transition énergétique
- Construire une stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du territoire
- Elaborer une feuille de route pour préserver et restaurer la qualité de l'air
- Construire une politique d'aménagement des temps de la ville
- Renforcer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement durable du territoire
- Accentuer la politique de mobilité durable
- Généraliser la construction et la réhabilitation durables
- Favoriser la production et la consommation durables et la compétitivité économique du territoire Mobiliser les acteurs concernés par les enjeux climat – énergie vers le passage à l'action.

e. Plan de Déplacement Urbain

Aucun Plan de Déplacement Urbain n'a été élaboré sur le territoire.

2. Sources de pollution

a. Les polluants atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx):

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO2) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O3):

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose,...).

Le dioxyde de soufre (SO2):

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil,...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens,...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération,...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures,...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. Les risques et les seuils d'exposition

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information**: lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé...

 D'alerte: lorsque le phénomène de pollution s'accentue, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels: limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises...

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère audelà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	En moyenne annuelle: depuis le 01/01/10: 40 µg/m³. En moyenne horaire: depuis le 01/01/10: 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m³.	En moyenne horaire : 200 µg/m³.	En moyenne horaire: ■ 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. ■ 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Dioxyde de soufre (SO2)	En moyenne journalière: 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire: depuis le 01/01/05: 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m³.	En moyenne horaire : 300 µg/m³.	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.

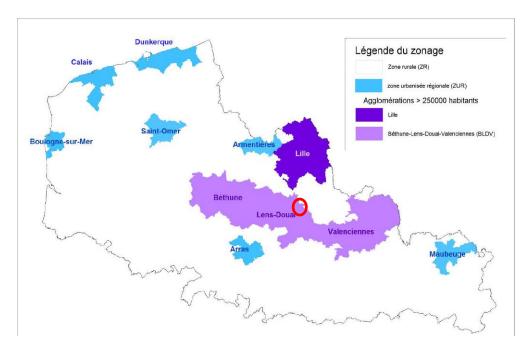
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle: depuis le 01/01/05: 40 µg/m³.	En moyenne annuelle : 30 μg/m³.	En moyenne journalière : 50 μg/m³.	En moyenne journalière : 80 µg/m³.
	En moyenne journalière: depuis le 01/01/2005: 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.			

Source: Airparif

c. Les données locales

Afin d'identifier des zones dont les problématiques de qualité de l'air sont relativement homogènes, 4 zones administratives de surveillance (ZAS) sont définies en Nord - Pas-de-Calais :

- la ZAS de Lille (agglomération de Lille au sens INSEE, de plus de 250 000 habitants)
- la ZAS de Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (regroupant le croissant urbanisé presque continu des agglomérations de Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, de plus de 250 000 habitants)
- **la zone urbanisée régionale** (ZUR) correspondant au regroupement discontinu des agglomérations de 50 000 à 250 000 habitants (Dunkerque, Calais, Maubeuge, Arras, Armentières, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer)
- la zone rurale (ZR), constituée du reste du territoire.



Source: PSQA NPdC

La commune fait partie de la zone Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (ZAS BLDV).

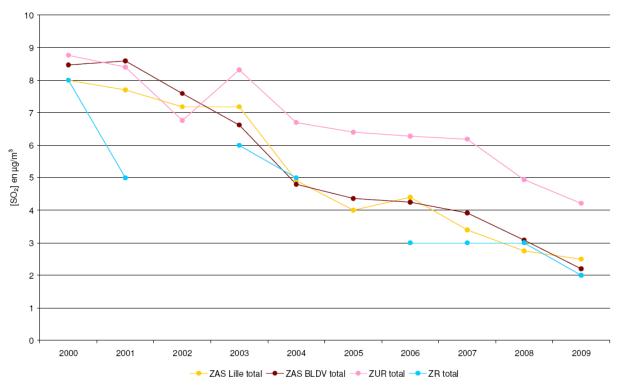
i. Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est issu de l'exploitation de minerais soufrés, de la combustion du soufre ou de l'industrie pétrolière.

Les concentrations en dioxyde de soufre dans l'atmosphère sont en forte baisse depuis 10 ans dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans la Zone BLDV, elles ont baissé d'environ 75% entre 2000 et 2009 passant de 8,5 μ g/m3 à 2μ g/m3. Ces concentrations sont largement inférieures aux objectifs fixés au niveau national de 50μ g/m3.

Evolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde de soufre

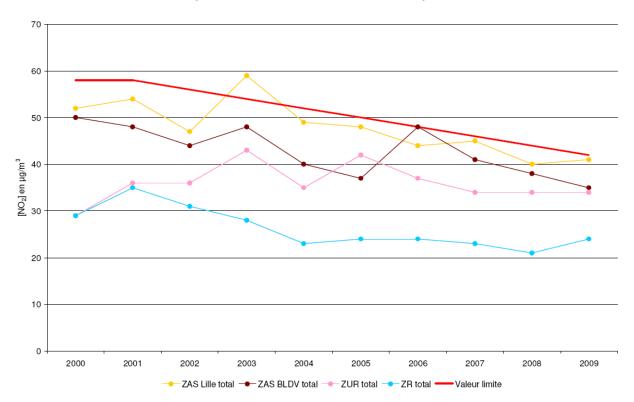


ii. Dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture.

Les concentrations en dioxyde d'azote ont également baissé ces dix dernières années. Dans la Zone BLDV, les concentrations sont en dessous des objectifs réglementaires avec $50\mu g/m3$ en 2009, pour un seuil fixé à $35\mu g/m3$ par an.

Moyennes annuelles maximales en dioxyde d'azote



Source: PSQA NPdC

iii. Les PM10

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM10 sont en dessous de la valeur limite de $40\mu g/m3$.

Cependant, depuis 2007 les valeurs réglementaires journalières de concentration en poussières PM10 sont régulièrement dépassées.

La station de mesure la plus proche se situe à Evin Malmaison. A cette station, on compte 27 jours où la valeur limite journalière pour les PM10 a été dépassée (50 μ g/m3), ce qui est au-dessous de la limite moyenne journalière.

La France se trouve actuellement en contentieux européen du fait du non-respect des normes de concentration de PM10 dans le Nord-Pas-de Calais

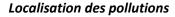


Source: Présentation des enjeux du PPA du NPdC, commission milieux, 27/06/2013

d. Source de pollution

Les sources de pollution sur la commune d'Ostricourt sont :

- Les voiries fréquentées : RD354 et RD306,
- Les entreprises polluantes aux alentours (Ambre à Evin Malmaison qui est une installation de stockage de déchet non dangereux, Mécaplast à Libercourt entreprise d'injection et transformation des matières plastiques pour l'automobile, Valnor à Leforest Traitement et élimination des déchets non dangereux et EUROCOMPOUND BOYER NORD à Evin Malmaison fabrication de produits en caoutchouc et en plastique),
- La zone commerciale qui engendre des déplacements (arrivée de marchandises, déplacements des usagers et employés),
- Les loisirs (karting notamment),
- Le bâti ancien qui engendre des surconsommations d'énergie pour chauffer les habitations et des émissions du fait de la mauvaise isolation.





Source: Georisques.gouv.fr

3. Energies Renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 02 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

<u>Données régionales :</u>

Les hivers et les étés sont doux dans la région. En effet, en hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales. La température annuelle moyenne est de 10.8°C et l'amplitude thermique moyenne est de 7.4°C.

				LILLE	(Nord	l)							
	Altitud	de : 47 m		Latitude	: 50°35'N		Longitude	e : 3°06'E					
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	ОСТ	NOV	DEC	ANNEE
Températures en °C													
Minimale	1,2	1,3	3,6	5,4	9,0	11,7	13,8	13,6	11,2	8,1	4,5	1,9	7,1
Maximale	6,0	6,9	10,6	14,1	17,9	20,7	23,3	23,3	19,7	15,2	9,8	6,4	14,5
Moyenne	3,7	4,1	7,1	9,8	13,5	16,2	18,6	18,5	15,5	11,7	7,2	4,2	10,8
Nombre moyen de jours avec													
Tn <= -5°C	2,8	2,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,7	7,3
Tn <= 0°C	10,9	10,1	5,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	4,4	9,9	42,9
Tx <= 0°C	2,7	1,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,8	6,7
Tx => 25°C	0,0	0,0	0,0	0,3	2,7	5,2	10,4	9,1	2,7	0,1	0,0	0,0	30,5
Tx => 30°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	2,3	2,2	0,1	0,0	0,0	0,0	5,3
Tx => 35°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2

Les températures apparaissent ainsi : les nombres de jours avec forte gelée (Tn <= -5°C), gelée (Tn <= 0°C), sans dégel (Tx <= 0°C), de chaleur (Tx => 25°C), de forte chaleur (Tx => 30°C), et de canicule (Tx => 35°C).

Récupération d'énergie :

La « chaleur de l'air » ou aérothermie peut être utilisée comme source d'énergie renouvelable. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

Source: développement-durable.gouv.fr

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

b. Energie solaire

Données régionales :

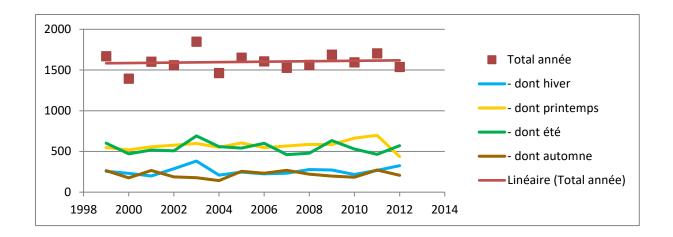
Les chiffres concernant l'ensoleillement sont calculés sur la période 1991-2010.

Pour l'ensoleillement apparaissent les nombres de jours sans soleil (ensoleillement nul) et bien ensoleillés (=>80%).

Pour les phénomènes apparaissent les nombres de jours de brouillard (visibilité <= 1000 mètres), d'orage (tonnerre audible), de grêle et de neige (à partir de quelques flocons).

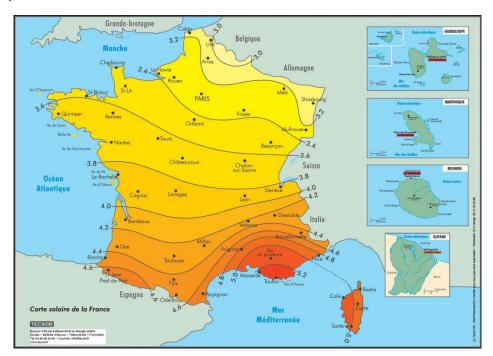
				LILLE	(Nord	l)							
	Altitu	de : 47 m		Latitude	: 50°35'N		Longitud	e : 3°06'E					
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	ОСТ	NOV	DEC	ANNE
Ensoleillement en heures													
Ensolement on heares													
Durée mensuelle	62,0	80,5	118,4	171,9	196,6	202,1	216,4	204,2	148,5	113,9	66,0	48,0	1628,
Nombre moyen de jours avec													
Ensoleillement nul	12,2	7,8	5,1	2,3	2,8	2,1	1,4	1,1	2,3	5,5	9,4	14,9	66,
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	6,8	6,0	4,9	3,2	3,1	2,7	3,0	4,0	5,7	6,6	7,6	8,1	61,
Orage	0,2	0,2	0,5	1,4	3,3	3,4	3,5	3,0	1,8	0,6	0,5	0,3	18,
Grêle	0,3	0,4	0,8	0,9	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2	0,3	4,0
Neige	4,9	4,4	2,7	1,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	3,0	17,7

Comme le montrent les données ci-dessous, l'été et le printemps concentrent 70% de l'ensoleillement annuel.



Récupération d'énergie :

D'après la carte de Tecsol ci-dessous, Ostricourt perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3.0 à 3,2 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année 1 096 kWh/m².



L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

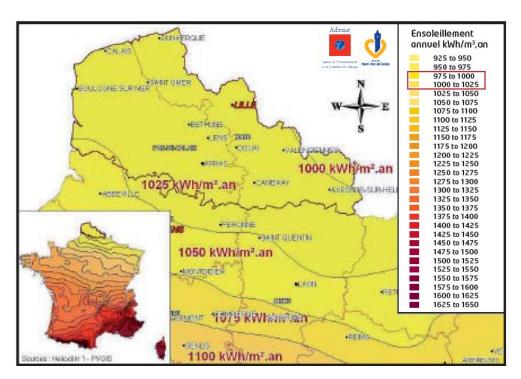
Cette énergie peut être utilisée en période estivale, et le reste de l'année elle doit être complétée par des énergies d'appoint pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec 2 enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de GES dues à la production d'énergie.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, **permet son exploitation** énergétique, au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.



Ensoleillement moyen annuel nord pas de calais, source helioclim1

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- Des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions,
- Du niveau de vie moyen,
- De l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches.

Objectifs régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.

Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 MWc sur maisons individuelles et 380 MWc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

c. Vent

L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergies renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible dans le Nord-Pas-de-Calais.

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais a approuvé le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais. Ce Schéma synthétise les enjeux et les contraintes du terrirtoire : éviter les zones naturels, les points de vue paysagers...

Récupération d'énergie :

A l'échelle communale, le développement du petit éolien (petit éolien correspond à des machines de puissance inférieure à 36 kW) et du moyen éolien (moyen éolien correspond aux machines produisant entre 36 kW et 350 kW) est possible.

Le développement de l'éolien urbain peut être autorisé sur le territoire communal.

Nous entendons par « éolien urbain » le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques ». Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Pour ce type d'éolienne, dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	1419
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source: nueva-energia.es

d. Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la région Nord-Pas-de-Calais ne peut reposer que sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Récupération d'énergie :

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible.

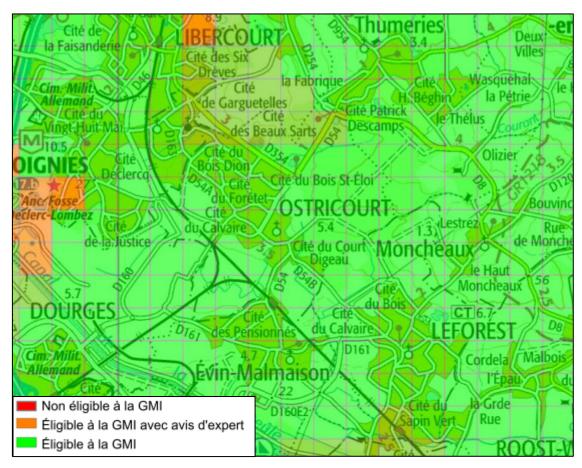
e. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- Soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques,
- Soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

Données communales :

La ressource géothermique sur le territoire communal est présente. Le territoire est classé éligible aux activités Géothermiques de Minime Importance (GMI).



 $Source: Geothermie\hbox{-}perspective.f$

f. Energie issue de la biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

La région est pauvre en forêt, la filière bois est donc limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraine une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergie :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets...

g. Energies fatales

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion...) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs...).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

Récupération d'énergie :

Des projets de récupération d'énergie peuvent être engagés comme le projet d'optimisation de la valorisation énergétique des usines du territoire.

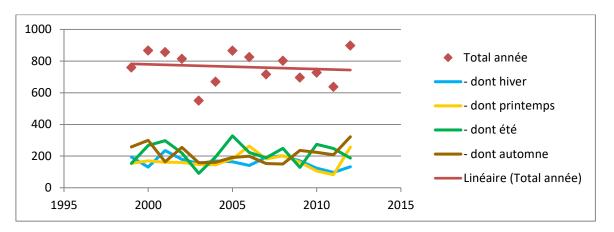
4. Autres ressources naturelles disponibles

Pour les précipitations apparaissent les nombres de jours de pluie significative (Rr => 1 mm), pluie modérée (Rr => 5 mm) et forte pluie (Rr => 10 mm).

Le régime pluviométrique est de type A.E.P.H. (Automne – Eté – Printemps – Hivers). La hauteur totale de précipitation est de 741.4 mm par an, soit 62 mm par mois en moyenne.

Sur l'année, le nombre de jours de pluie est de 199.7 jours, soit 16.6 jours par mois en moyenne.

						LILLE	(Nord	l)							
			Altitu	ude : 47 n	1	Latitude	: 50°35'N		Longitude	e : 3°06'E					
			JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	ОСТ	NOV	DEC	ANNEE
Précipitation	ons en	mm													
Hauteur mer	nsuelle e	n mm	60,3	47,4	58,3	50,7	64,0	64,6	68,4	62,5	61,6	65,9	70,0	67,7	741,4
Nombre moy	ren de jo	urs avec													
Rr => 1 mm		11,7	9,6	11,4	10,1	10,6	10,0	9,8	9,2	10,1	11,0	12,6	11,3	127,4	
Rr =>5 mm			4,5	3,7	4,4	3,5	4,6	4,5	4,3	4,0	4,2	5,2	5,0	4,9	52,8
Rr =>10 mm			1,4	0,7	1,2	1,1	1,7	2,0	2,2	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	19,5
						•			•			······································			
Années	201 2	201 1	201 0			200 20	00 20 5	0 200	200	200 2	200 1	200 0	199 9	MOYEI E	NN
Total année	898	637	727	696	802 7	716 8:	25 86	6 669	550	814	857	867	759	763,1	
- dont hiver	133	97	124	170	201 1	192 14	41 16	4 169	9 154	179	235	131	194	163,1	
- dont printemp s	257	82	106	161	202 1	182 20	53 18	3 145	5 147	160	161	170	154	169,5	
- dont été	187	248	274	129	249 1	189 2	23 32	8 194	4 91	220	297	267	154	217,9	
- dont automne	322	209	224	236	150 1	153 19	99 19	1 161	1 158	255	164	299	258	212,8	



Le secteur climatique auquel appartient la commune est caractérisé par un été et un automne pluvieux.

Perspectives:

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie non négligeable à l'échelle communale et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système, mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités, permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communales (égouts, station d'épuration...), à l'instar des bassins de rétention.

La commune bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture (selon l'Observatoire International de l'Eau, la valeur moyenne limite est de 600 mm/m²/an).

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales :

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. L'arrêté du 21 août 2008 défini les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- Nettoyage des véhicules et sols extérieurs,
- Arrosage des espaces verts et jardins,
- Alimentation des sanitaires,
- Alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces contextes, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

5. Synthèse

Caractéristiques du territoire	Enjeux à prendre en compte					
Le développement de la récupération d'énergies renouvelables est possible sur le territoire communal.	Le potentiel de récupération d'énergie est bon sur le territoire communal					
La qualité de l'air atmosphérique est globalement bonne mais variable	Des mesures de préservation de l'air atmosphérique sont à prendre					

L'enjeu est de favoriser la récupération de l'énergie renouvelable telle que l'énergie solaire. La récupération d'eau peut être envisagée afin de limiter la consommation au niveau communal.

III. <u>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES</u>

La commune de Ostricourt est soumise au risque de :

- Séisme niveau 2
- Transport de marchandises dangereuses
- Risque de découverte d'engins de guerre
- Mouvement de terrain
- Risques d'après mines,
- Risque industriel,
- Risque d'inondation.

1. Risques naturels

a. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi).

Elle s'appuie également sur les constations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'évènements météorologiques exceptionnels.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

Arrêté de catastrophes naturelles

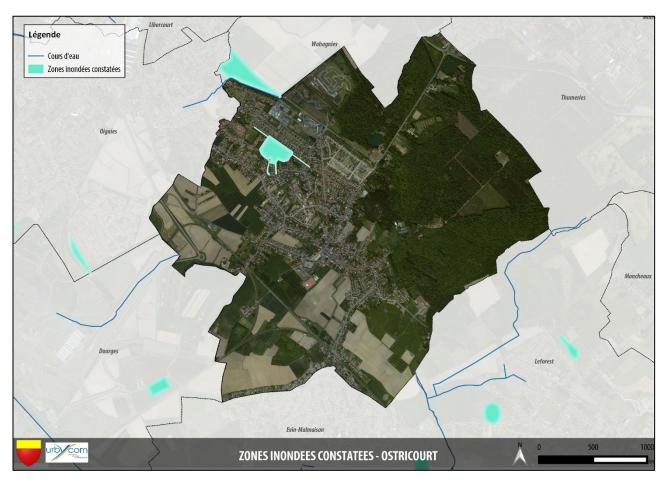
Un arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles CATNAT indique que par une fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale.

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été comptabilisés depuis 1999 sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrëté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005

> Zones Inondées Constatées

Le territoire est concerné par un risque d'inondation. Les zones inondées constatées sont identifiées et localisées.



Les zones inondées sont le Boulevard des 25 nonnes et le quartier au sud et les rues Augustin Defretin et Charles Dutailly.

Des inondations ont également été répertoriées rue Molière et au niveau du domaine Saint-Eloi. Le problème est du a des buses bouchées. Pour le domaine Saint-Eloi, les infrastructures des eaux pluviales ont été achevées depuis, il n'y a donc plus de risque d'inondation.

Plan de prévention

Un Plan de Prévention des Risques Naturels existe sur le territoire communal pour des risques d'inondation par ruissellement et coulées de boues.

Bassin de risque	Plan	Aléa	Prescrit le / Prorogé le	Enquêté le	Appliqué par anticipation le / Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit le / Annulé le / Abrogé le
Wahagnies- Ostricourt	PPRn	nondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/03/2007 / -	02/10/2007	-/21/01/2008	18/07/2013	30/04/2008	-1-1-
Wahagnies- Ostricourt	PPRn	nondation - Par ruissellement et coulée de boue	11/07/2012 / -	-	-/ 18/07/2013	-	-	-1-1-



Figure 7: périmètre du PPRN

Les zones inondables sont classées par catégorie :

- Zone naturelle d'accumulation faiblement exposée,
- Zone naturelle d'accumulation moyennement exposée,
- Zone urbaine d'accumulation moyennement exposée,
- Zone urbaine d'accumulation faiblement exposée,
- Zone faiblement exposée aux remontées de nappe,
- Zone de production importante.

Les axes d'écoulement principaux et les plans d'eau et cours d'eau à conserver sont également signalés. Pour chaque zone une réglementation de construction doit être respectée.

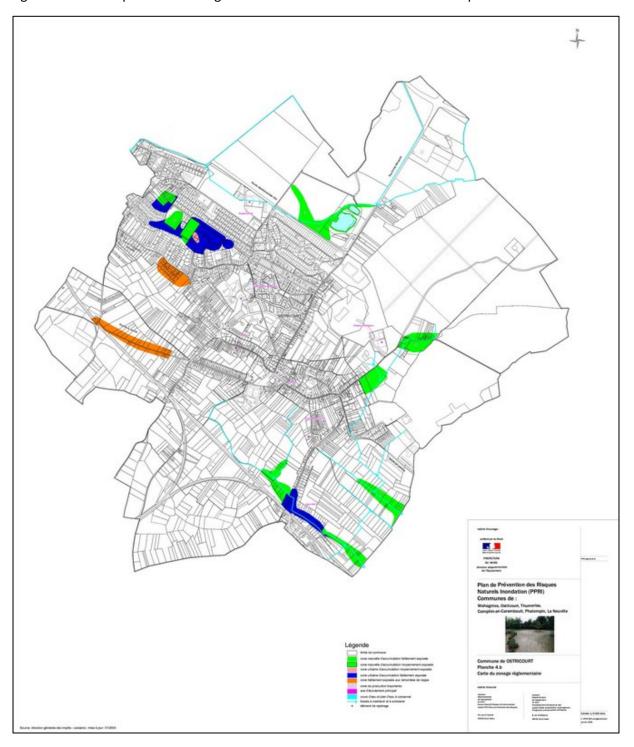


Figure 8: Zonage du PPRN

> Territoire à Risque important d'Inondation

La commune est recensée au sein d'un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), le TRI Béthune-Lens.

Nom du TRI	Aléas	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrêté stratégies locales	Arrêté préfet/parties prenantes	Arrêté d'approbation de la stratégie locale	Arrêté TRI national
TRI Lens	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		26/12/2012	10/12/2014	-	-	-

Onze TRI ont été élaborés dans la région, ils apportent un approfondissement et une harmonisation de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques de débordement de cours d'eau (9 TRI) et de submersion marine (2 TRI), pour trois scénarios :

- Événement fréquent : période de retour comprise entre 10 et 30 ans (c'est à dire que chaque année, l'événement a un risque sur 10 à 30 de se produire, pas que l'événement ne se produira qu'une fois tous les 10 à 30 ans),
- Événement moyen : période de retour comprise entre 100 et 300 ans,
- Événement extrême : période de retour supérieure à 1 000 ans.

La commune se situe au sein d'un territoire à risque d'inondation. Quelle que soit la modélisation envisagée (évènement exceptionnel ou à forte probabilité), la population ne sera pas impactée par les inondations de crues des cours d'eau.

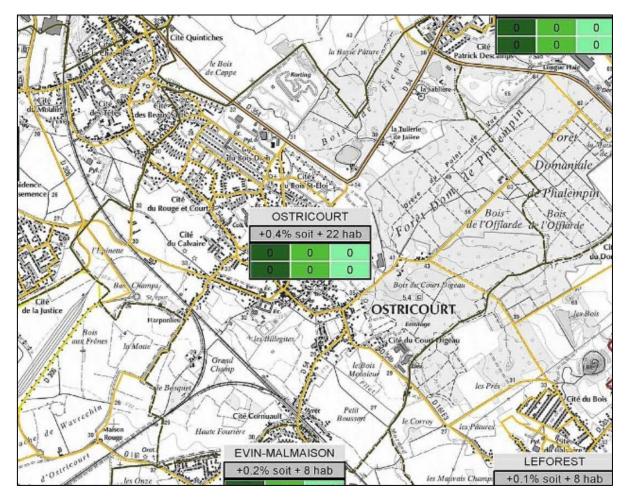
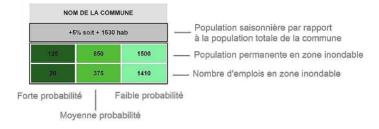


Figure 9: extrait du TRI (DREAL NPdC)



Le TRI de Lens concerne 47 communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais, membres pour la plupart des communautés d'agglomération de Lens-Liévin ou d'Hénin-Carvin. Il est inclus dans le périmètre du SAGE Marque-Deûle, qui s'étend sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, représente une surface de 1 120 km² et concerne 160 communes, pour une population de près d'1,5 millions d'habitants.

Le réseau hydrographique du SAGE est fortement artificialisé et interconnecté. Il est caractérisé par la présence de la Deûle, navigable sur sa partie canalisée (tronçon du canal à Grand Gabarit), son affluent principal la Marque ainsi que de nombreux petits affluents. Les cours d'eau naturels sont rares : la Souchez et ses affluents ainsi que la Marque amont.

Le TRI de Lens a été sélectionné au regard du risque d'inondations par débordement des cours d'eaux du canal de Lens et de la Deûle (crues lentes notamment, susceptibles d'affecter les populations pendant plusieurs semaines). Le territoire est cependant exposé à d'autres aléas :

- Inondations par ruissellement.
- Inondations par remontée de nappe phréatique (terres agricoles, caves d'habitations), suite à de longs épisodes pluvieux, notamment dans les secteurs de vallées où la nappe est affleurante.
- Inondations par débordement des réseaux pluviaux en cas d'orage.
- Inondations par insuffisance des stations de relevage des eaux (SRE), dans des cas de dysfonctionnement et de pluies successives. En effet, le TRI de Lens, situé dans l'ancien bassin minier est concerné par des problématiques d'affaissement.

Du point de vue des débordements de cours d'eau, les derniers événements marquants sont les inondations de janvier 1841, de novembre 1872 et de l'hiver 1903-1904. Elles ont eu lieu suite à des crues sur la Deûle, la Lys et la Scarpe. En 1841 et 1872, les dommages ont été importants sur les récoltes et sur certains bâtiments et la navigation a été perturbée. Plus récemment, la crue de décembre 1993 à janvier 1994, de période de retour comprise entre 10 et 20 ans, a causé des dommages importants sur le bassin de la Lys mais a en revanche peu impacté le bassin Marque-Deûle, Les dernières crues significatives sur le TRI de Lens remontent ainsi à longtemps.

Le territoire a, en outre, connu une artificialisation importante depuis les derrières crues marquantes. Cet historique fait que la mémoire du risque est peu développée sur le territoire, ce qui rend difficile la mobilisation des acteurs locaux sur la thématique.

En revanche, les phénomènes de ruissellements et coulées de boue sont à l'origine des catastrophes survenues ces dernières années et répertoriées en CAT NAT.

Le TRI de Lens est constitué de communes de l'ancien bassin minier dont la géomorphologie et l'hydrographie sont fortement modifiées par l'activité minière.

Densément urbanisé, il est entouré de secteurs plus ruraux dominés par une agriculture orientée vers les cultures légumières et les plantes sarclées. Il se caractérise également par son activité industrielle passée (friches) et présente (établissements classés pour l'environnement, SEVESO, silos).

Le SAGE Marque-Deûle, porté par la communauté urbaine Lille Métropole, est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, la lutte contre les inondations est l'un des 3 enjeux traités par la Commission « Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques », l'une des 4 commissions thématiques d'élaboration du SAGE.

Plan de Gestion du Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI)

Bassin Artois-Picardie-District de l'Escaut et de la Sambre

Source: PGRI

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation ». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes : prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- ✓ Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel.
- ✓ Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action

L'État a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités. La stratégie nationale répond ainsi à une attente forte de tous les partenaires, notamment des collectivités territoriales, d'un cadre partagé orientant la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale poursuit ainsi 3 grands objectifs prioritaires :

- 1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
- 2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
- 3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires, essentiels pour optimiser leur résilience, et ainsi assurer le maintien de leur compétitivité. Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement.

i. Les objectifs du PGRI

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire					
Disposition 1	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.					
Disposition 2	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme					
Disposition 3	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions					
Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés					
Disposition 4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation					
Disposition 5	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation					

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements
Disposition 6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
Disposition 7	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur
Disposition 8	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition 9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau,
	permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Disposition 10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense
	contre la submersion marine
Disposition 11	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la
	dynamique d'évolution du trait de côte
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les
	risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues
Disposition 12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains
Disposition 13	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Orientation 6	Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les
	vies humaines et des critères économiques et environnementaux
Disposition 14	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones
	d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales
Disposition 15	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-
	bénéfices et multicritères
Disposition 16	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Orientation 7	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique
Disposition 17	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes
Disposition 18	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation
Disposition 19	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
Disposition 20	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale
Disposition 21	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles
Orientation 8	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise
Disposition 22	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
Disposition 23	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte

	des spécificités du territoire				
Orientation 9	Capitaliser les informations suite aux inondations				
Disposition 24	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour				
Disposition 25	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires				
Orientation 10	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux				
	territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité				
	face aux inondations.				
Disposition 26	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur				
	les principes d'une gestion intégrée du risque inondation				
Disposition 27	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des				
	acteurs				

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise
Disposition 28	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes
Disposition 29	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues
Disposition 30	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.
Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités
Disposition 31	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Disposition 32	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation
Disposition 33	Favoriser le rétablissement individuel et social
Disposition 34	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale
Disposition 35	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents
Disposition 36	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux
Disposition 37	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires
Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation
Disposition 38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation
Orientation 16	Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers
Disposition 39	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de

	France e	t les	collectivités	locales	vis-à-vis	du	fonctionnement	des	rivières
	interconnectées								
Disposition 40	Conforter la coopération internationale								

ii. Stratégie locale de la Haute Deûle

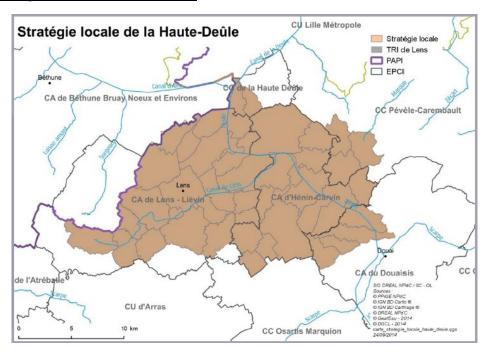


Figure 10: territoire concernée par la stratégie de la Haute Deûle (extrait du PGRI)

Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité

- Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, poursuivre la réalisation de zonages pluviaux, et intégrer la réduction de la vulnérabilité dans les grands projets d'infrastructure situés en zone inondables [Orientations 1 ; 2].
- Poursuivre le travail d'élaboration des PPRi [Orientation 1].

Amélioration de la connaissance et culture du risque

- Conforter et homogénéiser la connaissance existante : réaliser une analyse globale de l'aléa débordement de cours d'eau tenant compte de l'évolution du territoire (artificialisation) ; améliorer la connaissance de l'état des digues et des risques de rupture sur les cours d'eau non domaniaux, améliorer ponctuellement la connaissance des aléas ruissellement [Orientation 7].
- Renforcer la communication sur le risque inondation et le fonctionnement hydraulique du territoire afin de favoriser l'intégration du risque inondation dans les différentes politiques et développer les solutions préventives [Orientation 10].

Gouvernance

- Déterminer les modalités de gouvernance de la Stratégie locale (Périmètre, structure porteuse), favorisant la solidarité amont-aval, la mobilisation locale et l'implication de l'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation : État, collectivités, VNF, Mission bassin minier, intercommunalités maîtres d'ouvrages sur les cours d'eau [Orientation 14].

- Accompagner la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à FP, notamment la CAHC et la CALL, en application de la loi MAPAM [Orientation 15].
- Instaurer une gouvernance élargie pour tenir compte des relations avec les TRI de Lille, de Douai, les autres SAGE et la Belgique [Orientation 16].
- Instaurer une gouvernance coordonnant efficacement la gestion de l'ensemble des ouvrages hydrauliques et leurs automatisations [Orientations 14 ; 15].
- Concilier l'enjeu inondation et les autres usages du territoire : navigation, loisirs, aménagement [Orientation 14].

Maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

- Limiter l'imperméabilisation des sols en maîtrisant l'étalement urbain, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crue [Orientations 3 ; 5].
- Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'aménagements de maîtrise des écoulements (zones d'expansion des crues notamment), et entretenir l'ensemble des berges et cours d'eau (cours d'eau non domaniaux notamment) [Orientation 3].
- Poursuivre, renforcer et étendre les actions de maîtrise du ruissellement, en milieu urbain et en milieu rural [Orientation 5].
- Programmer des travaux de sécurisation des digues en mauvais état et des travaux d'optimisation des stations de relevage des eaux sur les secteurs identifiés comme vulnérables [Orientation 6].

Préparation à la gestion de crise et retour à la normale

- Instrumenter les bassins versants pour la surveillance et l'alerte [Orientation 11].
- Développer la préparation à la gestion de crise, par l'élaboration de plans communaux de sauvegarde, le cas échéant à l'échelle intercommunale, et par l'élaboration de protocoles concertés de gestion des flux en période de crue [Orientation 12].
- Consolider le travail de coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques et de leur automatisation, notamment en période de crise, et l'étendre au-delà du périmètre du bassin versant, en lien avec l'Etat et les Voies navigables de France [Orientations 12 ; 15 ; 16].

Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des inondations de la Haute Deûle sont :

- 1. De faire émerger une gouvernance de la gestion des risques d'inondation.
- 2. D'inciter à l'élaboration ou l'actualisation des Plans communaux de sauvegarde lorsque cela est nécessaire.

iii. Stratégie locale de la Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Le SLGRI Haute-Deûle n'a pas vocation à réglementer l'utilisation des sols et à produire un atlas des zones inondées par ruissellement. Il permet de mieux représenter les problématiques de ruissellement à l'échelle du bassin versant et de fournir des informations sur les zones potentiellement à risque d'accumulation des eaux.

Le phénomène inondation par ruissellement dépend essentiellement de 3 paramètres principaux :

- Les précipitations,
- La topographie,
- La nature géologique des sols qui influence les conditions d'écoulement superficielles et souterraines (absorption / imperméabilité du sous-sol).

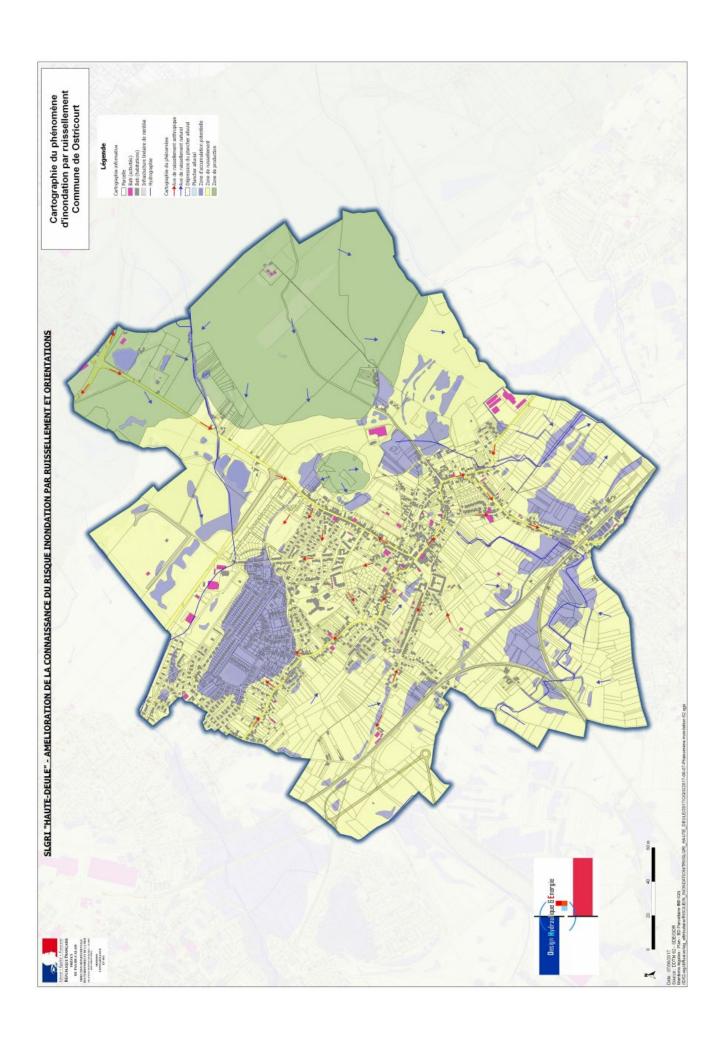
À ces éléments physiques d'ordre naturel, vient s'ajouter l'intervention de l'Homme qui façonne et modèle le paysage depuis des siècles.

- En zone agricole, le développement de certaines cultures et leur taux de recouvrement saisonnier, génèrent localement des phénomènes d'érosion des sols sous la forme de ruissellements boueux ou coulées boueuses, se développant lors d'épisodes orageux intenses ou de forts cumuls de précipitations en hiver,
- En zone urbanisée, l'imperméabilisation des sols liée à l'accroissement des constructions favorise une augmentation générale des ruissellements. Le développement des infrastructures et de la trame urbaine, qui modifient la topographie initiale du terrain naturel (déblais ou remblais) influencent profondément les conditions d'écoulement favorisant localement des phénomènes de concentration (axes de ruissellement) où à contrario de rétention et sur stockage (dans le cas de remblais perpendiculaires barrant les écoulements).

L'accumulation des eaux concernent généralement les fonds de vallées d'ores et déjà soumise aux débordements de cours d'eau et aux remontées de nappe alluviale.

Les cartes représentées ci-après sont issues d'une modélisation réalisée par l'information fournie par un Modèle Numérique de Terrain issu de LIDAR (laser aéroporté). Cette modélisation permet de faire apparaître les cheminements hydrauliques amont/aval sur le terrain (axes de concentration des écoulements), en intégrant les obstacles naturels ou artificiels mais également les points bas (cuvettes) pouvant correspondre à des zones d'accumulation et de rétention.

La commune d'Ostricourt présente des phénomènes de ruissellement partout sur son territoire. En effet, le ruissellement naturel se fait vers le tissu urbain à l'est et vers les zones d'accumulation potentielle au nord, au centre, à l'ouest et au sud (cf. Légende). Ces zones d'accumulations de ruissellements (cf. Légende) se situent au niveau de terres agricoles dans la partie sud du territoire, et au niveau du tissu urbain au nord-ouest. Sachant que ces 2 secteurs sont à cheval sur des zones où la nappe est subaffleurante.

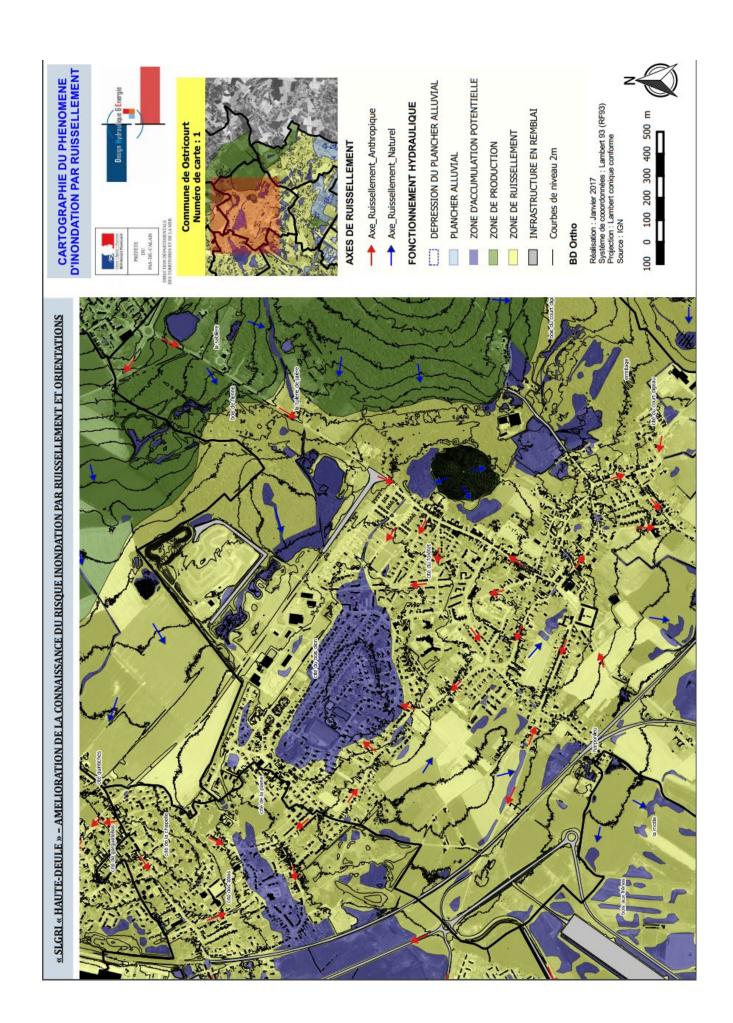


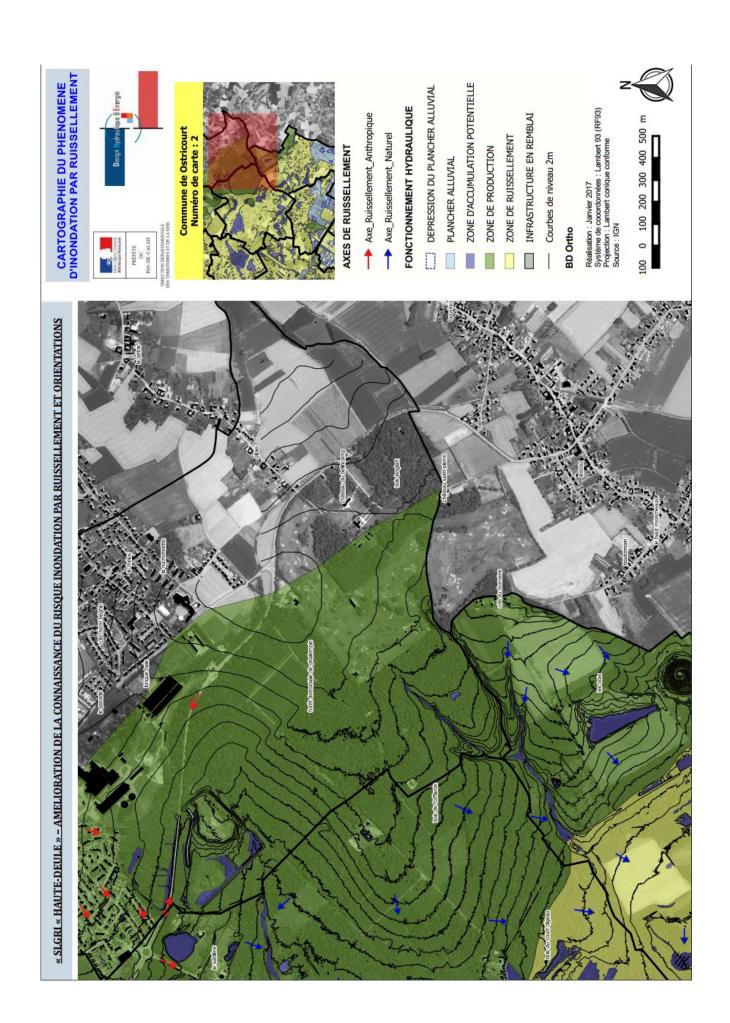
<u>Légende :</u>

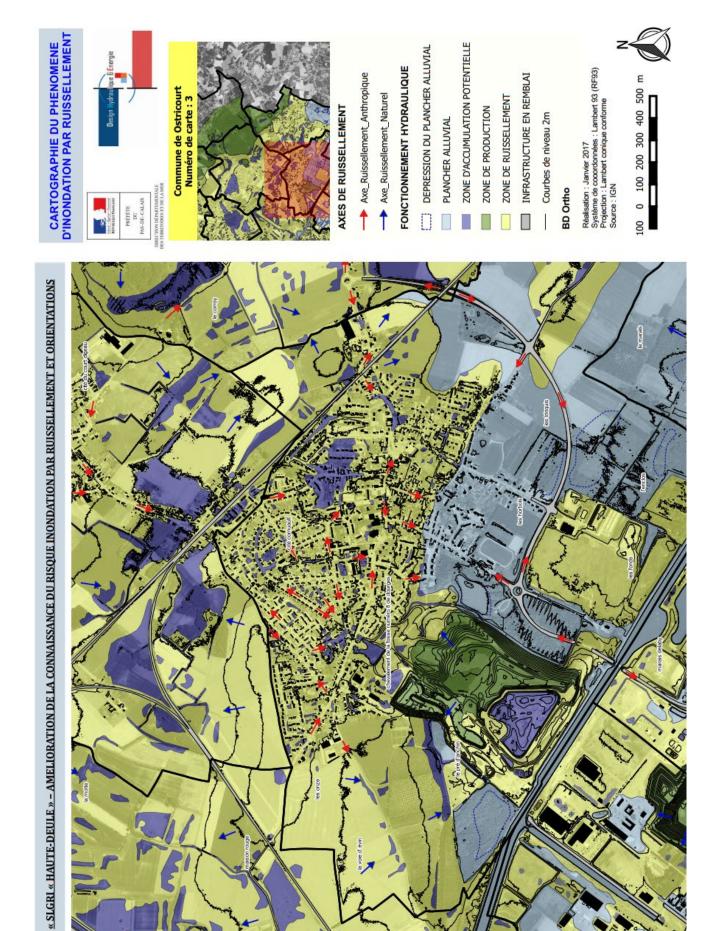
ZONE DE PRODUCTION	Il s'agit de zones naturelles, agricoles ou urbaines de la partie amont des bassins versants, qui constituent son impluvium avec des apports sous forme de nappes d'eau (subcentimétriques à la surface du sol) sur des pentes fortes et moyennes.		
ZONE D'ACCUMULATION POTENTIELLE	Il s'agit de zones de transfert et d'accumulation des ruissellements. • Gravitairement les écoulements se concentrent vers les points les plus bas des reliefs (dépressions "en berceau ", talwegs), le phénomène s'accompagnant d'une accélération des dynamiques (hauteur, vitesse, transport). • En zone naturelle ou agricole, les zones d'accumulation correspondent à des secteurs en amont d'ouvrages anthropiques (trame urbaine, ouvrage routier), faisant obstacle à l'écoulement des eaux et provoquant un stockage temporaire. On caractérise ces espaces comme des zones de grand		
	écoulement et de stockage avec des vitesses importantes (> à 0,5 m/s) et des hauteurs d'eau significatives (dépassant 0,30 m).		
ZONE DE RUISSELLEMENT	Elles correspondent aux zones mixtes de la partie médiane et aval des bassins versants (secteurs de type glacis ou piedmont), où les pentes sont moins importantes (pentes moyenne à faible) avec des talwegs moins marqués (parfois remaniés par les labours ou la trame urbaine). Dans ces secteurs, alimentés par les ruissellements amont, les écoulements deviennent plus diffus en surface. On caractérise ces espaces comme des zones d'étalement avec des hauteurs d'eau généralement faibles à modérées (0,10 à 0,30 m) et des vitesses faibles.		
	Les dégâts occasionnés sur ces secteurs concernent		
	essentiellement les terres agricoles, selon le couvert végétal et les pentes. En milieu urbain, on peut retrouver sur ces secteurs quelques caves ou vides sanitaires inondés.		

		essentiellement les terres agricoles, selon le couvert végétal et les pentes. En milieu urbain, on peut retrouver sur ces secteurs quelques caves ou vides sanitaires inondés.
	PLANCHER ALLUVIAL	Ensemble subhorizontal des formations meubles de colmatage de fond de vallée correspondant aux alluvions des cours d'eau principaux et / ou aux formes connexes (basfonds, zones humides marécageuses). Ces espaces topographiquement déprimés sont susceptibles d'être affectés par les inondations par débordement de cours d'eau associées aux apports latéraux par ruissellement, et ainsi également que par des phénomènes de remontées de nappes consécutives à des séquences pluvieuses intenses ou de longues durées.
523	DEPRESSION DU PLANCHER ALLUVIAL	Les formations alluviales de fond de vallée qui constituent le réceptacle naturel des écoulements recèlent localement des dépressions topographiques en eau plus ou moins marécageuses selon les périodes de l'année en fonction de la battance de la nappe alluviale. Ces points bas constituent les zones préférentiellement inondables du plancher alluvial.
→	AXE_RUISSELLEMENT ANTHROPIQUE	Axe de ruissellement anthropique suivant la pente artificielle créé le plus souvent par une infrastructure linéaire (type voirie) en déblai ou des écoulements guidés par des remblais latéraux.
-	AXE DE RUISSELLEMENT NATUREL	Axe de ruissellement naturel suivant la ligne de plus forte pente du terrain naturel (milieu naturel ou urbain).
	INFRASTRUCTURE LINEAIRE EN REMBLAI	Principales infrastructures linéaires en remblai, pouvant constituer un obstacle aux écoulements et pouvant de fait créer des zones de sur stockage en amont.

Les axes de ruissellements sont également repris et détaillés dans les cartes ci-dessous.







Prise en compte du risque inondation :

- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,
- Limiter l'imperméabilisation des sols (augmenter la densité de logement pour limiter l'étalement des constructions...),
- Limiter la vulnérabilité des constructions (rehausse des bâtiments, interdiction de caves et de sous-sol...),
- Le PPRi fixe les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des biens et des personnes à mettre en œuvre.

b. Risque inondation par remontées de nappes

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « *par remontée de nappe*».

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparée du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'airqui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) — elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Légende Risque de remontées de nappe Nappe subaffleurante Très fortement sérsible Fortement sensible Movennement sensible Très faiblement sensible Frés faiblement sensible Frés faiblement sensible

REMONTEES DE NAPPES D'EAU SOUTERRAINE

Le risque de remontée de nappe sur la commune :

Figure 11: Risque d'inondation par remontée de nappes

Source: BRGM

La commune d'Ostricourt est soumise à un risque d'inondation par remontée de nappes variable sur son territoire. Une zone au nord du territoire est particulièrement sensible : la cité du Bois Dion et les nouveaux quartiers en entrée de ville (rues des platanes, des ormes, des aulnes et des frênes).

Prise en compte des remontées de nappes :

- Eviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches et dépression de plateaux calcaires,
- Déconseiller la réalisation de sous-sol et réglementer leur conception,
- Eviter la construction de bâtiments collectifs dans les secteurs soumis à cet aléa.

c. Risque de mouvement terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

<u>La géologie</u>: les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

<u>L'hydrogéologie</u>: la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

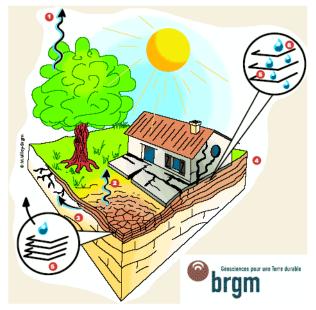
Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

Aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) concernant les mouvements de terrain n'a été recensé sur le territoire communal.

d. Risque de retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



<u>Légende du dessin :</u>

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillets argileux
- (6) Eau interstitielle

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



Représentation des dégâts liés au risque retrait gonflement des argiles

La susceptibilité du territoire communal à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible sur l'ensemble de la commune.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retraitgonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retraitgonflement.

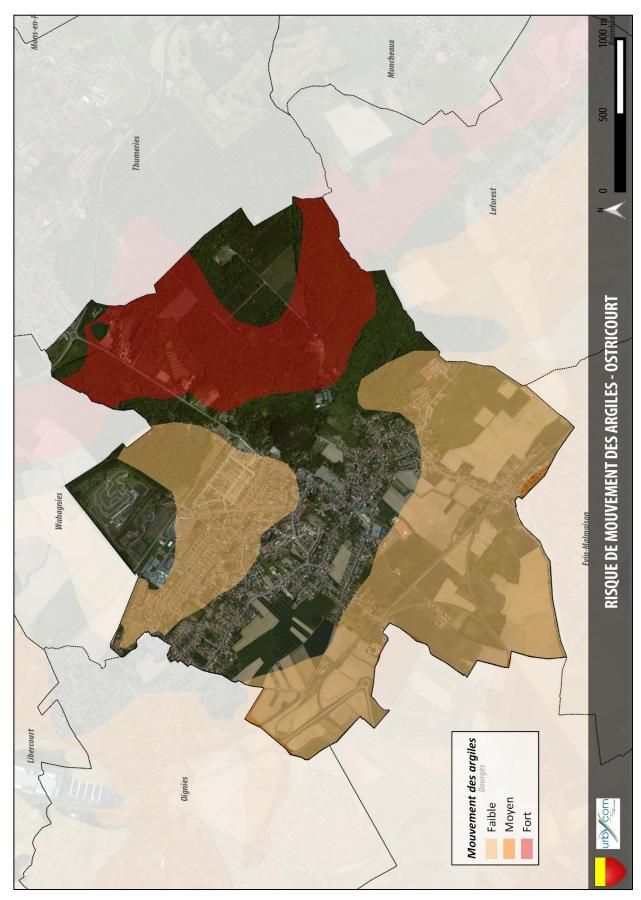


Figure 12: aléas de retrait et gonflement des argiles

Source : BGRM

L'aléa de retrait et gonflement des argiles est inexistant à faible dans les zones urbanisées. Le risque est très fort au sein du Bois de l'Offlarde au nord-est du territoire.

<u>Prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles</u> : Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions :

- Fondations sur semelles profondes,
- Fondations ancrées de manières homogènes,
- Structure du bâtiment rigide...

Il est important d'informer le public et les futurs résidents.

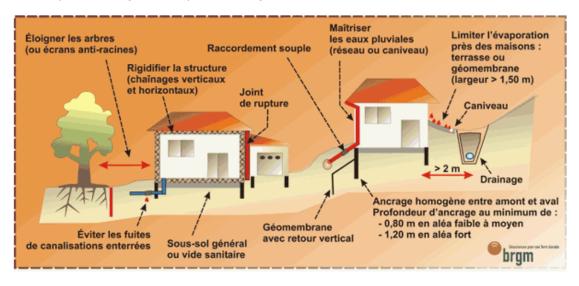


Figure 13: bonnes pratiques de construction en zone d'aléa

e. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur le territoire communal par le Bureau de Recherche Minière et Géologique.

Il appartient au pétitionnaire de prendre en compte ce risque lors des aménagements (dispositions nécessaires pour la construction voire évitement de la zone touchée par le risque).

Prise en compte du risque lié aux cavités :

- Informer la population des risques,
- Réglementer les constructions dans les zones à risques.

f. Risque sismique

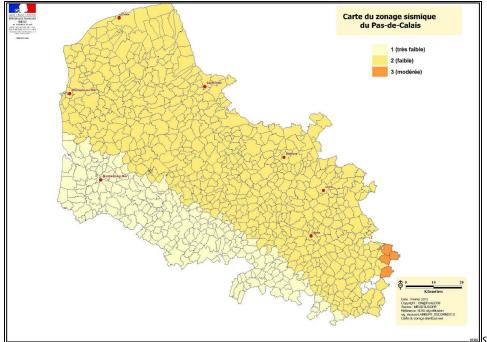
La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, **permet la** classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.



Source : DDTM 62

La commune est classée en zone de **sismicité 2 (aléa faible)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

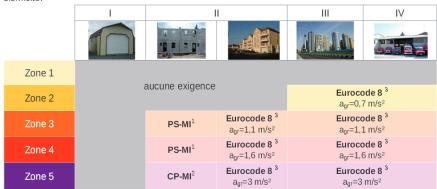
Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR:

DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.



¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

Remarque:

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,

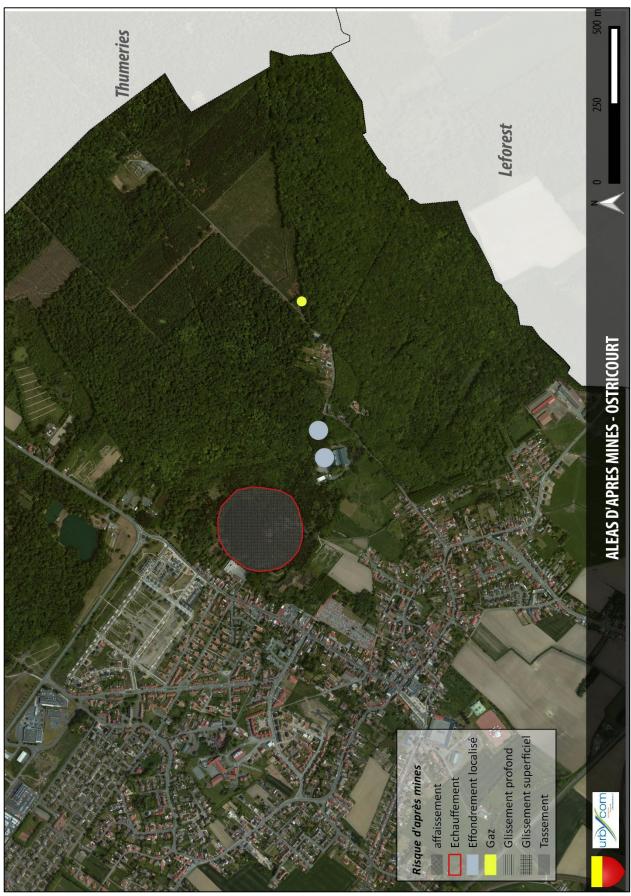
pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

g. Risques Miniers

La commune est concernée par de nombreux aléas et désordres d'après-mine.

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8



Source : DREAL Nord Pas-de-Calais

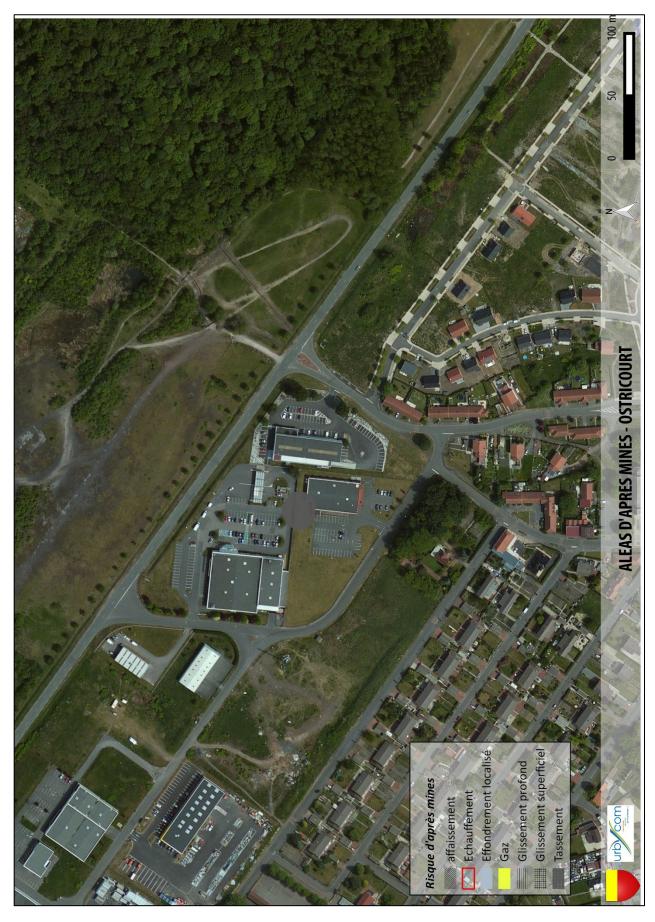


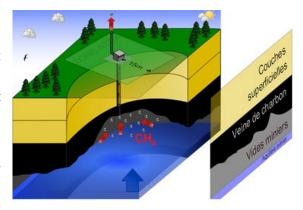
Figure 14: Aléas miniers (source : BRGM)

Mouvement de terrain

Des mouvements de terrains dus à la présence de puit de mines ou de galerie sont recensés : Effondrements localisés à proximité des puits de mines.

Gaz de mine

Le gaz de mine est produit par le charbon enfermé dans les anciennes mines. Le charbon se dégrade et produit du méthane. Ce gaz à la suite de la fermeture de la mine est soumis à la pression (voire surpression) de l'eau des nappes phréatiques. Afin de permettre son évacuation et limiter la surpression des dispositifs de décompression sont installés.



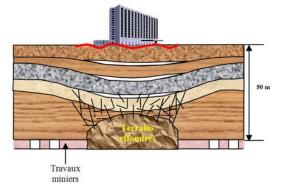
Source : BRGM

Mouvements de terrain liés aux ouvrages de dépôts

Les glissements ou mouvements de pente sont des déplacements par gravité d'un versant instable. Ces glissements de terrain peuvent être plus ou moins importants. Lors des glissements profonds des pentes entières des terrils peuvent s'écrouler à la manière d'un éboulement.

Le tassement est un mouvement de faible ampleur en surface.

Source : Geoderis



Un aléa gaz de mine fort est recensé, un aléa de gaz de mine moyen est recensé et les effondrements localisés peuvent être d'une force moyenne.

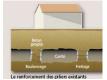
Trois puits de mines sont recensés :

- Le puits n°6 se situe au sein de la zone d'activités présente des risques de tassement aux alentours,
- Le puits n°7 est traité par un Event, des risques d'effondrement localisé,
- Le puits n°7 bis est concerné par les effondrements localisés.

Le terril 108 est concerné par des risques d'échauffement faible, des risques de tassement faible et un risque de glissement superficiel faible.

Un risque d'émission de gaz très fort est signalé au sein de l'exutoire de sécurité localisé au sein du bois.

<u>Prise en compte des risques miniers</u>: Des techniques de constructions permettent les constructions en zone sensible aux aléas miniers: renforcement des piliers existants, construction de piliers, boulonnage du toit, coulis ou remplissage des cavités, renforcement des structures, création de fondations profondes...













Il est impératif d'informer la population des risques, la construction dans les zones à risque doit être réglementée.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Deux ICPE sont recensées sur le territoire communal.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
STE CIVILE DU CHAUFOUR	59162	OSTRICOURT	Autorisation	Non Seveso
TITANOBEL	59162	OSTRICOURT	Autorisation	Seuil Haut

La première entreprise est un élevage de Bovins, la seconde permet l'entreposage des transports et les services auxiliaires.

b. Les risques majeurs

La commune est concernée par plusieurs ICPE.



Figure 15: Localisation des ICPE

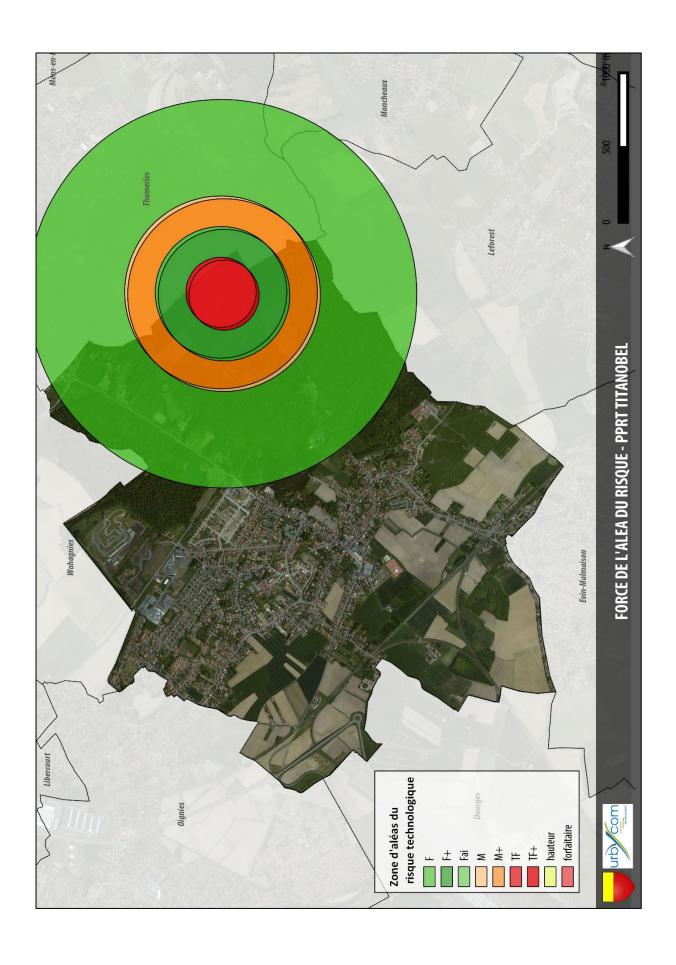
Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

c. Plan de Prévention du Risque technologique (PPRt)

Le PPRT autour de l'établissement TITANOBEL d'Ostricourt est approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2011. Le plan de prévention permet d'assurer la sécurité des habitants.

Le risque a pour source le dépôt de munition au sein du Bois de l'Offlarde. Le PPRT réglemente les constructions dans les zones exposés et bâties.



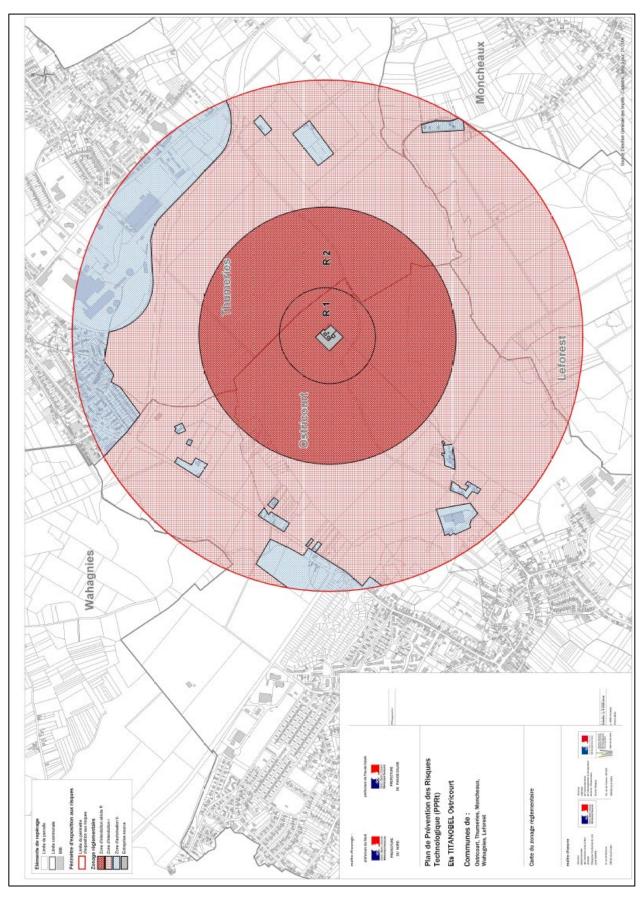


Figure 16: Zone d'aléas et zonage réglementaire du PPRT

d. Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et ou des eaux...

On peut observer 4 types d'effets, qui peuvent être associés :

Les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,

Les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.,

Les effets toxiques résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,

Les effets dus aux substances radioactives sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

Le TMD regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

La commune est concernée par ce risque.

e. Engins de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le

Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles et le secteur de Douai en fait partie.

Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- L'explosion à la suite d'une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

f. Sites et sols potentiellement pollués

Sites Basias et Basol

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie et du développement durable. La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

Quatorze sites, ayant accueillis des activités potentiellement polluantes, sont recensés dans la base de données BASIAS.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
NPC5906793	Woznica Didier, Ex STEFANSKI Simon (Ets)	Station-service	317 Rue du Docteur Calmette	g47.30z	Activité terminée
NPC5902312	COILLE & BLONDEAU (Ets)	Scierie	Chemin de Thumeries	c16.10a, c16.10b	Activité terminée
NPC5907748	Cie des Mines d'Ostricourt, HBNPC, groupe	Fosse n°6 d'Oignies, terril 119 et 120	D 354	v89.04z, b05.10z, v89.01z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche

ldentifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
	d'Oignies				
NPC5907346	KOLECZKO Léon (Ets)	Garage et station service du Centre	76 Rue Gustave Delory	g45.21a, g47.30z	En activité et partiellement réaménagé
NPC5900805	Cie des mines d'Ostricourt, HBNPC, groupe d'Oignies	Fosse n°7 d'Oignies - usine à boulets - terril 108	173 Rue Jules Guesde	c20.18z, c25.62b, c27.20z, b05.10z, v89.04z, v89.03z	Activité terminée
NPC5907530	GUICHAUX Claude (Ets)	Garage, carrosserie, peinture	140 Rue Emile Macquart	g45.21a, g45.21b	Activité terminée
NPC5906395	LOYER-BUCAMP Vve (Ets)	Atelier de chaudronnerie et forgeage pour mines	58 Rue Pasteur	c25.22z, c25.50a	Activité terminée
NPC5907345	Garage Opel ex: VELLEMANS Bernard, anc. COURTECUISSE Ferdinand (Ets)	Station service et garage Simca	77 Rue Emile Zola	g47.30z, g45.21a, g45.21b	En activité
NPC5951450	S.A. GALPAL (Intermarché)	Station service	Zone d'activité Bois Dion (du)	g47.30z	En activité
NPC5952276	H.B.N.P.C.	décharge sauvage		e38.11z, e38.44z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
NPC5950286	Van Aughem Gérard	Fabrique de meuble	234 Rue Herriot (Edouart)	c16.10b	Activité terminée
NPC5952059	Nobel explosifs France	Dépôt d'explosifs	Rue Libération	c20.51z	En activité
NPC5952256	DUBUIS	Carrière	Lieu dit Le Radintout	b08.12z	Ne sait pas
NPC5952257	Nouvelle SICEM	Carrière	Terril 6 Oignies	b08.12z	Ne sait pas

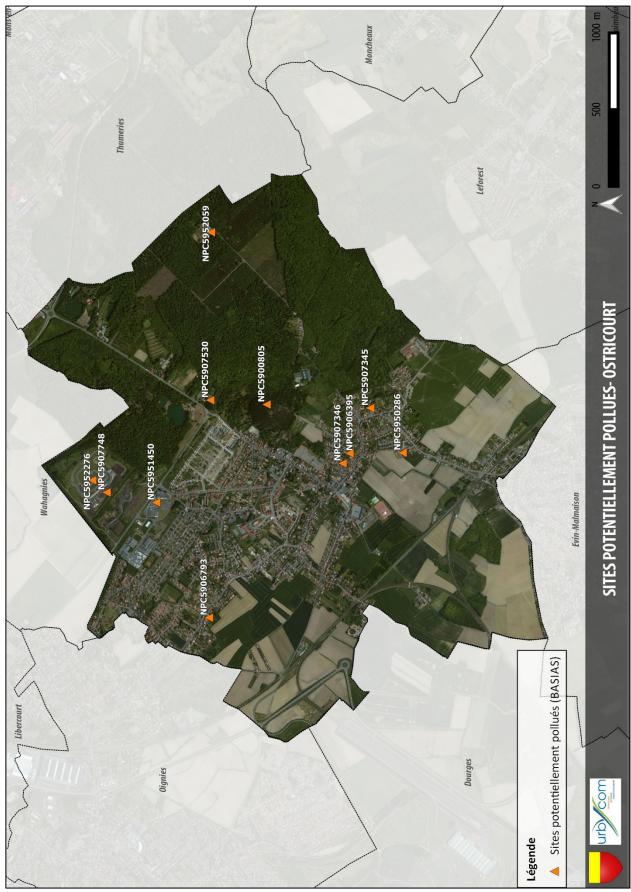


Figure 17: localisation des sites potentiellement pollués

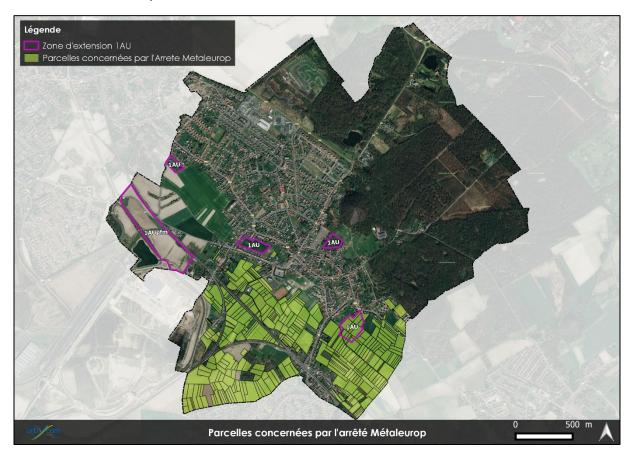
Source : Basias

Pollution aux métaux lourds autour de MetalEurop

Le territoire d'Ostricourt est concerné par une pollution ancienne aux métaux lourds (notamment Plomb et Cadmium) ayant pour origine l'exploitation de la fonderie MetalEurop sur les territoires de Noyelles-Godault et Courcelles-lès-Lens.

Bien que la commune d'Ostricourt se situe en dehors du Plan d'Intérêt Général de MetalEurop, arrêté préfectoral concerne une partie du territoire.

L'arrêté préfectoral interdépartemental du 29 mai 2015 relatif à des restrictions de mise sur le marché de production agricoles d'origine animale issues des zones reconnues contaminées par des métaux lourds liste les parcelles concernées à Ostricourt.



Trois zones sont délimitées selon la teneur en Cadmium et en plomb du sol. L'intégralité des parcelles de la commune d'Ostricourt se situe en zone 3.

59452 Ostricourt OB 78 - 79 - 300 - 301 - 302 - 303 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 317 - 318 - 319 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 381 - 382 - 383 - 385 - 386 - 387 - 388 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 450 - 451 - 452 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 468 - 469 - 470 - 488 - 489 - 490 - 491 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 561 - 639 - 640 - 641 - 642 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 830 - 835 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 867 - 868 - 889 - 890 - 911 - 912 - 913 - 914 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 936 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 979 - 980 - 983 - 1023 - 1024 - 1025 - 1026 - 1027 - 1028 - 1029 - 1030 - 1031 - 1033 - 1034 - 1035 - 1036 - 1037 - 1038 - 1039 - 1040 - 1041 - 1042 - 1043 - 1044 - 1045 - 1046 - 1047 - 1048 - 1049 - 1050 - 1051 - 1052 - 1053 - 1056 - 1057 - 1058 - 1056 - 1057 - 1058 - 1056 - 1061 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064 - 1065 - 1066 - 1067 - 1176 - 1177 - 1183 - 1184 - 1185 - 1190 - 1196 - 1210 - 1215	Code INSEE	Commune	Section	parcelles	Zone
AI 7 - 9 - 99 - 137 - 138 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 182 - 198 3	59452	Ostricourt		329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 381 - 382 - 383 - 385 - 386 - 387 - 388 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 468 - 469 - 470 - 488 - 489 - 490 - 491 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 561 - 639 - 640 - 641 - 642 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 667 - 668 - 667 - 676 - 677 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 830 - 835 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 891 - 912 - 913 - 914 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 912 - 913 - 914 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 912 - 913 - 914 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 912 - 913 - 914 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 912 - 913 - 914 - 916 - 917 - 918 - 919 - 910 - 912 - 913 - 914 - 915 - 1036 - 1037 - 1038 - 1039 - 1040 - 1041 - 1042 - 1043 - 1044 - 1045 - 1046 - 1047 - 1048 - 1049 - 1050 - 1051 - 1052 - 1053 - 1054 - 1057 - 1058 - 1059 - 1060 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064 - 1067 - 1176 - 1177 - 1183 - 1184 - 1185 - 1190 - 1196 - 1210 - 1215 - 1220 - 1224 - 1236 - 1243 - 1244 - 1245 -	
AL 129 - 130 - 134 - 135 - 147 - 158 3 ZA 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 3					-

La zone 3 présente une teneur en cadmium dans le sol supérieur à 4 ppm et inférieure ou égale à 10 ppm, ou une teneur en plomb supérieure à 200 ppm et inférieure ou égale à 500 ppm.

Une zone de développement 1AU est concernée par la restriction de mise sur le marché des productions agricoles.

Il peut être nécessaire de prévoir des mesures de pollution sur chaque zone 1AU.

g. Nuisances sonores

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes** d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes** d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voir, où une isolation acoustiques renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Les voiries bruyantes sont la voie ferrée classée catégorie 1, la RD 54 entre Ostricourt et Thumeries est classée en voirie de catégorie 3 dans la partie où elle est limitée à 70 km/h puis en catégorie 4 dans la partie limitée à 50 km/h. La RD 354 est classé catégorie 4.



Figure 18: voiries bruyantes (source : Carmen DREAL NPdC)

3. Synthèse des risques, aléas et nuisances

Enjeux majeurs	A prendre en compte dans le PLU
Les risques sont :	La population doit être soumise le moins possible aux risques et nuisances. Lorsque les risques existent des mesures doivent être prises afin de limiter l'exposition des personnes.
- Nuisances sonores dues aux voiries. Deux plans de prévention réglementent le territoire pour des risques d'inondation et risque technologique.	Les risques ne doivent pas être augmentés (ex : par d'imperméabilisation des sols en zone sujette aux inondations.

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels recensés au sein du territoire communal.

IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE

1. Echelle paysagère régionale

Les descriptions suivantes sont issues de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais et du travail de terrain.

Ostricourt est à cheval entre deux entités paysagères régionales : Paysages miniers et Paysages de la Pévèle et de la Scarpe. Cependant, seules ses franges nord-est appartiennent à la seconde entité.

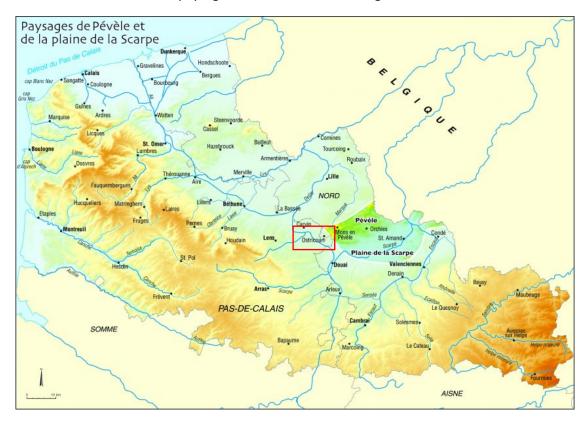
Elle présente des paysages miniers (terrils, cavaliers, cité minière) et des paysages boisés (fermés) et agricoles (ouverts) mêlés à des réseaux d'infrastructures (routes et voie ferrée).

Côté organisation urbaine, Ostricourt tranche avec les communes de Pévèle organisées de façon plutôt linéaire autour des axes de circulation. Elle se rapproche des communes des paysages miniers.

a. Paysages de la Pévèle et de la Scarpe

Ostricourt se situe du côté Pévèle au sud-ouest de l'entité paysagère régionale « Paysages de la Pévèle de la Scarpe ».

C'est une commune minière cernée au nord-est d'une épaisse ceinture végétale au même titre que d'autres communes de l'entité paysagère et notamment en frange de cette même entité.



Localisation d'Ostricourt au sein de l'entité paysagère « Paysages de la Pévèle et de la Scarpe » (source : Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais)

b. Paysages miniers => Bassin douaisien

Les paysages miniers sont marqués par le mono-fonctionnalisme qui leur a donné naissance. Ils furent à tous les niveaux organisés comme un outil au service de l'extraction minière. Ainsi, à l'unité de base, répétée comme à l'infini et constituée du tryptique carreau-chevalement-terril, s'ajoutent des manifestations « secondaires » qui ont trait à l'organisation industrielle et sociale d'une activité extrêmement consommatrice de main-d'œuvre.

Ces paysages possèdent une dimension extrêmement répétitive dont le motif unitaire est composé de l'ensemble carreau/cités, dans lequel les secondes prennent le pas sur le premier, la trace des puits s'étant perdue en bien des endroits.

La structure urbaine du bassin, discontinue par essence, gardes en son sein de nombreuses « enclaves » agricoles.

Certes la densité urbaine est ici plus élevée qu'ailleurs; certes les infrastructures routières et ferroviaires semblent partitionner le territoire en sous-espaces isolés les uns des autres; certes l'organisation même du développement urbain échappe complètement à la pure logique urbaine pour répondre à la logique de puits... Pourtant l'eau est omniprésente, les boisements parfois de bonne taille, l'agriculture occupe tous ces interstices, chaque terril a sa propre identité et sa propre valeur environnementale.

Pourtant, les villages gardent un cœur de village dans lequel la ferme côtoie la maison basse et la maison de ville.

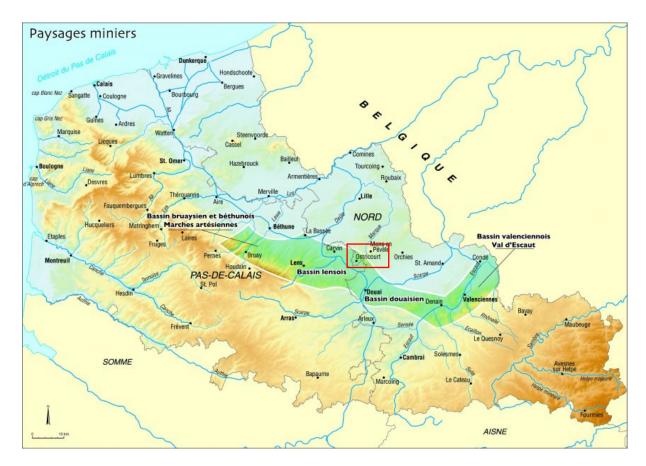
La production urbaine minière laisse un nombre conséquent de cités (jardins, modernes, pavillonnaires) de grande qualité urbaine et pour certaines, architecturale...

La production architecturale, notamment des chevalements, des bâtiments de production et de gestion, des cheminées, des bâtiments publics comme les écoles, les lieux associatifs, lègue un patrimoine considérable.

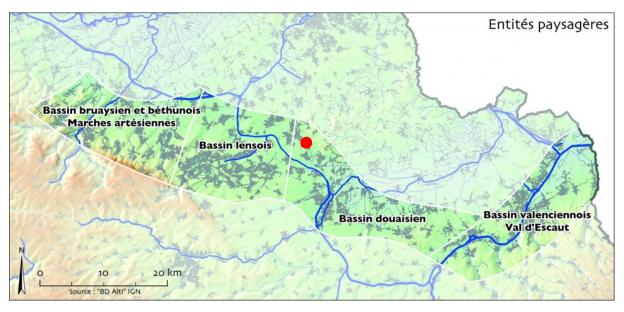
Les terrils eux-mêmes amorcent aujourd'hui une reconversion et une forme de reconnaissance de plus en plus unanime.

Le Douaisis est par ailleurs situé sur une charnière géographique entre le Haut et le Bas Pays, charnière dont l'appréhension est compliquée par le « recouvrement minier ». L'Est, le Bassin s'inscrit à cheval entre les vastes terres céréalières et les herbages de la plaine alluviale de la Scarpe.

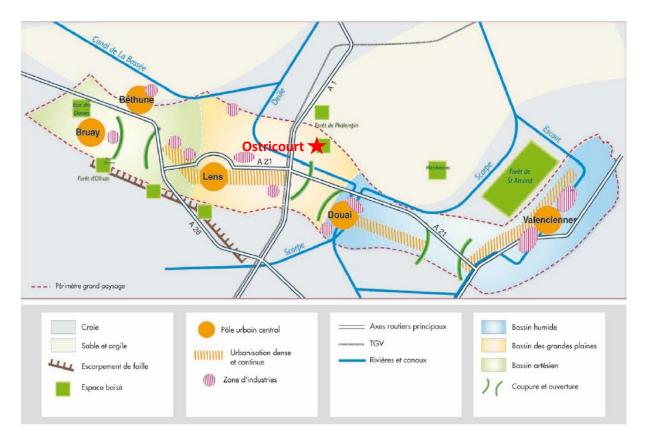
Oignies, Libercourt, Ostricourt, etc. représentent une avancée du Bassin vers le Nord, qui vient border la métropole lilloise, tandis que la forêt de Phalempin marque la limite Est du Bassin.



Localisation d'Ostricourt au sein de l'entité paysagère « Paysages miniers » (source : Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais)



Localisation d'Ostricourt au sein de l'entité paysagère « Paysages miniers – Bassin douaisien » (source : Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais).



Source : Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais.

La commune d'Ostricourt se situe à l'extrémité nord du bassin minier, elle se situe comprend l'un des espaces boisés notable du bassin minier.

L'ensemble des descriptions sont réalisées ci-dessous est issu de l'Atlas des Paysages du Nord-Pasde-Calais.

L'activité minière a eu sur le paysage de cette zone intermédiaire entre Haut (colline de l'Artois) et Bas Pays (plaine) une incidence difficile à mesurer. Il ne reste plus beaucoup de traces perceptibles d'une « histoire d'avant la mine », les franges de ce paysage sont soumises à une domination du profil minier.

L'activité d'extraction du charbon s'est répandue depuis la Belgique vers le Valenciennois jusqu'au Béthunois en passant par le Douaisis.

Le bassin minier ne fait qu'une vingtaine de kilomètres de large et intercepte de nombreuses vallées : Vallée de l'Escaut, de la Scarpe, de la Lawe et de la Deûle. Il occupe une grande partie de la dépression « pré-artésien » de très faible altitude (jamais plus de 30 mètres) qui s'étend du littoral à Mons en Belgique.

2. Echelle paysagère locale

Le paysage communal se découpe en trois grandes entités :

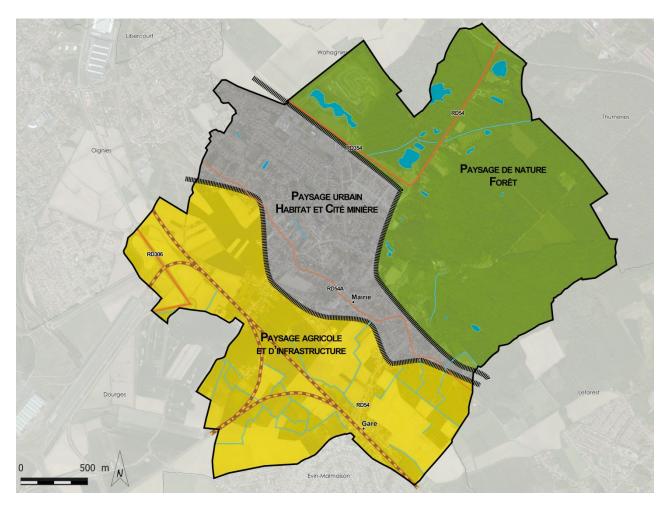
La première « **Paysage de nature** » occupe tout le nord et une grande partie de l'est de la commune. Elle est constituée à l'est par deux anciens terrils, le premier reconvertit en circuit de karting et le second en secteur de loisirs vert accompagné d'un plan d'eau et maillée de cheminements

piétonniers. En allant vers l'est, l'entité se ferme un peu plus par la présence de boisements parsemés de mares (plan d'eau du Ratintout). Cette entité est entaillée en son centre par un axe viaire important : la RD54. Au-delà de cette rupture, les boisements prennent une dimension bien plus importante et s'étendent sur les communes alentours — Bois de l'Offlarde, Bois du Court Digeau, Forêt domaniale de Phalempin. Ils sont toujours accompagnés par quelques mares et linéaires hydrauliques et permettent l'insertion du terril Saint-Eloi. Quelques constructions prennent place de façon disparate au sein de cette entité. Des éléments de patrimoine bâti sont disséminés au sein de l'entité.

La deuxième « Paysage urbain et Cité minière » occupe le centre de la commune dans un axe nordouest/sud-est. Il s'agit de la partie la plus densément urbanisée de la commune.

Elle comprend la plupart des équipements et commerces communaux. Elle accueille au nord une zone économique de grande superficie. Elle est hétérogène car composée d'une multitude de cités minières, d'habitats traditionnels et de bâtis récents. Les densités et formes d'habitats sont très variables. La succession des opérations d'aménagement, notamment pendant la période industrielle, a contribué à la complexité du découpage communal. Cette entité est coupée dans sa longueur par la RD54A qui établit le lien avec les communes voisines et qui permet une partie de la desserte des espaces résidentiels. Cette entité comporte une partie du patrimoine bâti.

La troisième « Paysage agricole et d'infrastructures » occupe le reste de la commune au sud. Elle présente un camaïeu de terres agricoles (en majorité), de quelques poches boisées, de linéaires hydrauliques, de quelques poches résidentielles et de linéaires de transport tels que la RD306 et la voie ferrée. La voie ferrée traverse et découpe l'entité dans sa longueur et présente des espaces cultivés de part et d'autre. La gare d'Ostricourt se situe dans cette entité à l'extrémité de la commune. Le sud de l'entité est accolé au tissu urbain de la commune d'Evin-Malmaison.



Les entités paysagères communales

Description paysagère communale

Les éléments patrimoniaux qu'ils soient bâtis ou naturels sont accessibles et visibles depuis les routes et les **sentiers pédestres** sillonnant la commune : le sentier de randonnée « sentier de l'arbre-échelle » parcoure le centre-ville, le terril et les boisements alentours et d'autres liaisons piétonnes valorisent le cadre de vie.





Chemins piétonniers



Chemin piétonnier

Des **perspectives visuelles** vers des éléments patrimoniaux communaux ou non (terrils, plaine agricole...) sont possibles depuis certaines voiries ou depuis des espaces de respiration implantés au sein du tissu urbain. On les retrouve le long de linéaire viaire (rue Brossolette, Bd Ferry, Bd des 25 Nonnes, rue Delory, rue des Fusillés, RD306 ...) ou bien de façon plus ponctuelle (RD54A, rue A. France...). Le caractère rectiligne de nombreuses voiries et leur axe d'implantation en font de véritables outils de valorisation paysagère.



Perspective visuelle vers le terril depuis la rue Delory – linéaire de perspectives



Perspective visuelle vers le terril et la plaine agricole depuis la rue des Fusillés – linéaire de perspectives





Perspective visuelle vers le terril depuis la RD54a – perspective ponctuelle



Perspective visuelle vers le terril depuis le boulevard des 25 Nonnes - linéaire de perspectives



Perspective visuelle vers le terril depuis la rue P. Brossolette - linéaire de perspectives



Perspective visuelle vers le terril depuis la Place de la Cité Foretet



Perspective visuelle vers le terril depuis la cité St-Eloi en reconstruction



Perspective visuelle vers le terril depuis le Bd J. Ferry – linéaire de perspectives



Perspective visuelle vers le terril depuis la RD354 - perspective ponctuelle



Perspective visuelle vers le terril depuis la rue G. Defferre – linéaire de perspectives



Perspective visuelle vers le terril depuis la rue G. Defferre – linéaire de perspectives



Perspective visuelle vers le terril depuis le Bd du Maréchal Lannes – linéaire de perspectives



Perspective visuelle vers le terril et la plaine agricole depuis la RD306 – linéaire de perspectives



Perspective visuelle vers le terril et la plaine agricole depuis la rue de la Justice – linéaire de perspectives

D'autres composantes territoriales dévalorisent et fragmentent le paysage communal. Il s'agit principalement d'infrastructures routières et ferroviaires. La RD306 fractionne sur une faible portion les espaces agricoles situés au sud-ouest de la commune. La RD54, au nord et nord-ouest, entaille l'espace boisé du nord au sud. La voie ferrée crée une véritable coupure (est-ouest) sur tout le sud de la commune, aussi bien en espace urbain qu'en espace agricole. De plus, elle se divise en trois voies qui créent toutes des coupures dans le sens nord-sud. La partie sud de la commune, majoritairement agricole est très découpé par ces infrastructures qui ne sont pas intégrés de façon paysagère sur l'entièreté de leur linéaire.





La voie ferrée coupant les espaces agricoles et urbains



La voie ferrée au sud-ouest



La RD306 au sud-ouest coupant les espaces agricoles



La RD54 au nord coupant les espaces boisés

D'autres trames linéaires existent au sein de la commune, mais celles-ci possèdent des qualités écologiques et esthétiques. Elles valorisent le territoire du nord au sud. Il s'agit des linéaires végétalisés et boisés (haies ou alignement d'arbres) longeant certaines routes ou chemins et accompagnant les espaces naturels. A cela s'ajoutent les cours d'eau et plans d'eau. De nombreux cours d'eau maillent l'espace agricole au sud du territoire, mais restent peu perceptibles depuis les espaces publics. Quelques linéaires se retrouvent au nord au sein des espaces boisés et de loisirs (terril, forêt), ils sont accompagnés de plan d'eau de tailles variables comme le plan d'eau du Ratintout.





Linéaires végétalisés hors espaces urbanisés





Linéaires végétalisés au sein des espaces urbanisés





Le plan d'eau du Ratintout

Enfin, d'autres éléments marquent le paysage. Il s'agit d'ensembles naturels ou bâtis de plus ou moins grandes tailles et implantés un peu partout sur la commune. Ainsi, les **espaces cultivés** présents principalement au sud représentent une grande surface et forment des paysages ouverts. Les **terrils**, reconvertis en zone de loisirs ou laissés en friche sont plus ou moins visibles selon leur hauteur et la végétation qui les entoure. Ces terrils sont très végétalisés et apportent une touche de verdure dans le paysage.

Des **espaces boisés** accompagnent et habillent les terrils, les plans d'eau, les cours d'eau et permettent l'intégration et la valorisation paysagère communale.



Une partie du boisement du nord de la commune



Le terril 108 situé au centre du territoire



Les espaces boisés autour de l'ancien terril et au nord e la RD354





Les espaces cultivés du sud de la commune



La zone de Karting aménagée sur un ancien terril

La zone économique représente elle aussi une surface importante à proximité des espaces naturels et de loisirs et à proximité de cités minières importantes. Cette zone se remarqua par le volume des constructions et leur implantation. Une différence d'échelle par rapport à l'habitat minier voisin entraine des perspectives visuelles peu qualitatives dans ce secteur. De plus, les interfaces en lien avec l'habitat ne sont pas traitées de manière qualitative. L'intégration paysagère de la zone est quasi-inexistante.





La zone d'activités économiques peu intégrée de façon paysagère



Enfin, de petits et grands ensembles bâtis à valeur patrimoniale sont implantés de façon disparate au sein du tissu urbain, ce sont les **cités minières** témoins du passé industriel de la commune. Deux types de cité sont représentés, les cités modernes et les cités pavillonnaires. De plus, une cité inscrite à l'UNESCO se situe sur la commune d'Evin-Malmaison en limite communale sud. La zone tampon empiète sur Ostricourt.



La cité du Bois des Nonnes – cité pavillonnaire



La cité du Petit Boussart – cité moderne

3. Fonctionnement écologique des écopaysages

L'extraction de houille a eu un impact important sur la nature et le fonctionnement écologique du territoire. Les innombrables galeries d'exploitation de mines ont modifié la circulation de l'eau. Leur affaissement a créé de nombreux étangs et zones humides qui sont les plus beaux fleurons de la région.

Les terrils ont parfois été rasés : le bassin minier a compté jusqu'à 350 terrils il n'en reste que 200. Certains ont été ré-exploités, d'autres ont fait l'objet d'aménagements paysagers, de loisirs et certains sont devenus de véritables réserves naturelles. Du fait de leur végétation naturelle, la plupart du temps spontanée, et par leur taille imposante les mettant à l'abri des pesticides provenant des plus proches cultures, les terrils constituent des refuges pour la faune et la flore sauvages.

De plus la chaleur du soleil s'accumule grâce aux sols noirs schisteux et permet la prolifération des espèces provenant des montagnes voire de la méditerranée.

Classement du Bassin Minier à l'inventaire mondial de l'UNESCO :

UNESCO a créé en 1992 le programme Mémoire du monde, visant à sensibiliser la communauté internationale à la richesse du patrimoine documentaire, à la nécessité d'assurer sa conservation pour les générations futures et à le rendre accessible à un large public. Il s'est doté pour cela d'un Registre mondial, liste des éléments du patrimoine documentaire identifiés par le Comité consultatif international (CCI) et approuvés par le directeur général de l'UNESCO.

Le Bassin minier Nord-Pas de Calais a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que "Paysage Culturel Evolutif vivant". Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du bassin Minier permet la sauvegarde des corons, anciennes voies ferrées, chevalements et terrils



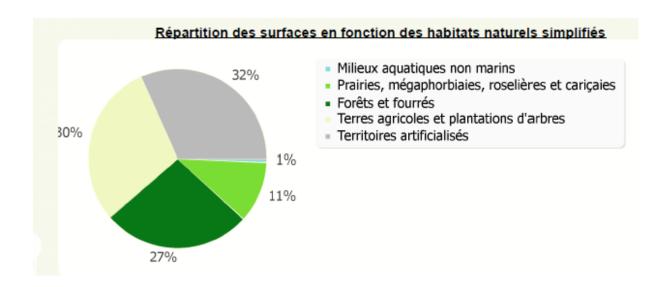
Source: carmen

4. Entités naturelles et continuités écologiques à Ostricourt

a. Occupation du sol

Données fournies par Arch concernant l'occupation des sols :

Le projet ARCH est un partenariat franco-britannique de cartographie transfrontalière des habitats naturels soutenu par l'Europe.



Les milieux se répartissent comme suit : 32% du territoire communal est couvert par le tissu urbain, 30% par des terres agricoles, 27% par la forêt, 11% par des prairies et 1% par des milieux aquatiques.

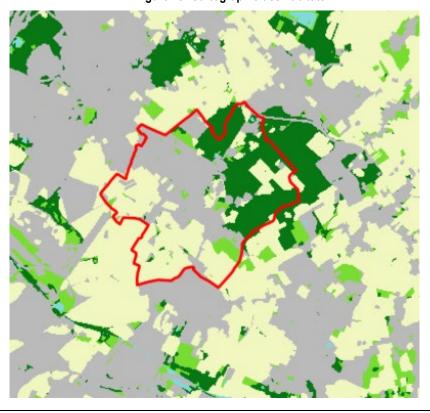


Figure 19: Cartographie des habitats

Le projet ARCH (Assessing Regional Changes to Habitats) vise à cartographier les habitats naturels des territoires du Nord - Pas-de-Calais et du Kent. L'objectif est d'obtenir une information homogène, précise et cohérente avec les typologies européennes officielles.

Les analyses menées permettraient de s'appuyer sur les technologies innovantes, notamment satellitaires, afin d'assurer la mise à jour.

Ce projet est suivi par la DREAL dans le cadre de l'animation du réseau des données de l'environnement, ou RDE. Un des enjeux majeurs est de maîtriser la localisation des différents habitats naturels de la région et leur évolution, afin de mieux les prendre en compte notamment dans les projets d'aménagement du territoire.

Le projet se compose en trois activités :

- La cartographie des habitats naturels issue de l'élaboration d'une méthode commune, la photo-interprétation d'images aériennes de 2005 et de 2009 et de l'analyse de l'évolution des habitats naturels sur les deux territoires à l'échelle du 1/10 000e
- Le développement d'un outil en ligne destiné à l'information des aménageurs et des professionnels de l'environnement, accessible dès la phase de conception des projets d'aménagement.
- L'étude d'une mise à jour simplifiée basée sur l'analyse de l'apport des nouvelles technologies 'acquisition d'imagerie, notamment satellitaires, (en termes de coûts, de disponibilité, de services et de bénéfices par rapport à l'imagerie aérienne) afin de faciliter l'actualisation des données.

b. Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal

La hiérarchisation des habitats naturels repose sur la définition d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial pour chacun des 64 types d'habitats identifiés dans la typologie des habitats naturels du Nord-Pas de Calais.

4 niveaux d'enjeu écologique et patrimonial pour hiérarchiser les habitats naturels :



Habitat faiblement influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (prioritaire ou non) et riche en espèces et végétations de grand intérêt patrimonial ou d'intérêt patrimonial secondaire.



Habitat modérément influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (non ou très marginalement prioritaire) ou hébergeant typiquement des végétations ou des espèces d'intérêt patrimonial secondaire Habitat très marqué par l'empreinte humaine, non inscrit espèces de grand intérêt patrimonial.



enjeu écologique et patrimonial secondaire

Habitat souvent assez marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore », mais hébergeant occasionnellement des végétations d'intérêt patrimonial secondaire.



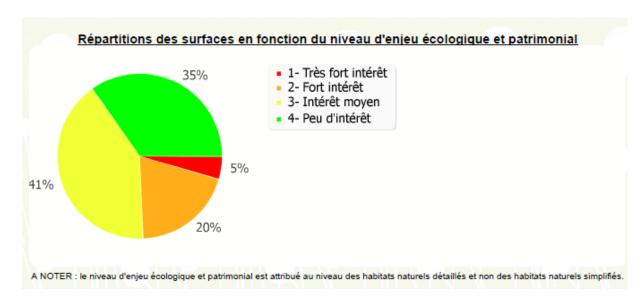
ou hébergeant occasionnellement des végétations ou des à la directive « Habitats-Faune-Flore » et n'hébergeant guère de végétations d'intérêt patrimonial.

La définition du niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels et leur hiérarchisation dans le cadre du projet ARCH ont été réalisées en fonction des critères suivants :

- Le degré d'influence anthropique du milieu naturel pour les habitats végétalisés ;
- Le statut vis-à-vis de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » ;
- La présence de végétations d'intérêt patrimonial;
- La présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

Evalué à l'échelle régionale, ce niveau d'enjeu générique est appliqué uniformément à tous les polygones d'un même type d'habitat naturel de la typologie. Il ne reflète pas la réalité de terrain de l'ensemble des polygones cartographiés. Cette approche implique une généralisation de l'information.

Afin de prendre en compte la présence effective d'habitats d'intérêt écologique et patrimonial, cela nécessiterait la réalisation d'une étude complémentaire plus fine permettant de qualifier leur intérêt écologique et patrimonial réel sur le terrain.

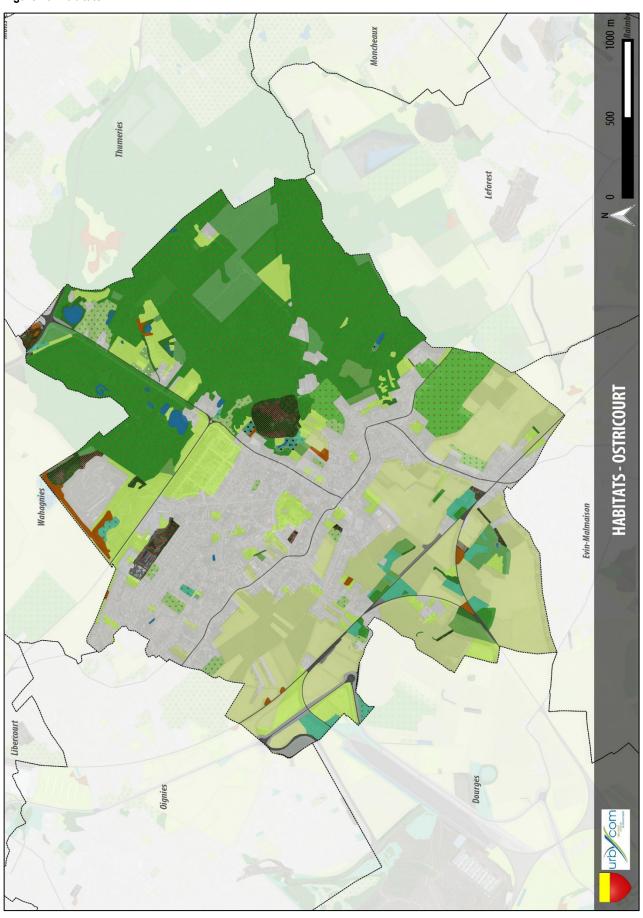


Le territoire a globalement un intérêt moyen à très fort pour la biodiversité, seul 35% a un intérêt faible (tissu urbain, jardin, route...).

Libellé	Surface (en ha)	% de surface par rapport à la surface régionale du thème considéré
<u>Très fort intérêt</u>	3,83	
FORETS RIVERAINES, FORETS ET FOURRES TRES HUMIDES	3,83	0,02
Fort intérêt	225.30	
EAUX DOUCES, GALETS OU VASIERES NON VEGETALISEES	4.50	0.04
LISIERES HUMIDES A GRANDES HERBES, PRAIRIES HUMIDES, PRAIRIES A FOURRAGE DES PLAINES, VEGETATION DE CEINTURE DES BORDS DES EAUX	16.01	0.02
FORET CADUCIFOLIEE	10,01	0,02
TERRILS NUS	194,16	0,23
TERRIL BOISES	3,21	0,19
Intérêt moyen	7,42	0,59
FOURRES	135,31	
PRAIRIES MESOPHILES, PATURES MESOPHILES	6.65	0.15
PLANTATIONS INDETERMINEES, PLANTATIONS DE PEUPLIERS, JEUNES PLANTATIONS, VERGERS		
FRICHES, LAGUNES ET RESERVOIRS INDUSTRIELS, ABORDS ROUTIERS, ABORDS FERRES	68,54	0,04
Peu d'intérêt	43,43	0,13
CULTURES, BANDES ENHERBEES	16,69	0,09
PARCS URBAINS ET JARDINS, VILLES, VILLAGES ET SITES INDUSTRIELS, RESEAU ROUTIER, RESEAU FERRE	397,63	
	174,39	0,02
	223,24	0,11

Voici une cartographie des habitats naturels « détaillés » issue du projet ARCH qui permet de localiser les habitats à enjeu sur le territoire communal.

Figure 20: Habitats



<u>Légende</u>:



Les limites de l'approche :

- l'enjeu est surtout évalué vis-à-vis de la végétation et de la flore associée et **l'approche adoptée n'intègre aucun critère relatif à la faune** (la méthodologie étant encore en cours de définition) ni à la fonge. Néanmoins, la végétation, par son aspect intégrateur, rend compte de manière fiable de l'enjeu patrimonial et écologique de chacun des habitats.
- l'attribution d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial générique pour les habitats naturels ignore l'enjeu que peuvent revêtir les habitats naturels dans leurs contextes locaux respectifs.
- l'intérêt patrimonial imputable à chacune des composantes d'un même type d'habitat de la typologie n'est pas mis en évidence. Cela concerne essentiellement les haies (codées en 84.H) pour lesquelles on considère que les haies hautes et basses ont le même niveau d'enjeu. Or, celui-ci varie potentiellement selon qu'il s'agit d'une haie haute (enjeu théoriquement plus important, notamment au regard de la faune) ou d'une haie basse. En l'occurrence, cette généralisation est liée au niveau de précision de la typologie des habitats utilisée.
- Certains postes de légende ont souffert de leur définition large. Par exemple, les prairies humides (37.B) contiennent de nombreuses végétations et espèces de grand intérêt patrimonial, mais il n'était pas possible de les classer en niveau 1, compte tenu de la **présence majoritaire de prairies humides de bien moindre intérêt** et des problèmes liés à leur individualisation par la méthodologie de cartographie des habitats mise en œuvre dans le projet ARCH.

Elle constitue néanmoins une première indication synthétique qualitative concernant le niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels du Nord-Pas de Calais.

c. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal

i. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF: Les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant

Les **ZNIEFF** de type II, de superficie plus importante, correspondent aux grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière.).

Un premier inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été édité en 1988, il s'agit des « ZNIEFF de première génération ». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération ».

Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

- d'améliorer l'état des connaissances,
- harmonisation de la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF,
- faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

En région Nord Pas de Calais, ces zones sont en cours d'inventaire. Aucune donnée actualisée technique n'est disponible pour le moment. A terme, ces « ZNIEFF de deuxième génération » remplaceront donc les « Z.N.I.E.F.F de première génération ».

Le territoire communal a deux sites intéressant pour la biodiversité : le terril 108 et la forêt.



Figure 21: ZNIEFF de type I

Présentation du « Terril n°108 d'Ostricourt et marais périphériques » (identifiant 310007244) :

Ce petit terril conique boisé, d'une surface de 6 ha à la base, est situé au contact de la forêt de Phalempin. Le début de l'édification de ce petit terril date de 1923. En 1997, ses abords ont été requalifiés par l'EPF dans le cadre du programme « Grandes friches industrielles ».

Situé à l'orée de la forêt domaniale de Phalempin, ce terril est caractérisé par la juxtaposition de 3 milieux qui confèrent au site une certaine diversité écologique malgré sa petite taille.

Le sommet du terril reste encore relativement dénudé. Il est caractérisé, sur une surface de plus en plus restreinte, par la présence de végétations pionnières d'éboulis en voie de stabilisation avec notamment le Pavot cornu (Groupement à *Glaucium flavum*) et de nombreux pieds d'Ibéride en ombelle (*Iberis umbellata*), naturalisée, parsèment les pentes plus mobiles. Les végétations d'éboulis sur les pentes se sont fortement réduites en surface suite à l'extension de la Bétulaie pionnière. Suintements de bas de pente et affaissements miniers permettent l'expression d'une zone humide qui diversifie le milieu.

Deux plans d'eau principaux sont présents au pied du terril. Ils accueillent de belles étendues de roselières relevant du *Solano dulcamarae- Phragmitetum australis* (*Phragmition communis*). Toutefois peu d'espèces de zones humides déterminantes de ZNIEFF s'y développent. Seuls le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*), le Plantain-d'eau lancéolé (*Alisma lanceolata*) et le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*), tous quatre protégés dans le Nord-Pas de Calais, ont été observés depuis 1990.

Sur son pourtour, un boisement relevant du *Carpinion betuli* correspond à la continuité de la forêt de Phalempin. Un boisement acidicline pionnier original et typique des terrils s'observe encore au sud du cône : la Bétulaie à Canche flexueuse, habitat déterminant de ZNIEFF justifiant pleinement sur le plan écologique et phytocénotique le maintien de cette ZNIEFF, même si on peut regretter l'appauvrissement de ce terril suite à sa requalification par l'EPF (plusieurs types de bétulaies y existaient auparavant, probablement 3 sur les 4 décrites à ce jour).

<u>Présentation de » la forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq</u> <u>Tailles et leurs lisières » (identifiant 310013741) :</u>

Cette ZNIEFF est majoritairement occupée par un complexe forestier qui représente une des entités écologiques les plus intéressantes de la région lilloise. En effet, la forêt domaniale de Phalempin constitue le principal massif forestier de la communauté urbaine, et donc attire beaucoup de promeneurs.

Ce complexe forestier est situé sur des assises géologiques variées (argile yprésienne, sables, tuffeau, alluvions) induisant des séquences de végétations suivant des gradients d'hygrophilie, de pH et de trophie au sein des forêts des *Querco roboris - Fagetea sylvaticae*. Cet ensemble forestier abrite donc un patrimoine naturel diversifié qui ne se limite pas aux seuls milieux forestiers, mais aussi aux milieux associés ou périphériques (ourlets, layons, lisières, prairies, étangs, mares).

Parmi les plus remarquables que l'on retrouve principalement dans le bois de l'Offlarde, nous pouvons citer la pelouse-ourlet acidicline du *Conopodio majoris - Teucrion scorodoniae*, l'aulnaie-frênaie hygrophile neutrocline à Orme champêtre (*Alnion incanae*), les chênaies acidiclines et

acidiphiles à Maïanthème à deux feuilles et Muguet de mai (Lonicero periclymeni – Fagetum sylvaticae et Vaccinio myrtilli - Fagetum sylvaticae), sous des formes souvent appauvries, l'herbier aquatique à Hottonie des marais (Hottonietum palustris). Grâce à l'extension proposée au bois des cinq tailles, il est possible d'ajouter à cette liste plusieurs végétations aquatiques et amphibies qui complètent la diversité phytocénotique de la zone : Roselière à Phragmite commun et Morelle douce-amère (Solano dulcamarae - Phragmitetum australis).

La seconde extension au Bois Monsieur apporte un contexte écologique et une ambiance très particulière au site avec son relief très perturbé en raison de la présence d'anciennes argilières. Dans les trous d'exploitation longuement engorgés, des saulaies et aulnaies marécageuses prennent place avec des tapis de sphaignes (*Alno glutinosae - Salicetum cinereae*). Le fond de vallon est occupé par un fragment de la Frênaie à Laîche espacée (*Carici remotae - Fraxinetum excelsioris*). L'absence d'exploitation de ces zones confère au site un degré de naturalité intéressant et agréable. Cependant, d'autres parcelles de l'extension sont fortement exploitées pour la sylviculture et l'étang central n'a aucun intérêt floristique ni phytocénotique.

Cette ZNIEFF, très diversifiée en type de milieux est occupée par plus d'une vingtaine de végétations déterminantes de ZNIEFF, et abrite également un bon nombre d'espèces déterminantes (une trentaine dont la moitié est protégées au niveau régional). On peut citer l'Hottonie des marais (Hottonia palustris), le Vulpin fauve (Alopecurus aequalis), la Laîche allongée (Carex elongata), le Callitriche à crochets (Callitriche hamulata), le Gnaphale jaunâtre (Gnaphalium luteoalbum), le Maïanthème à deux feuilles (Maianthemum bifolium), la Véronique à écussons (Veronica scutellata) Vingt-cinq espèces déterminantes de faune ont été recensées dans ces massifs boisés, associés à de vastes plans d'eau, dont seize espèces d'Oiseaux, quatre d'Amphibiens et trois de Rhopalocères.

Parmi les Amphibiens présents sur le site, le Triton crêté est inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats ; étant assez commun dans le Nord # Pas-de-Calais, ses populations régionales ont une importance particulière pour la conservation de l'espèce (GODIN, 2003). Le Crapaud calamite est surtout observé dans des habitats d'origine anthropique comme les terrils et mares temporaires, les carrières inondées et les zones d'extraction de granulats (GODIN, 2003). Il colonise sur le site les zones de friche minière.

En Annexe IV de la Directive Habitats, cette espèce est peu commune au niveau régional (GODIN, 2003). Concernant les Rhopalocères, le Soufré (*Colias hyale*), espèce rare au niveau régional (HAUBREUX [coord.], 2009), est un papillon migrateur dont l'autochtonie dans le Nord - Pas-de-Calais n'a, à ce jour, pas été démontrée. Le Petit sylvain (Limenitis camilla), peu commun à l'échelle régionale, et la Grande tortue (*Nymphalis polychloros*), assez rare en région (HAUBREUX [coord.], 2009), sont tous deux liés au milieu forestier (LAFRANCHIS, 2000).

Une espèce déterminante d'Orthoptères a été identifiée sur le site : le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*). Il est fortement menacé d'extinction dans la Liste rouge française pour le domaine némoral (SARDET & DEFAUT, 2004) ; au niveau régional, l'espèce est assez commune (FERNANDEZ et al., 2004). Le Conocéphale des roseaux fréquente généralement les prairies humides à joncs et autres végétaux hygrophiles (COUVREUR et GODEAU, 2000).

La Pipistrelle de Nathusius, inféodée aux milieux boisés (ARTHUR & LEMAIRE, 2009), est classée quasi-menacée à l'échelle nationale (UICN France et al., 2009), elle est peu commune dans le Nord-Pas-de-Calais (FOURNIER [coord.], 2000). L'espèce est également inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats.

Concernant l'avifaune, trois espèces nicheuses sur le site sont inféodées au milieu forestier : la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir, tous trois inscrits en Annexe I de la Directive Oiseaux. A l'échelle régionale, le Pic mar et le Pic noir sont classés assez rares (TOMBAL [coord.], 1996). Le Pic mar, dont la population est localisée dans le sud du massif forestier, est inféodé aux vieilles chênaies. L'espèce est en expansion dans le Nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois, tout comme le Pic noir. Celui-ci est inféodé aux hêtraies et aux parcelles de conifères dans le Nord-Pas-de-Calais. La Bondrée apivore, en période de reproduction, fréquente des boisements de plusieurs dizaines d'hectares entourés de plusieurs centaines d'hectares de prairies (TOMBAL [coord.], 1996). Les plans d'eaux et les formations végétales associées du site des Cinq tailles attirent de nombreuses espèces d'Oiseaux de milieux humides, dont les Sarcelles d'été et d'hiver, toutes deux classées vulnérables au niveau national (UICN France et al., 2008), le Canard chipeau et le Grèbe à cou noir, tous deux assez rares dans le Nord - Pas-de-Calais (TOMBAL [coord.], 1996). Le Grèbe à cou noir, pour lequel la ZNIEFF représente un des sites de reproduction majeur dans le Nord-Pas-de-Calais, fréquente en région les plans d'eau de taille moyenne, les bassins de décantation et les argilières. L'espèce niche sur des îlots, généralement en compagnie de Mouettes rieuses. La Mouette mélanocéphale et l'Avocette élégante, également nicheuses sur le site, sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

ii. Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6,82 millions d'ha, soit 12 % du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4,2 millions d'ha) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4,6 millions d'ha) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Source : http://www.natura2000.fr).

Des Documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

La commune d'Ostricourt n'est pas directement concernée par un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est le bois « Les cinq tailles ». Ce site est classé pour son rôle écologique dans le maintien de certaines populations d'oiseaux. Les anciens bassins de la sucrerie sont riches en nutriments et ont un rôle important de site de repos dans les migrations, de zone de reproduction...

Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses, Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau.

De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.

Le périmètre du site Natura 2000 englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 ha et une couronne boisée de 86,60 ha.

Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord.

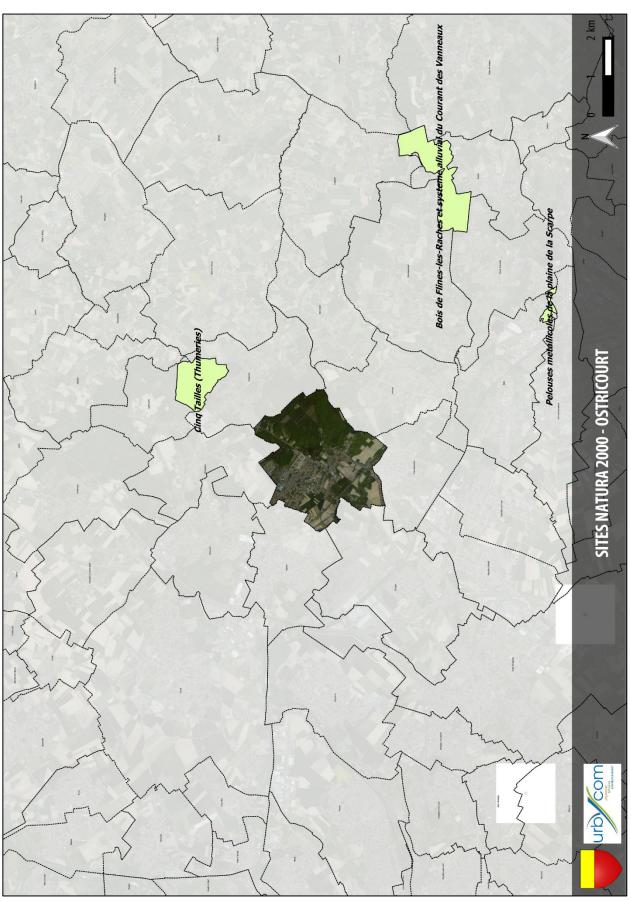
Vulnérabilité: Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants.

La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Un garde départemental a été recruté le 1er juillet 2005 dans le cadre d'une mission de gardiennage, d'entretien ainsi que de la gestion écologique du Site Ornithologique Départemental.

Localisation des sites Natura 2000



Source: INPN

d. Les continuités écologiques

i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité: qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la <u>stratégie nationale de biodiversité 2011-2020</u> (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques.** Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires**, **discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectif de la trame verte et bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'URGIS EVIN-MÀLALISON

Figure 22: Eléments fragmentant pour la biodiversité

Les éléments fragmentant le territoire d'Ostricourt sont les zones urbanisés, les voiries et la voie ferrée.

La voie ferrée est un élément fortement fragmentant.

<u>Légende :</u>



5. Synthèse

Atouts du territoire

Faiblesses du territoire

Le nord du territoire a un fort intérêt pour la biodiversité. Le Bois de l'Offlarde est particulièrement préservé en comparaison au reste de la forêt domaniale de Phalempin.